



**Maison d'arrêt
des Yvelines
à Bois d'Arcy
(Yvelines)**

19 au 23 juillet 2010

Contrôleurs :

- *Michel Clémot, chef de mission ;*
- *Jean Costil ;*
- *Jacques Gombert ;*
- *Bertrand Lory ;*
- *Jacques Ollion.*

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, cinq contrôleurs ont effectué une visite de la maison d'arrêt des Yvelines à Bois-d'Arcy (Yvelines).

1 CONDITIONS DE LA VISITE.

Les contrôleurs sont arrivés le lundi 19 juillet 2010 à 14h30. Ils sont repartis le vendredi 23 juillet à 15h30. Durant cette période, ils ont effectué une visite de nuit, le 21 juillet 2010.

Le chef d'établissement avait été informé de cette visite le jeudi 15 juillet 2010.

Une réunion de travail inaugurale s'est tenue en début de visite, réunissant l'équipe de contrôleurs avec le chef d'établissement, son adjointe, la directrice des ressources humaines, la directrice du grand quartier, l'adjointe au chef de détention, la directrice départementale du service pénitentiaire d'insertion et de probation, les médecins chefs de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) et du service médico-psychologique régional (SMPR).

En fin de visite, une réunion s'est tenue avec le directeur.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition de l'équipe.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent et en toute confidentialité, tant avec des personnes détenues qu'avec des personnes exerçant ou intervenant régulièrement sur le site. Ils ont ainsi reçu en entretien individuel, à leur demande, quarante-six personnes détenues. Une organisation syndicale a également été reçue à sa demande. En outre, de nombreux échanges informels ont eu lieu avec les uns et les autres. Des rencontres avec les familles ont eu lieu à l'extérieur de l'établissement et à l'occasion des parloirs.

Le directeur de cabinet du préfet des Yvelines et le procureur près le tribunal de grande instance de Versailles ont été informés de la mission au cours du déroulement de celle-ci.

L'annonce de la visite des contrôleurs a été largement diffusée tant auprès des personnels, des personnes détenues que de leurs familles. Une diffusion de l'information par voie d'affichette a été faite dans toutes les cellules.

Cette mission a fait l'objet d'un projet de rapport qui a été adressé au chef d'établissement le 17 juin 2011. Celui-ci a fait connaître ses observations le 19 juillet 2011. Elles ont été prises en considération pour la rédaction du présent rapport.

2 PRESENTATION DE LA MAISON D'ARRET.

La maison d'arrêt des Yvelines, mise en service en 1980, comprend un quartier des hommes de 501 places. Le quartier disciplinaire regroupe quinze places et le quartier d'isolement

quatorze places. Une unité de vie protégée est constituée de huit places et le quartier de confinement, organisé au sein de cet établissement, de quatre places.

Cet établissement n'accueille plus de mineurs depuis la fin de 2008.

Il dispose d'une antenne du service médico-psychologique régional (SMPR) sans lit.

Le lundi 19 juillet 2010, à l'arrivée des contrôleurs, 726 personnes détenues étaient hébergées dans l'établissement.

2.1 Présentation de la structure immobilière.

Cette maison d'arrêt est implantée à Bois-d'Arcy, commune proche de Versailles.

Elle est facilement accessible par la voie routière. La gare de Fontenay-le-Fleury, desservie par le train reliant Paris (gare Montparnasse) à Mantes-la-Jolie en passant par Versailles, est située à moins de 500 mètres. Une station d'autobus est implantée à hauteur de l'établissement.

L'emprise du domaine pénitentiaire s'étend sur 140 000 m². Son entrée se situe au bord de la rue Alexandre-Turpault, axe menant vers le centre ville.

Une zone regroupant les logements des cadres, le mess, le local d'attente des familles et un parking réservé aux personnels est située entre le portail d'accès au domaine pénitentiaire et l'établissement proprement dit.

La porte d'entrée regroupe une entrée pour les piétons et une pour les véhicules. Le mur d'enceinte de 1 276 mètres est équipé de quatre miradors.

A l'intérieur, plusieurs bâtiments apparaissent :

- un bâtiment carré, ouvert sur un grand espace central de même forme, abrite la direction et les différents services ;
- un bâtiment circulaire, situé au centre du grand espace précédemment évoqué, accueille les parloirs et le « dispatching » permettant de se diriger vers le grand quartier ou le petit quartier ;
- un ensemble de deux bâtiments identiques (dénommés « A » et « B ») de trois étages, orientés selon le même axe et séparés par un bâtiment central circulaire, constitue le « petit quartier » ;
- un ensemble de quatre bâtiments identiques (dénommés « C », « D », « E » et « F ») de quatre étages, en forme de croix à branches perpendiculaires, avec en son centre un bâtiment central circulaire, constitue le « grand quartier » ;
- deux bâtiments, l'un relié au petit quartier et l'autre au grand quartier, abritent les ateliers;
- un gymnase.

Un terrain de sport, une cour de promenade pour chacun des deux bâtiments du petit quartier, deux cours de promenade entre chaque bâtiment du grand quartier complètent cet ensemble.

L'accès aux deux quartiers nécessite de passer par le bâtiment abritant les services administratifs et de descendre en sous-sol pour aboutir au « dispatching » et cheminer ensuite au même niveau par des couloirs.

L'arrivée au grand quartier s'effectue en sous-sol, dans le bâtiment central circulaire. Là, sur six niveaux (un sous-sol, un rez-de-chaussée et quatre étages), une cage métallique circulaire occupe l'intérieur du bâtiment.

Au centre, trois plateformes circulaires servent de rond point central et des surveillants s'y trouvent en poste, chacun de ces postes étant dénommé localement « noyau » :

- une première (« noyau 0 ») à mi-étage entre le sous-sol et le rez-de-chaussée ;
- une deuxième (« noyau 1 ») à mi-étage entre les 1^{er} et 2^{ème} étages ;
- une troisième (« noyau 2 ») à mi-étage entre les 3^{ème} et 4^{ème} étages.

Un escalier est réservé aux surveillants pour accéder à ces trois postes de travail.

Un autre escalier est accessible à tous les personnels travaillant dans le quartier et aux personnes détenues.

Un ascenseur, accessible avec une clé particulière, est à la disposition des personnels pénitentiaires et de ceux du SMPR. Des personnes détenues peuvent l'emprunter sur prescription médicale, sous réserve d'être escortés d'un surveillant.

Un monte-charge sert à monter les chariots transportant les repas, les cantines, le linge...

A chaque étage, un couloir circulaire relie les quatre ailes. Des portes donnent accès aux escaliers, à l'ascenseur et au monte-charge. Les portes des deux escaliers sont à des endroits diamétralement opposés. Il en est de même pour les portes de l'ascenseur et des monte-charges.

Chaque aile de bâtiment, dénommée « unité », regroupent des cellules. Des bureaux pour les surveillants, des salles d'activités et des bureaux d'audience s'y trouvent.

Le petit quartier est bâti sur le même principe mais ne dispose que de trois étages.

2.2 La population pénale.

Au 1^{er} juillet 2010, 748 personnes étaient incarcérés à la maison d'arrêt de Bois d'Arcy :

	Condamnés					Prévenus	
	Peines criminelles		Peines correctionnelles			Procédure criminelle	Procédure correctionnelle
	<10 ans	>10 ans	<6 mois	6 mois< à < 2 ans	>2 ans		
Nombre	19	13	183	129	183	72	149
Total partiel	32		495				
Total condamnés - prévenus	527 (70,5%)					221 (29,5%)	
Total	748						

soit un taux d'occupation de 148%.

L'établissement a accueilli en moyenne 755 personnes en 2007, 796 en 2008 et 779 en 2009.

La durée moyenne d'incarcération a été de 4 mois 26 jours en 2007, 5 mois 15 jours en 2008 et 5 mois 20 jours en 2009.

Au 1^{er} janvier 2010, la population pénale comptait 57,6 % d'hommes de moins de 30 ans et 6,1% de plus de 50 ans.

A cette même date, les infractions ayant motivé l'incarcération étaient principalement des actes de violences (29,3%), des vols (18,2%), des trafics de stupéfiants (15,2%), des escroqueries, abus de confiance ou recels (11%), des homicides et atteintes involontaires à l'intégrité de la personne (9,4%), des viols ou agressions sexuelles (5,6%).

L'une des personnes détenues, transférée dans un autre établissement à la date de la visite des contrôleurs, a déposé un recours devant le tribunal administratif de Versailles (Yvelines), estimant avoir été incarcérée dans des conditions n'assurant pas le respect de la dignité inhérente à la personne humaine notamment en raison de l'espace et du volume dont cet homme disposait en cellule et des conditions d'hygiène. Un expert a été nommé et il a rendu un rapport.

2.3 Les personnels pénitentiaires.

A la date de la visite, la maison d'arrêt comptait :

- cinq personnels de direction : un directeur, une directrice adjointe, une directrice du grand quartier, un directeur du petit quartier, une directrice des ressources humaines ;
- trente-six agents d'encadrement (officiers, majors et premiers surveillants) dont onze femmes ;
- deux cent cinquante-et-deux surveillants, dont cinquante-six femmes (22%) ;
- vingt-sept personnels administratifs ;
- neuf personnels techniques dont deux contractuels.

De nombreux surveillants stagiaires figurent parmi les effectifs. Au 31 décembre 2009, 39% des personnels de surveillance avaient moins de 30 ans.

Pour sa part, le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) disposait de dix conseillers d'insertion et de probation (CIP) et d'une secrétaire. Ce service accueillait cinq CIP stagiaires depuis le 5 juillet 2010.

3 L'ARRIVEE ET LA SORTIE.

3.1 L'écrou.

Les véhicules amenant les personnes conduites à l'établissement par les forces de l'ordre ou les escortes pénitentiaires en vue d'une mise sous écrou pénètrent dans l'établissement puis se rendent dans un sas (dont les portes ne fonctionnent plus) sur le côté du bâtiment central faisant face à l'entrée ; les agents d'escorte se font ouvrir à distance une porte par le personnel du greffe, puis descendent un escalier à vis qui débouche au centre d'une rotonde bordée de cabines d'attente individuelles au nombre de vingt-quatre ; ils se rendent par un couloir à la banque du greffe avec la ou les personne(s) en instance d'écrou ; après une vérification rapide de la conformité des pièces d'écrou et la signature de la fiche d'écrou par le chef d'escorte, la ou les personnes sont placées dans les cabines d'attente si les formalités ne peuvent être accomplies sur-le-champ. Les cabines, d'environ 1,20 m sur 2 m, disposent d'un banc et sont fermées par une grille ; seules huit d'entre elles sont utilisées et les autres servent de locaux de stockage. Le délai d'attente dans les cabines lors des écrous n'est pas trop important et ne dépasse pas, en moyenne, quelques dizaines de minutes en cas d'écrous multiples.

Depuis une note de service locale du 11 janvier 2010, et « dans le cadre des règles pénitentiaires européennes », une « check-list » est mise en œuvre à partir du greffe ; elle « recense les formalités à effectuer à l'arrivée à l'établissement d'un détenu...fait partie intégrante du parcours arrivants et a pour objectif de suivre les différentes étapes de l'accueil d'un détenu. Elle vise également à informer le détenu de ses premiers droits et devoirs. Les agents de l'écrou, de la comptabilité du vestiaire et le surveillant du Q.A. doivent de façon systématique remplir ce document une fois les formalités réalisées ». Ce document suit ainsi la personne détenue au long du circuit des arrivants ; chaque surveillant responsable d'une étape du circuit y appose sa signature après avoir accompli les tâches qui lui incombent ; il est enfin signé par l'arrivant, puis classé dans le dossier détention et il est prévu par la suite qu'il soit retranscrit dans le cahier électronique de liaison (CEL).

Le local du greffe proprement dit se présente comme un vaste local disposant sur l'un de ses côtés de bureaux annexes ; il est à noter que si la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen est effectivement affichée, elle se trouve placée entre deux armoires et trop éloignée de la banque pour être visible des personnes écrouées. Deux agents assurent l'écrou proprement dit ; la responsable du service ou son adjointe veillent au renseignement du CEL et la recherche de toutes informations susceptible de présenter un intérêt pour la prise en charge du nouvel arrivant, notamment par l'exploitation de la notice individuelle¹ et la diffusion de celle-ci par télécopie au SPIP, à l'UCSA, au SMPR et au bureau de gestion de la détention (BGD). Un imprimé à la disposition des agents d'écrou leur permet de faire « certifier » par l'arrivant qu'il « porte des traces de coups apparents, décrits ci-après... » ; la personne détenue et l'agent signent ce document, immédiatement transmis à la direction et à l'UCSA.

Une photographie avec mention du nom et du numéro d'écrou est prise et permet notamment l'établissement d'une carte d'identité intérieure.

Un agent de la régie des comptes nominatifs se rend au greffe pour inventorier et prendre en charge les valeurs et bijoux de l'arrivant et recueillir sa signature. A cette occasion, des explications relative à la gestion des valeurs et bijoux sont communiquées ; une cantine « arrivant » est proposée (nécessaire de correspondance et tabac).

Durant le service de nuit et les week-ends, le gradé de nuit réalise un écrou sommaire : signature de la fiche d'escorte, renseignement d'un imprimé relatif à l'état-civil de la personne détenue, son signalement, sa situation familiale, son adresse et l'identité ainsi que les coordonnées des personnes à prévenir. Il remplit la « check-list » évoquée supra. Les valeurs sont placées provisoirement dans un coffre au greffe.

3.2 La procédure arrivants.

3.2.1 La fouille et le vestiaire.

A l'issue des formalités d'écrou, les arrivants sont pris en charge par l'un des deux surveillants du vestiaire. Ce service est situé à proximité immédiate du greffe. Il comprend deux locaux d'attente collectifs situés dans le couloir. L'un d'eux, de 2,21m², est réservé aux personnes détenues en provenance du greffe et en attente de passage au vestiaire. Des bancs occupent deux de ses côtés. Une fois les formalités du vestiaire accomplies, les arrivants sont placés dans l'autre local d'attente, d'une surface est de 6,46m². A noter que ce local est également

¹ Les contrôleurs ont pu constater avec intérêt que des notices individuelles sont renseignées par certains magistrats lors des procédures de comparution immédiate.

susceptible d'accueillir les personnes détenues en attente d'extraction ou de transfert. Ces locaux sont clairs et non oppressants ; de nombreux graffitis en souillent les murs.

Le surveillant qui prend en charge l'arrivant recueille immédiatement auprès de celui-ci la « *petite fouille* » : papiers d'identité, téléphones portables,...

Quatre cabines de fouille, situées dans le couloir évoqué ci-dessus, disposent d'une porte à 1,50 m de hauteur, de deux patères et d'un caillebotis caoutchouté aisément lavable. Deux cabines de douche sont mitoyennes. **Cette prestation d'hygiène est systématiquement proposée, et acceptée par les trois quarts des arrivants**, selon le surveillant rencontré par les contrôleurs. Un cheminement en caillebotis permet de se rendre de la cabine de fouille à l'une des cabines de douche dans des conditions d'hygiène convenables. Les cabines de douche disposent du même type de caillebotis. Chaque arrivant reçoit une serviette, un gant de toilette et du gel de douche. **Le surveillant donne systématiquement des informations sur le déroulement de la fouille.**

A l'issue de la fouille, des sous-vêtements et un change sont remis systématiquement. Pour les arrivants dont les vêtements sont sales, usagés ou inadaptés, des vêtements pris dans un stock constitué par le Secours catholique peuvent être remis. Une « *fiche fouille-vestiaire* », renseignée pour chaque arrivant, mentionne le descriptif des objets retirés : vingt-neuf types d'objets y sont pré-mentionnés et leur retrait semble en conséquence être considéré comme obligatoire ; des lignes vierges permettent de mentionner d'autres objets. Une rubrique « *remis à l'intéressé* » énumère divers objets assortis de la mention à rayer « *oui* » ou « *non* »². Les références des pièces d'identité sont mentionnées ; une rubrique « *objets mis au coffre* » complète la fiche. **La signature de l'entrant est requise**, précédée de la mention « *lu et approuvé* ».

Lorsque l'arrivant est porteur de médicaments, le surveillant de la fouille téléphone immédiatement à l'UCSA pour en faire le signalement.

Un paquetage est enfin remis à l'arrivant : deux couvertures, deux draps, une housse de matelas, une taie d'oreiller, un nécessaire d'hygiène corporelle³, un kit vaisselle⁴, un livret d'accueil arrivant, un livret de l'administration pénitentiaire « *Je suis en détention* » (édition novembre 2009).

Ses objets personnels sont, en fonction de leur volume, stockés dans une valise ou une boîte en carton standardisée. Tous les appareils de communication ou supports d'information sont stockés dans une armoire forte.

Les contrôleurs ont pu noter **la présence d'une personne détenue auxiliaire affectée au service vestiaire, qui a accès à tous les locaux de ce service.**

Lors des extractions ou translations judiciaires, une répartition des tâches entre les services de police et de gendarmerie et l'établissement permet de ne faire subir aux personnes détenues « que » deux fouilles intégrales : par le service extracteur au départ, et par l'établissement au retour. Pour les fouilles au départ, trois boxes spécifiques, à la disposition des services de police et de gendarmerie concernés, sont équipés de deux patères et d'un tapis au sol mais ne

² Lunettes de vue, lunettes de soleil, montre, alliance, appareil dentaire, chaussures civiles, chaîne et pendentif religieux, autres.

³ Mousse à raser, rasoir et six lames, peigne, brosse à dents, dentifrice, savon, deux doses de shampoing, un rouleau de papier hygiénique, un paquet de mouchoirs.

⁴ Un torchon, une serviette, un éponge, une assiette creuse, une assiette plate, un verre, un bol, un berlingot d'eau de javel.

semblent pas bénéficier de la même attention de la part de l'établissement que les boxes qui sont utilisés par ses propres agents, laissant ainsi l'impression que leur nettoyage ne les concerne que de façon subsidiaire. Sur le mur faisant face aux boxes, se trouve un coffret en bois compartimenté en casiers : les policiers y placent les objets dont sont porteurs les personnes détenues devant être extraites, et dont la possession leur apparaît inopportune durant l'extraction. Les militaires de la gendarmerie conservent par devers eux ces objets durant le temps de l'extraction. Il convient de noter que la porte de ce coffret dispose d'une serrure dont la clé est à disposition des services de police, mais que celle-ci étant régulièrement perdue, le **coffret n'est pas verrouillé**.

3.2.2 Le quartier des arrivants.

Le quartier des arrivants occupe la totalité de l'aile F4, au quatrième étage du bâtiment de détention principal. Il dispose de **vingt-sept cellules, dont vingt-six à deux lits**, d'une salle d'information collective, de deux salles réservées au SPIP, des bureaux affectés aux personnels de surveillance. Un local de douches comporte quatre cabines dans un état d'usure manifeste, mais entretenues autant que faire se peut en état de propreté. Elles sont équipées d'une patère et d'un petit banc abrités des projections d'eau. En l'état, aucune activité n'est proposée dans ce quartier mais il est prévu, à très court terme, l'ouverture d'une bibliothèque.

Dans le cadre du projet de « labellisation RPE » des quartiers arrivants de l'administration pénitentiaire, dont la finalisation est programmée pour la fin de l'année 2010⁵, les cellules doivent être rénovées ; le **mobilier** actuel, identique à celui des cellules ordinaires, **est très usagé, les murs sales et couverts de graffitis**. Dans un nombre important de cellules, la fenêtre, en forme d'arrondi allongé, présente des **problèmes d'étanchéité**, et des coulées d'eau de pluie ont décapé la peinture intérieure, mettant ainsi la maçonnerie à nu. Les lavabos ne sont équipés que d'eau froide. Une première cellule vient d'être fraîchement repeinte mais ces travaux ne semblent pas avoir été faits qu'*a minima*, sans reprise nécessaire de l'enduit. Un **projet d'interphonie** dans les cellules est financé et son installation doit précéder la procédure de « labellisation RPE ».

Le personnel du quartier est composé d'un surveillant en poste fixe et d'un second en service de roulement, fidélisé sur ce poste selon un rythme trimestriel. Un officier, secondé par un premier surveillant, est responsable de ce quartier ainsi que du quartier des personnes détenues « protégées » et confinées disciplinairement, du quartier d'isolement et du quartier disciplinaire.

L'un de ces agents se rend au vestiaire pour y prendre en charge l'arrivant qui est alors placé dans une cellule. Un état des lieux doit être établi et signé contradictoirement à cette occasion ; cela s'avère difficilement réalisable compte tenu de l'état actuel des cellules. Un « kit correspondance » est remis : stylo à bille, deux feuilles de papier, adresse de la maison d'arrêt des Yvelines, deux enveloppes timbrées.

Depuis le mois de juin 2009, le surveillant (ou le premier surveillant en service de nuit) a préalablement appelé la cuisine afin qu'un plat chaud en barquette soit à disposition lors de l'arrivée en cellule.

Lors d'une audience avec l'officier ou son adjoint, les modalités et objectifs du séjour au quartier des arrivants sont expliquées. Le planning diffère dans son organisation selon que

⁵ Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique que le quartier des arrivants a reçu le label RPE le 31 janvier 2011.

l'arrivée a lieu entre le lundi à 8h et le jeudi à 8h, ou entre le jeudi à 8h et le lundi à 8h. Y figurent les horaires des activités quotidiennes ainsi que les différents créneaux d'audience et séances d'information collective. Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement précise qu'un exemplaire de ce document est remis à chaque arrivant.

A cette occasion, sont également remis une information du SMPR assortie d'une demande d'entretien détachable et une demande de consultation à l'UCSA (cf. paragraphe 7.1.2). Une demande de travail est également remise. L'arrivant désirant occuper un emploi doit cocher au moins trois postes, ceux-ci étant répartis entre le travail en atelier (une case) et les postes du service général par « famille » : cantines, cuisine,... (une case par famille et non par classe). Une motivation doit être développée, de même que les compétences particulières indiquées (plombier, électricien,...). Un imprimé d'information aux familles, destiné à leur être envoyé, mentionne les moyens de faire parvenir de l'argent. Un récapitulatif des cantines avec tarifs est également remis. Enfin, une liste des « services et activités » à l'établissement permet de connaître, pour chacun d'entre eux, à qui s'adresser pour solliciter un service ou une activité (activités scolaires ou professionnelles, accès aux soins, activités sportives et culturelles, ...).

Le livret d'accueil des arrivants décrit les grandes lignes de la phase « arrivants », mentionne le code de procédure pénale et le règlement intérieur comme sources des règles en vigueur. L'emploi du temps est décrit, de même que les consignes relatives à la correspondance, au dépôt de linge, notamment pour les personnes détenues non encore titulaires de permis de visite, aux modalités de délivrance des permis de visite et à l'organisation des visites. Un chapitre est consacré aux ressources financières, aux cantines, à la télévision et au téléphone, ainsi qu'aux aides proposées aux indigents. Le greffe, le SPIP, les services médicaux, les activités de travail, scolaires et de formations, sportives et culturelles sont décrites ; pour chacune d'elles, le référent auquel il convient de s'adresser par écrit est mentionné. Un extrait du règlement intérieur est joint à ce livret, concernant notamment les principales interdictions et obligations. On constate une certaine redondance des informations ainsi communiquées aux arrivants.

3.2.3 Le déroulement de la session « arrivants ».

La durée du séjour au quartier des arrivants varie de cinq à huit jours en fonction de la date d'arrivée ; les CPU où sont traitées les affectations se déroulent le lundi après-midi et le jeudi matin. Chaque arrivant est reçu par un infirmier de l'UCSA et un autre du SMPR le jour de son entrée, ou au moins le lendemain si celle-ci se déroule en fin d'après-midi. Interviennent ensuite les audiences de la direction, de l'officier ou premier surveillant responsable du secteur, du SPIP et du RLE. Les audiences ont lieu le matin. Celles-ci donnent lieu à des comptes-rendus synthétiques sur un document commun intitulé « dossier arrivant » qui sera exploité en CPU. Un CIP est quotidiennement de « permanence arrivants » pour recevoir les nouveaux incarcérés « le premier jour ouvré qui suit leur incarcération ». Si l'audience fait ressortir la nécessité de démarches urgentes, les informations nécessaires sont communiquées sans délai aux CIP référents qui entreprennent ces démarches.

A l'occasion de cette audience, le personnel de direction ou de commandement doit renseigner la « grille d'aide à l'évaluation du potentiel de dangerosité et de vulnérabilité » désormais en usage dans les établissements pénitentiaires, et qui « a pour objet de servir de support de travail à la commission pluridisciplinaire unique et d'aider à la prise de décision quant à l'affectation et à l'inscription des détenus dans leurs parcours de détention respectifs. Elle doit permettre pour chaque détenu de faire ressortir les points de faiblesse ou de « dangerosité » dont

il peut faire état et de faire le lien avec la fiche « prévention du suicide » également mise en œuvre au quartier arrivants »⁶.

Des séances d'information collectives d'une durée de trois quart d'heure chacune sont organisées l'après-midi durant le séjour, par groupe de dix arrivants au maximum pour la présentation des domaines suivants : enseignement (RLE), associations (Secours catholique, association nationale des visiteurs de prisons - ANVP, Auxilia, l'association éducative et sportive d'aide aux détenus – AESAD-78), formation professionnelle, travail, comptabilité, activités, projet du SPIP. La première des interventions du SPIP consiste en une information générale sur ses missions et la seconde, sous l'appellation « projet SPIP », consiste en une présentation incitative du PIPS (pôle d'insertion et de préparation à la sortie - cf. paragraphe 10.5.11).

Une promenade est proposée chaque matin ou après-midi.

Une cabine téléphonique est installée au début de l'aile, et les condamnés peuvent y accéder selon les modalités définies localement (cf. paragraphe 6.3). Chaque arrivant condamné peut en outre appeler ses proches à l'occasion d'un appel gratuit dont la durée, fixé à vingt minutes en juin 2009, a été ramenée à dix minutes⁷. Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement fait observer qu'elle « *est encore supérieure aux exigences nationales fixées à un euro de gratuité* ». A noter que les arrivants condamnés mais en délai d'appel peuvent dorénavant bénéficier d'un appel gratuit, sans autre possibilité ultérieure d'accès à la cabine⁸.

3.3 L'affectation en détention et la CPU.

L'affectation s'effectue à l'occasion de la réunion d'une formation spécifique de la CPU, réunie deux fois par semaine. Elle examine les affectations en détention et les admissions au PIPS.

Cette formation de la commission réunit un agent de direction, le chef de détention (ou son adjointe), l'officier (ou le premier surveillant) responsable du 4^{ème} étage et l'agent en poste fixe du quartier des arrivants (ou sa remplaçante), un conseiller d'insertion et de probation et un représentant de l'éducation nationale ; l'UCSA et le SMPR n'y envoient pas de représentants et ne présentent pas d'informations écrites.

Les contrôleurs ont pu assister à l'une de ces commissions. Le *dossier arrivant* sert de base aux échanges. Les mentions et observations du cahier électronique de liaison décrivant de façon sommaire et synthétique le comportement de la personne détenue sont évoquées. Les observations des conseillers d'insertion et de probation sont encore présentées dans un document écrit spécifique.

Un travail préalable à la tenue de la commission est manifestement accompli : en fonction de la personnalité « ressentie », une affectation est proposée par le chef de détention dans une aile et dans une cellule en tenant compte de manière prioritaire de la personnalité de la personne détenue qui l'occupe déjà. Un soin particulier est apporté à l'affectation, qui est prononcée par un personnel de direction.

⁶ Note de service du 13 janvier 2009.

⁷ Note de service du 22 janvier 2010.

⁸ Note de service du 20 juillet 2010.

4 LA VIE EN DETENTION.

4.1 Les lieux d'hébergement.

4.1.1 La présentation générale des cellules.

Au total, hors les quartiers spécifiques (quartier d'isolement, quartier disciplinaire, quartier des arrivants, quartier de confinement et unité de vie protégée), **l'établissement dispose de 912 lits** ainsi répartis :

- sept cellules à un lit ;
- trois cent vingt-deux cellules à deux lits ;
- soixante-trois cellules à trois lits ;
- dix-huit cellules à quatre lits.

Aucune cellule ne permet de recevoir une personne à mobilité réduite.

4.1.1.1 Le grand quartier.

Le grand quartier accueille, dans un premier temps, toutes les personnes détenues affectées à la maison d'arrêt de Bois d'Arcy. Il est constitué, comme il a été indiqué, de quatre bâtiments de quatre étages, en forme de croix. Il est ainsi constitué :

Bâtiment	Etage	Affectation	Nombre de cellules	Nombre de cellules avec			
				1 lit	2 lits	3 lits	4 lits
C	C1	Prévenus inoccupés	28	/	25	2	1
	C2		28	/	17	10	1
	C3	Prévenus classés en atelier	28	/	27		1
	C4	Quartier d'isolement (QI)	14	14	/	/	/
D	D1	SMPR	0	/	/	/	/
	D2	Mixtes inoccupés	28		17	10	1
	D3	Mixtes, inoccupés et travailleurs	28		20	7	1
	D4	Quartier disciplinaire (QD)	15	15	/	/	/
E	E1	Mixtes inoccupés	27	/	16	9	2
	E2		27	/	18	7	2
	E3	Mixtes classés en atelier	27	/	25	/	2
	E4	Unités de vie protégée et confinement (UVP)	12	/	12	/	/

F	F1	Condamnés inoccupés	26	/	17	8	1
	F2		26	/	15	10	1
	F3	Condamnés classés en atelier	26	/	25	/	1
	F4	Quartier des arrivants (QA)	27	1	26	/	/
Total hors quartiers spécifiques			299	/	222	63	14
Quartiers spécifiques (QI, QD, UVP et QA)			68	30	38	/	/

Au total, 689 lits sont installés dans le grand quartier (hors quartiers spécifiques).

4.1.1.2 Le petit quartier.

Ce quartier, dont le 1^{er} étage était réservé aux mineurs jusqu'en 2008, comporte deux ailes de bâtiment de trois étages chacune.

Il accueille maintenant les personnes détenues qui travaillent, celles en courte et fin de peine inscrits dans le dispositif du pôle d'insertion et de préparation à la sortie (PIPS) et celles en formation professionnelle (mécanique, électronique ou métiers du bâtiment).

Le petit quartier se présente ainsi :

Bâtiment	Etage	Affectation	Nombre de cellules	Nombre de cellules avec			
				1 lit	2 lits	3 lits	4 lits
A	A1	Quartier courtes peines et fin de peines (PIPS)	20	/	20	/	/
	A2	Détenus classés à l'atelier	20	2	17	/	1
	A3	Détenus classés au mess, service général « bureaux », service technique, ...	11	1	10	/	/
B	B1	Quartier courtes peines et fin de peines (PIPS)	20	/	19	/	1
	B2	Détenus classés en formation professionnelle (mécanique, électronique, métiers du bâtiment)	20	2	17	/	1
	B3	Détenus classés aux cuisines	20	2	17	/	1
Total « petit quartier »			111	7	100	/	4

Au total, 223 lits sont installés dans le petit quartier.

4.2 Les cellules.

Le grand quartier comporte 285 cellules d'environ 10 m² (222 à deux lits et 63 à trois lits) et 14 cellules de 20,50m² équipées de quatre lits, hors quartiers spécifiques (quartier des arrivants, quartier disciplinaire, quartier d'isolement, unité de vie protégée)⁹.

Pour sa part, le petit quartier comprend 107 cellules de 10 m² (100 avec deux lits et sept avec un seul lit) et quatre cellules de 20,50 m² comportant quatre lits.

Les contrôleurs ont visité plusieurs cellules de capacité différente. **Certaines ont été repeintes récemment, d'autres présentent un aspect très dégradé au niveau des murs et de la peinture.**

Les cellules à un, deux ou trois lits sont de même taille et leur équipement ne varie que par le nombre de lits et la taille de l'armoire.

De forme rectangulaire, d'une superficie de 10 m², elles disposent d'un équipement similaire. Dans quelques cellules, dans lesquelles la forme rectangulaire n'est pas parfaitement respectée en raison d'un coin arrondi ou d'un angle amputé sur une petite surface, la taille est inférieure (environ 9,50 m²).

Dans les cellules à deux lits, ceux-ci sont superposés et placés le long d'un mur. Dans celles à trois lits, deux lits superposés sont placés d'un côté de la pièce, le long d'un mur, et l'autre lit est installé le long du mur opposé ; un passage de 65 cm les sépare.

Le WC à l'anglaise, sans abattant, est cloisonné par une paroi légère. Ce « coin WC » mesure 90 cm sur 60 cm. Plusieurs personnes détenues se sont plaintes de l'étroitesse : un homme, seul dans sa cellule, a relié un montant du lit à la poignée de la porte des WC avec une ficelle pour la maintenir ouverte et s'asseoir en travers sur la cuvette, face à la pièce, **l'espace entre le bord de la cuvette et la paroi permettant difficilement de s'asseoir normalement.** Cette solution n'est possible que pour une personne seule en cellule.

Un petit lavabo délivre **uniquement de l'eau froide**. Un miroir se trouve généralement au dessus mais il a souvent été indiqué qu'il avait dû être acheté en cantine. Dans plusieurs cellules, cet objet était cassé.

Les cellules à deux lits bénéficient de deux petites tables alors que celles à trois lits ne peuvent en accueillir qu'une, par manque de place.

Le nombre des tabourets varient en fonction du nombre d'occupants. Dans quelques cellules, des personnes détenues ont réussi à obtenir une chaise. Dans un cas, il s'agissait d'une prescription médicale. Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique : « *Des chaises ont été commandées début 2010, de façon à remplacer progressivement les tabourets dans les cellules. Toutes les cellules des unités C1, E1, F1 et D2 ont ainsi été équipées de chaises en remplacement des tabourets* ».

Une seule armoire, à deux portes, est en place, y compris dans les cellules à trois lits. Haute de 1,60 m, large de 0,80 m, profonde de 0,50 m, l'armoire est séparée verticalement en deux compartiments. Chacun comprend deux étagères en partie haute et une penderie en partie basse. A plusieurs reprises, les contrôleurs ont noté l'absence d'un cintre pour suspendre des porte-manteaux. **Cette armoire ne permet pas à trois personnes d'y ranger leurs affaires.**

⁹ Ces quartiers font l'objet de descriptifs séparés.

Un meuble bas avec étagères, sans porte, est installé dans les cellules. Des produits de cantine y sont fréquemment rangés.

Les personnes détenues peuvent afficher des photos ou des posters mais ne peuvent conserver des documents de manière confidentielle, en l'absence de casier personnel.

Le poste de télévision est placé près de la porte d'entrée, en hauteur.

Une seule prise électrique existe. Les contrôleurs ont ainsi observé des branchements avec de nombreuses prises multiples, des fils les reliant les unes aux autres. Parfois, des fils cheminent au travers de la pièce.

Une fenêtre de forme ovale, de 1,70 m dans l'axe de plus grande hauteur, de 1 m dans l'axe de la largeur, est équipée de quatre battants assurant une ouverture. **Un caillebotis est installé devant chaque fenêtre.** Il n'existe pas de protection solaire et **la température peut être élevée.** Dans une cellule (C 108), un carreau est cassé ; selon les informations recueillies, cette situation existerait depuis longtemps sans que l'objet ait été remplacé.

L'éclairage est assuré par un plafonnier central équipé d'une lampe de 40 watts, sur lequel du papier a été parfois posé par les occupants pour éviter un éclairage trop violent lorsque, durant leur ronde nocturne, les surveillants allument pour voir à l'intérieur.

Le chauffage est diffusé par le sol. Selon la direction, l'organisme extérieur chargé de contrôler la température n'a pas relevé d'anomalie et 19° au moins ont été enregistrées en janvier 2010.

Des aérateurs sont placés l'un sur le mur donnant sur l'extérieur, en partie haute, près de la fenêtre, l'autre dans l'espace réservé au WC également en partie haute. Il a été indiqué que le **système de ventilation** n'avait fonctionné que durant peu de temps après la livraison de l'établissement et qu'il était **hors service depuis très longtemps.** De plus, ces aérations sont très souvent obturées par des couches de peinture ou par des morceaux de papier ou de carton mis en place par les personnes détenues. Les contrôleurs ont recueilli de nombreuses doléances sur le manque de ventilation. Une personne détenue a expliqué que la lumière qui entre par cet orifice donne sur l'écran du téléviseur et l'empêche de bien voir les images.

Des traces d'humidité sont visibles partout. Hormis les cellules récemment repeintes, les murs sont souvent cloqués et la peinture écaillée sur des surfaces parfois très importantes. Le rebord intérieur des fenêtres est souvent extrêmement dégradé. Dans de nombreuses cellules, les occupants ont mis des serviettes pour absorber l'eau de pluie qui y ruisselle.

Il n'y a **ni interphone ni bouton d'appel au grand quartier.** En revanche, trois cellules (sur 111) du petit quartier sont équipées d'un bouton d'appel en fonction durant la nuit.

Le jour, les personnes détenues communiquent avec les surveillants en glissant une feuille de papier à travers la fente de la porte (le « drapeau »).

Les cellules à quatre lits, dénommées localement « doublettes », sont constituées par la réunion de deux cellules voisines par suppression du mur de séparation. De 20,50 m², elles disposent de deux fois deux lits superposés et d'une table. Elles sont équipées de deux armoires, d'un meuble avec étagères, de deux lavabos et d'un WC, équipements identiques à ceux précédemment décrits. Une porte permet l'entrée dans la cellule et deux fenêtres donnent sur l'extérieur. Les observations précédemment formulées sur le système d'aération sont également applicables à ces pièces.

4.3 Les conditions de vie.

Le 21 juillet 2010, en début de matinée :

- le grand quartier était occupé par 561 personnes détenues : 100 étaient seuls en cellule (hors quartiers spécifiques) et **aucune cellule à trois n'était occupée par trois personnes** ;
- le petit quartier était occupé par 162 personnes : 52 étaient seuls en cellule.

Parmi les 152 personnes seules en cellule, 30 devaient impérativement l'être pour des motifs médicaux ou de sécurité.

De nombreux hommes détenus rencontrés ont fait état de leur difficulté à vivre à plusieurs dans ces cellules. Nombreux sont ceux ayant exprimé le souhait de rester seul et de ne plus partager leur espace avec un codétenu. Le rythme de vie de chacun, l'hygiène parfois défaillante d'un des deux, le simple choix du programme de télévision, constituent souvent des sujets de conflit.

Les principales difficultés évoquées concernent la chaleur l'été à l'intérieur des cellules qui ne disposent pas de protection solaire.

L'impossibilité d'utiliser des plaques chauffantes a été régulièrement abordée par les personnes détenues rencontrées mais des thermoplongeurs sont vendus en cantine. La possibilité d'acheter des réchauds a été évoquée mais cette solution est rejetée en raison, a-t-il été précisé, de la toxicité supposée des pastilles. Souvent, la seule ressource est de « bricoler » des « chauffes » pour cuisiner, ces dispositifs artisanaux étant composés de mèches imbibées dans de l'huile produisant des émanations nuisibles. Cette solution est normalement interdite mais elle est tolérée. Parallèlement, certains font remarquer que des pâtes, du riz ou des pommes de terre sont vendus en cantine.

L'absence de réfrigérateur est aussi un sujet récurrent. La quasi-totalité des personnes détenues rencontrées s'en est plaint. Certaines ont fait observer que la cantine vend du beurre, des produits laitiers, du jambon, ... alors qu'il est impossible de conserver des produits périssables. Un homme s'est plaint d'avoir été obligé de jeter un fromage, un autre, qui ne commande que quatre yaourts à la fois, a indiqué devoir les consommer très vite, un autre encore a regretté de ne pas pouvoir mettre de l'eau fraîche en été et de devoir boire celle des bouteilles conservées à température ambiante dans sa cellule,...

Le manque d'espace de rangement est mis en évidence par les occupants de ces cellules. De fait, la seule armoire et le meuble à étagères ne permettent pas de tout ranger. Dans les cellules dans lesquelles un lit est inoccupé, la place vide est mise à profit pour stocker des vêtements ou des produits achetés en cantine.

L'emploi du temps de chaque jour de semaine se décompose ainsi :

- 7h00 : réveil, ouverture, contrôle de présence ;
- 7h15 : petit déjeuner et début des douches ;
- 7h30 : ramassage du courrier ;
- 7h45 : départ des personnes détenues disposant d'un emploi pour les ateliers ou les services où ils exercent ;
- 8h00 : départ des personnes détenues pour lesquelles une activité est organisée ;
- 9h30 : départ en promenade des personnes inoccupées ;
- 11h00 : retour des promenades ;

- 11h15 : fin de travail et retour des ateliers ;
- 11h30 : fin des activités ;
- 11h45 : déjeuner ;
- 12h00 : ramassage des barquettes ;
- 12h30 : départ de la promenade des travailleurs ;
- 13h00 : contrôle de présence ;
- 13h15 : distribution du courrier et réception des bons de cantine ;
- 13h45 : retour de la promenade des travailleurs ;
- 13h45 : départ pour les ateliers et les différents lieux de travail ;
- 14h00 : reprise du travail et des activités ;
- 14h15 : départ de la promenade pour les personnes détenues inoccupées ;
- 16h15 : retour de la promenade ;
- 17h00 : fin des activités ;
- 17h15 : fin de travail et retour des ateliers ;
- 17h45 : dîner ;
- 18h15 : ramassage des poubelles et des barquettes ;
- 19h00 : contrôle de présence et fermeture.

4.4 L'hygiène et la salubrité.

4.4.1 L'hygiène corporelle.

A l'extrémité de chaque coursive de vingt cellules, une salle d'eau comporte quatre cabines de douche (1,50m sur 0,85m). Chaque cabine est constituée de deux zones : la première est équipée parfois d'une tablette et d'une barre pouvant servir à suspendre des vêtements ou une serviette mais aussi parfois dépourvue de tablette et de patère (comme au D3), la seconde est constituée par la douche proprement dite, les deux étant séparées par un mur occupant une partie de la largeur de la cabine.

L'ensemble est bien ventilé. La température de l'eau est préréglée.

Des hommes détenus se sont plaints des cabines de douches très entartrées, des murs atteints par la moisissure et des sols d'une propreté aléatoire. Lors de la visite des contrôleurs, certains blocs étaient sales et le carrelage des cabines parfois encrassé. Selon les mêmes sources, **l'usage de claquettes est indispensable pour se doucher, par mesure d'hygiène.**

Un auxiliaire assure à chaque étage, en six heures de travail, le nettoyage des douches, des coursives et des bureaux.

L'accès aux douches est prévu trois fois par semaine, entre 7h et 8h, durant 10 à 15 minutes. Chaque aile est séparée en deux : les personnes détenues hébergées d'un côté du couloir en bénéficient le lundi, mercredi et vendredi, ceux de l'autre côté le mardi, jeudi et samedi. Les travailleurs et ceux qui bénéficient d'une prescription médicale y ont accès chaque jour. Une douche est proposée à ceux qui rentrent d'une séance de sport.

Des personnes détenues ont regretté cette limitation et de ne jamais pouvoir se doucher le week-end. Les jours sans douche, la seule solution est de se laver au lavabo à eau froide. Pour chauffer l'eau, les contrôleurs ont noté qu'une personne avait mis de l'eau dans une poubelle dans laquelle elle avait placé deux thermoplongeurs. Certains ont indiqué « *se doucher à l'ancienne* » : nu « *à cheval* » au dessus d'une cuvette, ces hommes font couler sur eux l'eau mise dans une bouteille.

Des craintes liées à la sécurité ont également été évoquées. Il a ainsi été signalé que quatre personnes détenues sont enfermées dans le bloc de douches et qu'il arrive fréquemment que le surveillant quitte l'aile durant ce temps.

Au petit quartier, les règles relatives aux horaires d'accès aux douches et leur durée sont appliquées de manière plus souple.

4.4.2 L'entretien de la cellule.

Des produits d'hygiène sont fournis tous les quinze jours aux personnes détenues classées au service général pour l'entretien des unités. Chacune d'elles perçoit : un litre d'eau de javel, des produits détergents (produits domestiques et non pour un usage professionnel), quatre boîtes de gants, un rouleau de grands sacs à usage de poubelle et une boîte de rouleaux de petits sacs poubelle (permettant de distribuer un sac de 30 litres dans chaque cellule au moment de la distribution du repas du soir, comme l'ont constaté les contrôleurs).

Il a été aussi précisé que chaque unité disposait de deux balais et que des serpillières pouvaient être distribuées à la demande.

Chaque mois, les personnes détenues peuvent bénéficier de produits d'hygiène, dont certains pour l'hygiène corporelle et d'autres pour l'entretien des cellules : au maximum, une brosse à dents, un tube de dentifrice, quatre dosettes de shampoing, un savon, quatre rouleaux de papier hygiénique, 120 ml d'eau de javel, 250 ml d'un produit servant à l'entretien du sol ou à la vaisselle.

Pour leur part, les personnes détenues ont fait part de leur difficulté à obtenir des moyens pour entretenir leur cellule. Il est quasiment impossible d'obtenir un balai pour nettoyer le sol, les surveillants expliquant de leur côté que les manches peuvent servir d'armes et se retourner contre eux. Les serpillières, les pelles et les balayettes doivent être achetées en cantine, comme les produits d'entretien, ceux fournis n'étant pas jugés suffisants. **Au petit quartier, il a été indiqué qu'aucun produit d'hygiène n'aurait été distribué depuis un an environ, en dehors du kit distribué à l'arrivée et non renouvelé.**

Chaque cellule possède une poubelle : les ordures sont ramassées une fois par jour après le repas du soir.

Des personnes détenues regrettent de ne plus pouvoir secouer leurs draps et couvertures par les fenêtres depuis la pose de caillebotis.

D'autres se sont plaintes que certaines cellules comportaient des parasites rampants derrière les plinthes des murs. Les contrôleurs ont constaté la présence de tels insectes dans plusieurs cellules.

Selon les informations recueillies, une campagne de dératisation a eu lieu quelques jours avant la visite des contrôleurs, une forte présence de rongeurs ayant été enregistrée dans l'établissement au cours du mois précédent.

4.4.3 L'entretien du linge.

Pour le renouvellement des vêtements, les familles ou les proches peuvent déposer du linge tous les mardis et jeudis de 8h30 à 10h avant même de recevoir leur permis de visite, sous réserve qu'ils connaissent le numéro d'écrou du bénéficiaire. Ensuite, les détenteurs de permis de visite peuvent déposer du linge lors de chaque parloir et se voir remettre du linge sale.

Les personnes détenues qui ne reçoivent jamais de visite, soit une centaine de personnes en moyenne, ne peuvent laver leur linge en dehors du petit lavabo à eau froide de leur cellule.

L'accès à la buanderie de l'établissement ou aux grands évier situés dans chaque coursive, à côté du bureau du surveillant, leur est interdit.

Plusieurs se sont plaintes de la lessive vendue en cantine, jugée de mauvaise qualité, accusée parfois de donner des allergies. Fréquemment, il a été indiqué que d'autres produits tels que du gel douche étaient utilisés en substitution.

Les personnes détenues éprouvent aussi des **difficultés à faire sécher leur linge**. Ces hommes tendent parfois une corde en travers de la cellule et y suspendent leurs effets. Cette étendage contribue à réduire l'espace disponible dans la cellule et rajoute au surencombrement.

Les draps sont changés toutes les deux semaines, les torchons et serviettes une fois par semaine. Une buanderie a en charge leur renouvellement, le lavage étant effectué à la buanderie de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis.

4.5 Les mouvements.

Les mouvements constituent un sujet de difficulté. Tous les mouvements passent impérativement par le seul escalier central reliant les différents étages au rez-de-chaussée et au sous-sol. **Les blocages sont très fréquents** et il n'est pas rare que des personnes détenues attendent longtemps dans un endroit avant de pouvoir se déplacer.

Les mouvements vers les promenades, les activités sportives, les ateliers, le centre scolaire, les parloirs, l'UCSA et le SMPR, le greffe sont jugés prioritaires. Les trois premiers cités concernent le plus grand nombre de personnes détenues. Ainsi, au grand quartier, 202 étaient sortis en promenade le matin du 21 juillet 2010 et 350 étaient prévus pour l'après-midi. Le même jour, 155 patients devaient venir au SMPR pour des consultations, des soins ou des entretiens ; les contrôleurs ont noté que certains, qui attendaient de retourner dans leurs cellules, s'impatientaient car des mouvements en cours interdisaient les autres mouvements.

Au grand quartier, un « gradé mouvement », en poste fixe, est en place depuis deux ans. Cette première surveillante coordonne l'ensemble des mouvements. Elle est assistée par un surveillant, dénommé localement « écureuil », également en poste fixe, chargé de la mise en place des activités, de veiller à la préparation matérielle des salles et de contrôler les abords pour faire retirer tous les objets « tombés » des cellules.

Le surveillant en fonction au « noyau 0 » (cf. paragraphe 2.1) joue un rôle très sensible. Il coordonne les déplacements dans l'escalier, gère les horaires de blocage et dirige l'action des surveillants des deux autres « noyaux ». Il gère également les mouvements des personnes détenues extraites de l'établissement.

Lors des mouvements, les surveillants d'unité sont employés et un seul surveillant demeure à chaque étage. Les unités sont ainsi souvent dépourvues de leur présence.

Cette situation, observée au grand quartier, est également celle constatée au petit quartier, dans une moindre mesure.

4.6 La restauration et la cantine.

4.6.1 La restauration.

La restauration est assurée par un service interne de la maison d'arrêt de Bois-d'Arcy. La cuisine est accessible à partir du rond-point orientant vers les deux unités de détention. Cet espace de 400m² s'étend sur deux niveaux. Deux monte-charges assurent la communication.

L'espace cuisine est divisé en zones : froide, de filmage des plateaux, de plonge, de production, de confection des entrées, de réchauffage. Les espaces sont séparés et reliés par des ouvertures sans portes, à l'exception de la zone froide. Des carrelages blancs et jaunes couvrent les murs ; les sols antidérapants sont régulièrement munis de bondes d'évacuation des eaux de lavage. **Tous les appareillages de cuisine et de conservation du froid en acier inoxydable ont été récemment installés.** Les auxiliaires disposent d'un vestiaire à casiers individuels, deux toilettes, quatre douches et lavabos. Au centre de cet espace, un bureau surélevé et vitré permet de superviser l'ensemble. Côté entrée, se trouvent la rampe de prises électriques dans lesquelles s'effectue le branchement des chariots et leur réchauffement avant le transport de la nourriture dans les unités. Un réfrigérateur contient en permanence une dizaine de repas pour les arrivants.

Tout est d'une **propreté irréprochable.**

L'espace à usage de magasin n'est accessible que par les deux monte-charges qui sont constamment bloqués portes fermées au premier étage pour des raisons de sécurité. Il comprend plusieurs chambres froides pour la conservation du frais, des congélateurs et le magasin des réserves alimentaires. Les poubelles sont sorties chaque jour par un des monte-charges.

Le personnel se compose de :

- quatre surveillants à plein temps qui travaillent par deux en alternance un jour sur deux ; le travail commence à 6h45 et se termine à 19h avec une pause entre 13 et 14h. Ce sont eux qui assurent la surveillance, qui contrôlent le travail, gère l'armoire à couteaux, assurent les mouvements ;
- deux techniciens de cuisine à plein temps gèrent les menus (trois semaines de périodicité, menus particuliers pour Noël et le jour de l'an, pâtisserie les jours fériés), passent les commandes pour le magasin, gèrent les menus spéciaux, encadrent les auxiliaires, remplissent les registres de traçabilité des aliments (les produits laitiers et carnés sont répertoriés chaque jour) et de la chaîne du froid (les étiquettes de tout ce qui sort des chambres froides et celles de tout ce qui entre et sort du magasin sont collées dans deux registres différents), s'assurent que tous les personnels revêtent l'uniforme blanc de la cuisine avec charlottes et gants de caoutchouc ;
- dix-huit auxiliaires, dont neuf à la préparation des repas, quatre au filmage des plateaux, deux à la plonge, deux aux entrées et un à la zone froide, travaillent de 7h15 à 11h30 (la plonge exige une heure de plus l'après-midi). Il est indiqué aux contrôleurs que les auxiliaires de cuisine sont le plus souvent choisis dans la catégorie des condamnés pour des affaires de mœurs : « *Ils sont plus tranquilles et fiables et on n'a pas d'histoire avec eux* ».

La cuisine travaille en « liaison froide » qui permet la préparation et la conservation sur trois jours. Les plats cuisinés passent de +65°C à -12°C en moins de deux heures, sont entreposés dans les chambre froides à +3°C. Le réchauffement à +63°C se fait en moins d'une heure dans les chariots qui ensuite circulent sur les coursives. La température des grandes armoires frigorifiques est enregistrée en permanence sur un disque hebdomadaire.

Le prix de journée alimentaire moyen réel pour 2009 a été de 2,64 euros par personne détenue.

Les auxiliaires des quartiers viennent chercher les chariots et assurent la distribution. Si nécessaire, ils demandent à leur surveillant d'étage une louche, une écumoire ou une pince qu'ils rendent nettoyées avant de rapporter les chariots.

Les plateaux revenant nécessairement vides en cuisine, il n'est pas possible de savoir quelle part de nourriture est jetée dans les poubelles individuelles des cellules. Du fait de l'absence de plaque chauffante et de réfrigérateur dans les cellules, la cuisine ne peut se faire que sur des « chauffes » artisanales comme il a été indiqué.

4.6.2 La cantine.

Il est distribué le samedi matin un – ou plusieurs - jeux de six bordereaux de bons de cantine de couleurs différentes sur lesquels les personnes détenues peuvent inscrire leurs commandes. Ces six bons de commandes concernent :

- cantine 1 « jaune » : fruits et légumes, saisie le lundi matin, livraison le vendredi ;
- cantine 2 « rose » : tabac+accessoires cuisine, saisie lundi après-midi, livraison jeudi ;
- cantine 3 « blanc » : produits laitiers+viennoiseries, saisie mardi, livraison samedi ;
- cantine 4 « bleu » : papeterie, saisie mercredi, livraison lundi ;
- cantine 5 « gris » : tabac et hygiène, saisie jeudi, livraison mardi ;
- cantine 6 « vert » : épicerie, saisie jeudi et vendredi, livraison mercredi.

L'assistante de formation en poste depuis juillet 2009 a confectionné un montage de ces bons de commande qui permet d'avoir **une image de l'objet de la commande en face de chaque numéro permettant ainsi à ceux qui ne lisent pas et aux étrangers l'accès aux produits disponibles**. Il est à noter que ce sont les contrôleurs qui ont appris aux personnels de l'économat qui traitent les bons l'existence de ce montage.

Chaque cellule dispose d'une liste des produits des six cantines avec les prix en cours (remis à jour en juillet 2010). Chaque fiche de cantine est ramassée en fonction du jour de saisie par l'économat avant 13h30.

Une cantine extérieure spéciale concernant la librairie, la papeterie, les DVD et CD, est proposée une fois par mois ; les bons de cantine doivent être remis avant le 30 du mois.

De même une cantine « sport » est disponible une fois par mois après affichage des modèles et des prix.

Les arrivants bénéficient d'une cantine restreinte pour la papeterie et le tabac qui est satisfaite au plus tard le lendemain de leur arrivée.

L'économat traite chaque jour les bons de commande des cantines.

A la suite d'un appel d'offres, des marchés de un à trois ans ont été conclus.

Outre le mi-temps de l'économat, trois surveillants sont affectés à plein temps à cette fonction, ainsi que huit auxiliaires.

Quelques chiffres concernant la cantine :

- le chiffre d'affaire des cantines était de 1 335 675 euros en 2009, en baisse de 5,5% par rapport à 2008. Pour les six premiers mois de l'année 2010, la dépense totale a été de 600 908 euros, soit une **moyenne par personne détenue de 138 euros mensuels**¹⁰ ;
- nombres de références :
 - produits classiques : 245 références ;
 - produits de parapharmacie : dix références ;
 - produits halal : quatorze références ;

¹⁰ Ce chiffre est obtenu en divisant la somme total des cantines par le nombre de détenus hébergés – 726 - et par le nombre de mois – 6. Cependant ce chiffre moyen ne tient pas compte du fait qu'au jour de la visite des contrôleurs, 215 détenus disposaient sur leurs comptes, de moins de 10 euros, pour 103 d'entre eux et de 0 euro pour 112.

- fruits de saison : cinq références ;
- cantine pour le ramadan : neuf références.

En 2009, les boissons représentent 280 459 litres, ce qui fait 5 393 litres par semaine (environ 7,5 l par personne détenue). Les produits d'épicerie s'élèvent à 9 972 unités par semaine.

La consommation de tabac a subi une chute en 2009 de 21%. Il a été consommé en moyenne 160 paquets de cigarettes par jour (**entre quatre et cinq cigarettes par personne détenue¹¹**).

4.7 La promenade.

Le grand quartier dispose de huit cours : deux dans chacun des quatre espaces situés entre deux bâtiments. Au fond de chaque ensemble de deux cours, au dessus du mur les séparant, est implanté un bureau pour l'agent assurant la surveillance.

Elles sont généralement goudronnées, des zones au revêtement dégradé laissant apparaître des touffes d'herbe. Une des cours situées entre les bâtiments D et E comporte une partie herbeuse.

Un préau, situé le long d'un bâtiment, permet un abri. Là, deux ensembles composés d'une table ronde en béton et de cinq sièges en béton, de forme hexagonale, et des bancs en béton constituent les seuls équipements. Il n'y a ni panneau de basket, ni barre de traction. Il n'est **pas possible d'y amener de ballon.**

Dans chaque cour, un « *brumisateuse* » a été installé pour la période estivale et sera ensuite retiré. La force du jet, que les contrôleurs ont fait fonctionner, s'apparente plus à celle d'une douche. Un point d'eau fonctionne.

Les urinoirs, installés à côté du « brumisateuse » et du point d'eau, sont d'une extrême saleté. Certains sont bouchés et de l'urine stagne. L'odeur est nauséabonde. L'endroit est indigne.

Les promenades sont prévues le matin de 9h à 10h30 et l'après-midi de 14h30 à 16h30. Les travailleurs bénéficient d'une promenade spécifique de 12h30 à 13h30. Le 21 juillet 2010, comme mentionné *supra*, il a été indiqué que 202 personnes du grand quartier étaient sorties le matin et que 350 devaient l'être durant l'après-midi.

Durant leur visite, les contrôleurs ont observé les cours à plusieurs reprises. Ils ont constaté que des hommes détenus profitaient de ce moment pour avoir une activité sportive : certains couraient autour de la cour, d'autres faisaient des « pompes ». Lors des entretiens avec des personnes détenues, **plusieurs ont regretté l'absence de tout équipement, d'autant que l'accès au sport est par ailleurs réduit à une séance par semaine.** Des personnels de surveillance ont exprimé la même position.

Interrogé sur ce sujet, la direction a indiqué avoir un projet d'aménagement pour répondre à cette attente.

Le petit quartier dispose de trois cours de promenade bétonnées d'une surface de 600 m², disposant d'un point d'eau et d'un urinoir sale. La promenade quotidienne dure une heure trente.

¹¹ Calcul là aussi théorique : tous les détenus ne fument pas.

4.8 Les personnes dépourvues de ressources suffisantes.

La commission d'indigence (encore appelée ainsi à la date de la visite) se réunit chaque premier jeudi du mois pour décider qui, parmi les personnes détenues éligibles, aura le statut d'indigent. Les conditions d'éligibilité telles qu'elles sont définies dans le règlement intérieur stipulent :

- « Le niveau de ressources sur la part disponible du compte nominatif pendant le mois courant doit être inférieur à 45 euros ;
- Le montant de dépenses dans le mois courant (dépenses cumulées sur 30 jours) doit être inférieur à 45 euros ».

La commission se compose d'un personnel de direction, du chef comptable, des responsables des secteurs de la détention, d'un conseiller d'insertion et de probation, d'un enseignant, d'un représentant du SMPR, d'une personne de l'association éducative et sportive d'aide aux détenus (AESAD), d'une personne du Secours catholique et d'un représentant des visiteurs de prison. Elle étudie chaque dossier retenu en rapport avec le travail et la formation professionnelle (si cela est possible il peut être classé) ainsi que le comportement en détention de l'indigent.

La personne dépourvue de ressources suffisantes (appelée « indigent » à l'époque) bénéficie de l'accès gratuit à la télévision, d'un nécessaire d'hygiène, du vestiaire si nécessaire, du kit « sortant » si la fin de peine est proche (ticket de transport, ticket restaurant, préservatif), d'une aide du Secours catholique de quinze euros.

L'arrivant désargenté peut bénéficier de cette aide du Secours catholique, qui lui est retirée si un mandat lui arrive ; dans le cas contraire, le prêt se transforme en don, précise le chef d'établissement dans sa réponse au rapport de constat.

Le Secours catholique peut être sollicité en cas d'urgence pour une aide ponctuelle.

A la date du 15 juillet 2010, la liste de toutes les personnes détenues disposant d'un compte personnel s'établissait à 862 personnes¹². Parmi celles-ci :

- 122 (14%) disposaient d'un avoir situé entre 10 et 45 euros ;
- 105 (12%) disposaient d'un avoir situé en dessous de 10 euros ;
- 112 (13%) avaient un compte vide (à 0 euro).

Ainsi, **339 personnes (soit un peu plus de 39% de la population pénale) possédaient moins de quarante-cinq euros** sans pouvoir tous prétendre au statut d'indigent¹³. ..

Les six dernières commissions de l'année 2009 ont ainsi respectivement examiné la situation de 88, 120, 124, 77, 98 et 120 personnes détenues.

4.9 La prévention du suicide.

Deux suicides ont eu lieu en 2009 en mars et en décembre, aucun en 2010 (à la date de la visite).

¹² A ce chiffre il faut ajouter un libéré, trois évadés, un placement extérieur sans surveillance et un détenu décédé qui figurent toujours dans les listes. Par ailleurs, ce chiffre de 862 personnes au 15 juillet laisse supposer une très forte diminution des effectifs en quelques jours puisqu'au 19 juillet étaient comptabilisés 468 condamnés et 340 prévenus, incluant soixante-dix personnes placées sous surveillance électronique (PSE), dix en placement extérieur et deux hospitalisées d'office (HO), soit 808 personnes.

¹³ Ce rapide calcul n'applique pas les deux conditions prévues par le règlement intérieur. Il donne une photographie de l'avoir des détenus les plus désargentés. Trente comptes nominatifs dépassent les 1 000 euros dont deux au-dessus de 3 000 euros.

La prévention du suicide est un souci constant de tout le personnel et plus particulièrement dans les quartiers spécialisés (arrivants, disciplinaire) auxquels il faut ajouter les cellules des personnes détenues sous surveillance spéciale.

Une formation générale de base est apportée dans le cadre des études et, depuis avril 2010, une formation obligatoire pour tous est en place. Quinze personnes par jour se relaient durant un mois pour suivre cette formation qui débute par un court film montrant l'arrivée de deux « arrivants ». Le débat s'organise à partir du ressenti des présents puis un cours plus théorique prend le relais. Il s'agit des gestes et des comportements à éviter et/ou encourager et des apprentissages concernant l'approche des personnes détenues sensibles.

La quatrième commission pluridisciplinaire unique mensuelle, qui fait office de commission de prévention du suicide, se compose d'un personnel de direction, de personnel médical du SMPR et de l'UCSA, des représentants des visiteurs et des aumôniers, du SPIP, d'un représentant de chaque secteur de la détention. Elle fait en particulier le point sur **les personnes placées sous surveillance spéciale qui représentent soixante-dix à quatre-vingt personnes en moyenne (environ 10% de la détention).**

Le quartier des arrivants est particulièrement sensible ainsi que le QD et le QI. En cas de difficulté (personne arrivante très fragilisée, ou état dépressif...), il est possible de faire appel au SMPR en journée et à l'équipe régionale d'intervention de crise (ERIC) (cf. paragraphe 7.2.3) après 19h. Il est parfois proposé de placer la personne avec quelqu'un d'autre. Ces personnes sont inscrites sur des listes et font l'objet de surveillance spéciale qui peut avoir lieu toutes les trente minutes.

Depuis le 29 juin 2009, l'administration pénitentiaire dispose de trousseaux de protection d'urgence constitués d'un matelas ignifugé avec housse inamovible, de deux couvertures indéchirables, d'un pyjama, d'une serviette, d'un gant et d'un slip en tissu déchirable. C'est le dernier recours. Depuis son entrée en fonction, cet ensemble a été utilisé quinze fois - parfois à plusieurs reprises pour les mêmes personnes - dont quatre au quartier des arrivants et onze au quartier disciplinaire. Si le détenu doit sortir de sa cellule, ses vêtements personnels lui sont remis. Chaque jour cette mesure est réévaluée par le chef du 4^e étage (QA et QD), un médecin du SMPR et un personnel de direction. Une fiche est instruite dès le début de la mesure. Il a été indiqué aux contrôleurs que le fait de proposer le pyjama a souvent un effet calmant. Un kit est également remis deux fois par an, en moyenne, à des personnes détenues punies de cellule.

4.10 L'accès à l'informatique.

Pendant la semaine du contrôle, **neuf personnes détenues possédaient des ordinateurs et cinquante-neuf des consoles de jeux informatiques** (quarante-neuf PS 2 et dix X BOX).

L'achat d'un ordinateur est autorisé uniquement dans le cadre d'une formation ; son usage est réservé à la lecture des cours et à l'audition de DVD et CD achetés par l'intermédiaire de l'établissement. La rédaction de tout courrier personnel sur ordinateur, y compris le courrier à l'avocat, est strictement interdite.

Les conditions d'obtention et les règles d'utilisation sont signifiées par écrit aux acheteurs.

Le fournisseur ainsi que le catalogue des produits dont il dispose sont choisis par l'établissement. A la livraison, le matériel est contrôlé et scellé : l'administration se réserve le droit de fouiller à tout moment l'équipement. Les échanges de support ou matériels informatiques entre personnes détenues ou avec l'extérieur sont interdits. L'achat des revues

relatives à l'informatique est autorisé (par l'intermédiaire des cantines uniquement), hormis celles traitant de piratage informatique. Les connexions à Internet sont interdites.

Treize intervenants bénévoles de l'association CLIP¹⁴ proposent des cours de formation : initiation à *Word*, *Excel*, et simulation à la navigation et à la messagerie. Ils ont assurés 822 heures de cours pour 305 stagiaires en 2009.

Les consoles de jeux sont principalement achetées d'occasion, par souci d'économie, et par sécurité, les anciens modèles étant tous dépourvus de connexion wifi. Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement ajoute que ces anciens modèles sont difficiles à trouver en matériels neufs.

A titre d'exemple, le 20 juillet 2010, le prix d'une console *XBOX Arcade* était de 174 euros, celui d'une *PS2* de 79 euros. Le prix des jeux varie de 9,99 euros pour le *GT4* à 29,99 euros pour le jeu *FIFA10*.

Il a été indiqué aux contrôleurs que l'utilisation de jeux informatiques avait contribué à apaiser, dans une certaine mesure, les tensions chez les personnes détenues qui les utilisaient.

4.11 Le règlement intérieur.

La direction de l'administration pénitentiaire a diffusé un règlement intérieur type en mars 2009. Depuis juin 2009, le règlement intérieur de l'établissement fait l'objet d'une révision en tenant compte de la loi pénitentiaire. Ce projet a été transmis pour avis au juge de l'application des peines qui n'a pas encore fait connaître sa réponse. Le texte a toutefois été imprimé en février 2010 et mis à disposition dans les bibliothèques et dans les bureaux des surveillants d'étage comme l'ont constaté les contrôleurs.

Dix-sept sections constituent le règlement intérieur :

- emploi du temps et règles générales ;
- vie en détention ;
- la discipline ;
- les relations avec l'extérieur ;
- la gestion du compte nominatif ;
- les services médicaux ;
- le travail et la formation ;
- les activités sportives et culturelles ;
- l'assistance spirituelle et morale ;
- le service pénitentiaire d'insertion et de probation ;
- l'accès au droit et la protection sociale ;
- l'isolement ;
- la situation pénale des détenus ;
- l'application des peines ;
- l'orientation des détenus et les transfèrements ;
- les décisions administratives et les voies de recours ;
- le répertoire d'adresses – autorités administratives et judiciaires françaises (le CGLPL y figure).

Ce règlement de soixante-sept pages A4 est clair et bien détaillé.

¹⁴ Le Club informatique pénitentiaire (CLIP) est une association de la loi de 1901 d'intérêt général qui intervient en milieu pénitentiaire pour former les détenus à la micro-informatique.

5 L'ORDRE INTERIEUR.

5.1 L'accès à l'établissement.

Un grand portail à double battant et deux portillons se situent au numéro 5 bis de la rue Alexandre-Turpault. Ce dispositif est maintenu ouvert de 6h30 à 19h30 ; en dehors de ce créneau horaire, le portail est manœuvré électriquement depuis le poste de la porte d'entrée principale (PEP). Un code d'accès est communiqué au personnel pénitentiaire et un interphone permet de communiquer avec l'agent de la porte d'entrée principale.

Une guérite avec barrières se situe à mi-chemin entre le portail et la porte d'entrée principale. Ce point de contrôle des véhicules automobiles n'est occupé par un agent que les jours de parloirs, les lundis, mercredis, vendredis et samedis après-midi. Il s'agit d'interdire aux familles se rendant aux parloirs de pénétrer sur le domaine pénitentiaire avec leurs véhicules. Très souvent, le poste de la guérite n'est pas occupé en raison de l'insuffisance des effectifs en personnels et les barrières sont maintenues levées. Le système d'ouverture par un badge n'est plus opérationnel depuis longtemps.

La PEP, constituée d'un sas véhicules et d'un sas piétons, est protégée par trois plots rétractables anti camions béliers.

Tout visiteur qui souhaite pénétrer à l'intérieur de l'établissement doit communiquer ses pièces d'identité à l'agent du poste protégé à travers un passe documents. Il doit ensuite se soumettre au contrôle d'un portique de détection métallique ; les bagages ou objets susceptibles de déclencher la sonnerie du portique sont contrôlés sous un tunnel d'inspection à rayons X.

Des consignes, au nombre de huit, fermant à clef, sont situées dans le sas. Des petits casiers au nombre de trente-deux sont destinés à entreposer les téléphones portables ; leur nombre est insuffisant et bien souvent l'agent du poste protégé se voit dans l'obligation de les garder le temps de la visite.

Des badges comportant six couleurs différentes sont remis aux visiteurs contre le dépôt de leurs documents d'identité ; selon la couleur, ils permettent ou non l'accès à la détention et contraignent ou non le visiteur à être accompagné.

Les chauffeurs des véhicules doivent se rendre dans le sas piétons afin de se soumettre au contrôle du portique de détection.

Trois agents sont en poste à la PEP : un surveillant est présent dans le poste protégé, un autre est en charge du contrôle des véhicules, le troisième est préposé au fonctionnement du tunnel d'inspection à rayons X.

Les personnels pénitentiaires et les intervenants habituels sont porteurs d'un badge électronique et enregistrent leurs entrées et sorties grâce à un logiciel informatique appelé "Antigone". Les identités des autres visiteurs occasionnels sont notées sur un registre « papier » classique.

Selon la direction, un projet de restructuration de la PEP est en cours d'élaboration ; il est rendu nécessaire par la perspective de la construction d'un quartier de semi-liberté à l'intérieur de l'enceinte.

La sécurité périmétrique de la maison d'arrêt est considérée comme satisfaisante par le personnel rencontré. L'établissement est ceinturé par un mur d'enceinte de 1 276 mètres, comme il a été dit (§ 2.1), doublé d'un grillage intérieur. Le chemin de ronde extérieur, constitué

par un glacis herbeux, entoure entièrement l'enceinte de l'établissement. La partie entre la PEP et le mirador n°3 est renforcée par un grillage de sept mètres de hauteur.

L'établissement est doté de quatre miradors occupés jour et nuit, et d'un système de détection volumétrique afin d'éviter les projections qui étaient fréquentes ces dernières années. Cette difficulté semble maintenant résolue. En outre, à la fin de l'année 2009, ont été installés des mâts anti-hélicoptères destinés à s'ajouter aux filins déjà en place.

5.2 La vidéosurveillance.

Des moniteurs vidéo sont installés dans les postes protégés afin de contrôler les points sensibles de l'établissement : entrée du domaine, UCSA, « dispatching », accès parloirs, accès au vestiaire du personnel, surveillance des cours de promenade avec enregistrement, salle polyvalente et gymnase.

Il n'existe **pas de vidéosurveillance dans les zones d'hébergement**, pour les façades des bâtiments, le chemin de ronde et les toitures.

Selon le personnel rencontré, **le système de vidéosurveillance des promenades du grand quartier n'est pas suffisamment performant** : il serait parfois difficile d'identifier les personnes détenues, en particulier ceux qui se trouvent sous le préau.

Les enregistrements sont conservés pendant quinze jours.

Tous les agents de la maison d'arrêt sont équipés d'un émetteur-récepteur avec localisation et alarme intégrée. Les intervenants extérieurs se voient proposer systématiquement une alarme portative (API).

5.3 Les fouilles.

5.3.1 Les fouilles intégrales.

Elles sont systématiques à l'entrée et à la sortie de l'établissement, lors de tout placement au quartier disciplinaire ou à l'isolement, à l'issue des parloirs et lors du retour des personnes détenues classées au mess du personnel ou en corvées extérieures.

Des portiques de détection métallique sont installés à la sortie des promenades et des ateliers. Peu de fouilles intégrales sont pratiquées à cette occasion.

Comme mentionné ci-avant, les fouilles intégrales sont réalisées par la police lors du départ en extraction et par des agents pénitentiaires au retour.

5.3.2 Les fouilles par palpation.

Elles sont systématiques lors de chaque sortie de cellule, mais pas à l'entrée. Une fouille par palpation est également réalisée avant et après les visites des avocats et visiteurs de prison.

5.3.3 Les fouilles de cellules.

Deux fouilles de cellule sont programmées chaque matin par étage. Elles ne se déroulent pas l'après-midi. Elles entraînent la fouille intégrale des occupants. Aucun homme détenu rencontré par les contrôleurs ne s'est plaint de la manière dont s'effectuaient les fouilles de cellule.

5.3.4 Les fouilles sectorielles.

Sauf événement particulier, aucune fouille sectorielle n'est effectuée à l'établissement.

La dernière fouille générale s'est déroulée en 2005 à la suite de la découverte d'une arme.

5.4 L'utilisation des moyens de contrainte.

5.4.1 A l'occasion d'une extraction médicale ou d'un transfert.

Il n'existe pas, dans le système informatique de l'établissement, de listes pré-établies permettant de connaître, à l'avance, le type de moyens de contrainte à appliquer à chaque personne détenue. Il appartient par conséquent au chef d'escorte de se décider au cas par cas en fonction de la « dangerosité » de l'homme détenu concerné. Ce gradé doit remplir un imprimé *ad hoc* intitulé "ordre de mission et de suivi extraction médicale" ou " ordre de mission de transfert". Sur cet imprimé, il mentionnera l'option qu'il aura choisie pendant le transport et pendant le déroulement de la consultation : port ou non des menottes, des entraves, de la ceinture abdominale ainsi que la présence éventuelle d'une escorte de police. Le document est visé par le chef d'établissement.

Les contrôleurs se sont fait communiquer les quarante derniers imprimés. **Toutes les personnes détenues ont été soumises au port des menottes pendant le transport et huit au port complémentaire des entraves.** La ceinture abdominale n'a pas été utilisée. Il a été cependant affirmé aux contrôleurs que le menottage n'était pas systématique, notamment vis-à-vis des personnes âgées ou handicapées. **La nuit, le port des menottes et des entraves est systématique.**

Le menottage s'effectue toujours dans le dos, sauf observation contraire du service médical.

L'escorte pénitentiaire est dotée d'un aérosol lacrymogène de type *Cap Stun™*. Les quatre agents d'escorte sont tenus de porter un gilet pare-balles pendant la durée de la mission ; il a toutefois été affirmé aux contrôleurs qu'il n'existait que trois gilets pare-balles et qu'ils étaient en très mauvais état.

Les forces de police refusent de prêter main forte à l'escorte pénitentiaire pour toute personne détenue qui n'est pas classée au répertoire des DPS. Une attente de deux heures est parfois nécessaire pour obtenir une garde statique de police à l'hôpital. Les rapports avec les forces de l'ordre sont pourtant décrits comme cordiaux.

5.4.2 A l'intérieur de l'établissement.

Tous les premiers surveillants, majors et officiers sont porteurs d'une paire de menottes à la ceinture.

Les personnes détenues placées en prévention au quartier disciplinaire sont systématiquement menottés dans le dos le temps nécessaire à la conduite en cellule de punition. L'utilisation ou non des menottes est mentionnée sur un imprimé *ad hoc* intitulé "mise en prévention en cellule disciplinaire".

Chaque officier est doté d'un aérosol de gaz incapacitant de petite capacité, qu'il conserve dans son bureau ; cet équipement est très rarement utilisé.

Il n'existe pas de ceintures de contention à l'établissement.

5.5 La discipline.

5.5.1 La procédure disciplinaire.

5.5.1.1 L'initialisation de la procédure.

Les rapports d'incident rédigés par les agents sont transmis à un officier spécialisé dans le traitement des procédures disciplinaires. Celui-ci peut décider de classer sans suite les incidents ou mener une enquête. Au vu du rapport d'enquête, la direction décide de la suite à donner : classement sans suite ou comparution devant la commission de discipline.

Statistiquement, **sur deux cents comptes rendus rédigés par mois, cinquante donnent lieu à poursuites**. Les saisies de haschich inférieures à un gramme n'entraînent pas, sauf récidive, des poursuites disciplinaires. Les contrôleurs ont interrogé les agents sur le point de savoir si le fait que 75% des comptes rendus étaient classés sans suite ne donnait pas lieu à un sentiment d'impunité de la part de la population pénale. La réponse a été unanimement négative et tous les surveillants rencontrés ont déclaré se sentir soutenus par leur hiérarchie.

Les délais de comparution devant la commission de discipline sont actuellement estimés à quinze jours.

5.5.1.2 Le recours à un avocat.

La personne détenue est informée par écrit de sa convocation devant la commission et de la possibilité qui lui est offerte de se faire assister par un avocat. Environ les trois quarts de ces hommes sollicitent un défenseur. L'immense majorité demande qu'il leur soit désigné un avocat d'office. Une demande est envoyée par télécopieur à l'ordre des avocats du barreau de Versailles. **Les avocats d'office sont toujours présents à l'audience** ; tel n'est pas toujours le cas des avocats nominativement désignés par les personnes détenues.

Les contrôleurs ont rencontré un avocat présent lors de l'audience disciplinaire. Les rapports avec l'administration pénitentiaire sont décrits comme sereins.

5.5.1.3 L'audience de la commission de discipline.

La commission de discipline siège deux fois par semaine les mardis et jeudis après-midi. Elle est présidée par un personnel de direction, avec, en qualité d'assesseurs, un surveillant et un officier ou premier surveillant en poste fixe¹⁵. La composition de la commission varie à chaque séance. Il a été rapporté aux contrôleurs, sans que cette information puisse être vérifiée, que parfois des membres de la commission, victimes du comparant, avaient siégé lors de l'audience disciplinaire.

Les délégations de signature portant présidence de la commission et possibilité de placer en prévention sont affichées en salle de commission et dans le couloir du quartier disciplinaire.

La salle de commission comporte une barre de justice devant laquelle se tient la personne détenue et une estrade sur laquelle siègent les membres de la commission. Une cabine téléphonique est installée dans la salle.

Il n'existe pas de salle d'attente et les personnes détenues sont provisoirement placées dans les cours de promenade individuelles été comme hiver. Plusieurs ont fait part de leur indignation à ce sujet. Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique :

¹⁵ La visite est intervenue avant la réforme de la composition de la commission de discipline consécutive à la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009.

« en cas d'intempéries importantes, les détenus en attente de comparution sont placés dans une cellule du [quartier disciplinaire], la grille de la cellule restant ouverte ».

Les contrôleurs ont assisté à l'audience de la commission de discipline du 21 juillet 2010 au cours de laquelle ont comparu pour insultes à l'encontre du personnel trois personnes détenues, assistées d'un avocat commis d'office. Les faits remontaient respectivement aux 30 juin, 9 et 12 juillet 2010. Deux ont été sanctionnés d'une punition de cellule avec sursis, le troisième d'une sanction de quinze jours de cellule dont huit avec sursis.

Théoriquement, ceux qui sont appelés à comparaître devant la commission de discipline doivent préalablement préparer leur paquetage. La plupart n'obéissent pas à cette consigne.

5.5.1.4 Les sanctions.

En 2009, pour 920 infractions commises, 546 personnes détenues faisant l'objet de 586 procédures disciplinaires ont comparu devant la commission de discipline¹⁶.

La sanction la plus fréquemment prononcée est celle de la punition de cellule : 453 sanctions de ce type prononcées en 2009 dont 315 (70%) assorties d'un sursis total ou partiel, quarante-sept peines de confinement dont treize assorties d'un sursis total ou partiel, trente-trois avertissements et cinquante-trois relaxes.

5.5.2 Le quartier disciplinaire.

Le quartier disciplinaire (QD) est situé au quatrième étage du grand quartier, dans l'unité D4.

Il comporte quinze cellules. Le jour du contrôle, cinq personnes détenues étaient placées en cellule de punition. Les contrôleurs les ont toutes rencontrés ; ces hommes n'ont pas fait état de récriminations particulières.

Dans chacune des sept équipes de surveillants, quatre agents volontaires sont spécifiquement chargés de surveiller les quartiers dits « spécifiques » : quartiers d'isolement et disciplinaire, unité de vie protégée, et secteur des arrivants. En conséquence, les mêmes agents se relaient pour surveiller le quartier disciplinaire.

Un surveillant est posté au quartier disciplinaire en permanence en service de jour ; il reçoit ponctuellement un renfort de ses collègues lors des mouvements des personnes détenues. Un gradé de roulement, seul détenteur de la clef de la grille du sas de chaque cellule, est présent lors de chaque mouvement.

Le règlement intérieur du quartier disciplinaire est affiché dans le sas de chaque cellule de punition et dans le couloir. Un exemplaire plastifié peut être remis sur demande.

Une note du 11 mai 2010 portant délégation de signature pour la présidence de la commission de discipline est affichée dans le couloir du quartier disciplinaire et sur un mur de la salle de commission de discipline.

Le QD comporte une salle de commission de discipline, le bureau du surveillant, quinze cellules, une douche, un vestiaire des personnes détenues punies et sept cours de promenade.

¹⁶ Soit, à s'en tenir à ces seuls nombres, les trois quarts des détenus ayant comparu. Mais cette proportion est évidemment surévaluée, puisque certaines personnes comparaissent plusieurs fois devant la commission.

5.5.2.1 Les cellules de punition.

D'une surface légèrement inférieure à 10 m², elles sont propres et en bon état. On y pénètre classiquement en franchissant une porte pleine puis une grille recouverte de métal déployé.

La lumière naturelle pénètre à travers les vitres d'une fenêtre coulissante, d'un métal déployé, d'un barreaudage et de pavés de verre.

Un matelas ignifugé est posé sur un lit scellé. Un bloc sanitaire en inox comprend des toilettes à l'anglaise et un lavabo avec eau froide. Une table et un tabouret en acier, scellés au sol, complètent l'ameublement. La personne détenue punie a la possibilité d'éteindre et d'allumer la lumière artificielle qui se situe dans le sas. Un interphone est relié au bureau du surveillant le jour et au poste de centralisation de l'information (PCI) la nuit. Un détecteur et un extracteur de fumée sont installés dans le sas.

Sur ordre du responsable de secteur, toutes ses affaires peuvent être retirées au détenu puni, y compris son briquet ; au surplus, il peut lui être remis un kit anti-suicide. Cette décision n'est pas fréquemment mise en œuvre (cf. paragraphe 4.9) mais les données fournies sur ce point ne sont pas convergentes. Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement ajoute que dans l'hypothèse de cette remise « *les services médicaux et notamment le SMPR sont immédiatement informés et sollicités en ce cas* ».

Les contrôleurs ont constaté qu'il était **matériellement difficile d'observer l'intérieur des cellules de punition en regardant par les œillets**.

Un état contradictoire des lieux est établi par écrit à l'entrée et à la sortie de la cellule.

5.5.2.2 Les douches.

Il existe **trois cabines de douche, mais seule l'une d'entre-elles est utilisable**. Les punis ont accès individuellement aux douches trois fois par semaine, les lundis, mercredis et vendredis.

La propreté des douches est correcte, mais la peinture est un peu dégradée. Deux personnes détenues classées auxiliaires sont chargées de procéder au nettoyage des locaux du quatrième étage.

5.5.2.3 Les cours de promenades.

Il s'agit de **sept cours aériennes, d'une surface de 20 m²**, à l'exception de l'une d'entre-elles qui comporte un préau et dont la surface est de 27 m².

Les cours n'ont ni préau (sauf une), ni point d'eau, ni urinoir. Elles sont recouvertes d'un barreaudage, d'un métal déployé et de rouleaux de concertina.

Les punis ont la possibilité d'effectuer une promenade d'une heure par jour. Elle se déroule l'après-midi sauf les mardis et jeudis où elle a lieu le matin.

5.5.2.4 Le vestiaire des punis

Les effets des personnes détenues punies sont entreposés dans un local fermé dont la clef est en la possession du premier surveillant. En aucun cas, la personne n'y a directement accès. Les affaires sont entreposées dans des cartons et un inventaire contradictoire réalisé à l'entrée et à la sortie du quartier.

Les fouilles intégrales des personnes détenues punies sont réalisées à l'intérieur de la cellule de punition.

5.5.3 Le registre du quartier disciplinaire.

Les contrôleurs ont constaté la présence des registres suivants au quartier disciplinaire :

- le registre des sanctions disciplinaires : toutes les décisions de la commission de discipline sont classées chronologiquement dans un classeur ;
- le registre des sanctions de punition de cellule en cours, classées par cellule ;
- la « *main courante* » où sont indiqués les mouvements, la distribution des repas, les visites au quartier ;
- le « *cahier de liaison QD-UCSA* ». Les médecins sont invités à émarger ce registre à l'occasion de chacune de leur visite au QD. Les contrôleurs ont examiné ce registre pour la période du 23 avril au 19 juillet 2010. Ils ont constaté que les médecins de l'UCSA se déplaçaient au quartier deux fois par semaine, exception faite d'un laps de temps compris entre le 8 et le 15 juillet 2010 pendant lequel aucune visite ne s'est déroulée. De même, il arrive qu'un délai de six jours puisse s'écouler sans visite de médecin ; tel a été le cas pour la période du 20 au 26 mai 2010 ;
Il a été indiqué aux contrôleurs que le personnel soignant de l'UCSA se déplaçait rarement au QD. **Les infirmières refusent de se rendre au QD pour distribuer les médicaments** ; cette situation génère d'importantes difficultés car tous les mouvements sont bloqués lorsqu'un puni doit se déplacer jusqu'à l'UCSA accompagné par des agents et un gradé. En revanche, les médicaments sont distribués au QD par des infirmières du SMPR.
- le « *cahier de consignes* » : les surveillants y consignent les passages des personnels soignants de l'UCSA et du SMPR, les parloirs et les effectifs.

5.5.4 Le confinement.

Les personnes détenues punies d'une sanction de confinement sont affectés dans l'une des quatre cellules de l'unité E4 située au quatrième étage du grand quartier. Les cellules 409 à 412 sont réservées à cet usage exclusif. Il s'agit d'une **particularité de cet établissement** car, en général, aucune cellule n'est spécifiquement affectée au confinement dans aucun établissement. Selon le personnel rencontré, la décision de créer des cellules de confinement clairement identifiées a été prise suite à un certain nombre d'erreurs commises par les agents d'étages qui avaient tendance à confondre les personnes détenues punies de confinement et les autres détenus.

Le jour de la visite des contrôleurs, personne n'était placé en confinement.

Les personnes détenues punies de cette mesure occupent seuls leur cellule ; ces hommes sont le plus souvent privés de télévision, d'activités et de cantines, à l'exception du tabac et des produits d'hygiène. Ils bénéficient d'une heure de promenade par jour entre 12h30 et 13h30. Elle se déroule individuellement dans l'une des cinq cours de l'unité, qui sont identiques aux cours des punis décrites *supra*, à l'exception d'un simple métal déployé qui recouvre chacune d'elles.

Les quatre cellules de confinement sont identiques aux cellules ordinaires de la détention.

5.6 L'isolement.

5.6.1 La procédure.

Lorsque l'isolement est demandé par la personne détenue, il n'y a pas de procédure contradictoire¹⁷. En revanche, une telle procédure est mise en œuvre si la mesure est prise à

¹⁷ A l'exception d'une mainlevée de la mesure à l'initiative de l'administration (cf. article R. 57-7-72 du code).

l'initiative de l'administration pénitentiaire. Cette procédure est réglementée par les articles R.57-7-64 à R.57-7-69 (D.283-1 à D.283-4 lors de la visite) du code de procédure pénale. Elle figure dans le règlement intérieur du quartier d'isolement remis à chaque personne détenue concernée. Un homme isolé, rencontré à sa demande par les contrôleurs, a cependant déclaré qu'il n'avait jamais eu communication du règlement intérieur malgré ses demandes réitérées. Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement précise que ce document « *est toutefois disponible dans chaque bibliothèque, notamment celle du [quartier d'isolement]* ».

Le jour du contrôle, huit personnes détenues étaient placées sous le régime de l'isolement. Trois l'étaient à leur demande, l'une en raison de la médiatisation des faits qui lui étaient reprochés, l'autre du fait de la profession qu'il exerçait (policier), la troisième compte tenu de sa situation pénale lourde. Les cinq autres étaient placées sous ce régime de détention à la demande de l'administration pour les motifs suivants : contacts en détention avec le grand banditisme ou tentatives réitérées de se soustraire à la garde des forces de l'ordre ou lien avec des groupes terroristes ou menaces sur codétenus ou, enfin, en raison de l'impossibilité de le faire cohabiter avec d'autres.

Trois hommes détenus isolés ont été reçus à leur demande par les contrôleurs. Ils se plaignent essentiellement de ne pouvoir à aucun moment se réunir à deux personnes.

5.6.2 Le quartier d'isolement.

Le quartier d'isolement (QI) est situé au quatrième étage du grand quartier, à l'unité C4.

Le QI comporte quatorze cellules, dont deux ne sont pas utilisées en raison d'une protection des fenêtres jugée insuffisante, une salle de sport, une salle de fouille, une bibliothèque, des douches et cinq cours de promenade.

5.6.2.1 Les cellules d'isolement

D'une surface légèrement inférieure à 10 m², elles sont en bon état et correctement entretenues. Sur le lit scellé est posé un matelas ignifugé. La cellule est meublée d'une armoire scellée et d'une étagère, d'une table en acier scellée, d'un tabouret en plastique, d'un lavabo surmonté d'un miroir, de WC à l'anglaise sans abattant et d'un poste de télévision. Un emplacement réservé à l'affichage est dessiné sur un mur. **Les interphones ne sont plus opérationnels et il n'existe pas de bouton d'appel.** La lumière naturelle filtre normalement à travers une fenêtre qui s'ouvre à la française ; celle-ci est protégée par une double rangée de métal déployé et un barreaudage.

5.6.2.2 La salle de sport

D'une surface de 20 m², elle est équipée d'un vélo d'appartement, de trois appareils de musculation, d'un tapis de course et d'une barre de traction.

5.6.2.3 La salle de fouille

Elle comprend un tapis et un tabouret. Cette salle est fréquemment utilisée car **les personnes détenues isolées subissent systématiquement une fouille intégrale à chaque entrée et sortie du QI.**

5.6.2.4 La bibliothèque

Les isolés ont la possibilité de venir quotidiennement choisir des livres. Une cinquantaine d'ouvrages sont à leur disposition. A noter que l'on peut trouver, parmi les ouvrages proposés, le rapport annuel du Contrôleur général des lieux de privation de liberté. Une cabine téléphonique est implantée en ce lieu.

5.6.2.5 Les douches

Les trois douches fonctionnent ; elles sont propres et en bon état. Les isolés s'y rendent individuellement. Ils bénéficient de trois douches par semaine et à l'issue des séances de sport.

5.6.2.6 Les cours de promenade

Les cinq cours de promenade aériennes sont identiques à celles déjà décrites dans la partie relative au quartier disciplinaire (cf. *supra*).

Les isolés peuvent bénéficier de 1 heure 30 minutes de promenade le matin et de 2 heures l'après-midi.

Un planning journalier des activités et des promenades au quartier d'isolement est complété chaque jour sur un imprimé spécifique. Il est émargé par l'encadrement. Les horaires de promenade, de sport ou d'activités sont définis. Pour des raisons de sécurité, les horaires changent tous les jours.

5.6.3 Le registre du quartier d'isolement.

Les registres suivants ont été présentés aux contrôleurs :

- le « cahier de consignes » où sont consignés les observations des surveillants, le contrôle du matériel, les courriers entrants et sortants, les cantines et les repas servis aux isolés ;
- le « cahier de mouvements » qui mentionne les entrées et sorties du quartier, et les visites faites au QI ;
- le cahier « de liaison QI-UCSA » : les médecins émargent deux fois par semaine ce registre lors de leur visite aux isolés. Les contrôleurs ont constaté que les visites étaient effectuées conformément à la réglementation en vigueur ;
- le « planning des activités, sport et promenades » évoqué *supra* ;
- le « registre « des fouilles de la salle de sport et état du matériel » ;
- le « cahier mensuel d'observations » ouvert pour chaque personne détenue isolée, qui mentionne, matin et soir, son comportement, ses mouvements, les fouilles ainsi que le courrier reçu et envoyé.

5.7 Les incidents.

Deux suicides sont à déplorer en 2009 ; parallèlement vingt-trois personnes détenues ont tenté de se donner la mort. L'établissement a comptabilisé une seule automutilation. Personne ne s'est suicidé pendant le premier trimestre 2010.

Deux hommes détenus se sont évadés en 2009 alors qu'ils bénéficiaient d'une mesure d'individualisation de la peine : l'un, alors qu'il était placé en placement extérieur, l'autre mettant à profit une permission de sortie.

Dix-sept mouvements collectifs ont été recensés en 2009 : sept refus ou retards de réintégrations, six refus de plateaux-repas, un refus de se rendre en ateliers et trois autres mouvements collectifs (sans autre précision).

En 2009, les incidents les plus fréquents ont concerné les violences physiques et verbales exercées à l'encontre du personnel. Ainsi, **quarante-cinq agressions physiques ont été perpétrées à l'encontre du personnel** : des coups et blessures ont nécessité l'hospitalisation d'un agent le 29 janvier 2009, dans quatre cas les coups ont été portés à l'aide d'une arme ou d'un objet, une surveillante a été victime de crachats, quatre agents ont été blessés par des

projections d'objets ; enfin, trente-cinq fonctionnaires ont été victimes de coups ou de bousculades.

173 insultes ou menaces à l'encontre du personnel ont été comptabilisées en 2009.

Les violences entre personnes détenues ont concerné cinquante-cinq hommes en 2009 ; aucun n'a été hospitalisé.

Trente-et-une dégradations volontaires ont été recensées dont cinq départs de feu.

Le nombre de découvertes d'objets prohibés est important : 130 en 2009, dont soixante-douze téléphones, quarante-neuf substances stupéfiantes et une somme d'argent.

Selon le personnel rencontré, la discipline est maintenue avec fermeté à la maison d'arrêt de Bois-d'Arcy dans un contexte pourtant très difficile. En effet, les agents doivent faire face à **une population pénale, souvent violente, complètement déstructurée, issue de quartiers « sensibles » de la banlieue parisienne**. Un signe est très révélateur de la volonté de l'équipe de direction de maintenir l'état de droit dans cet établissement : contrairement à certaines maisons d'arrêt de la région parisienne, **les œillets des cellules sont intacts** ; toute dégradation entraîne immédiatement l'intervention des services techniques. L'encadrement est très présent en détention.

5.8 Le service de nuit.

Le service de nuit s'étend de 19h à 7h. L'équipe de nuit est composée de vingt agents encadrés par un premier surveillant.

Les postes tenus sont les suivants : les quatre miradors tenus en permanence, la porte d'entrée, le poste central de sécurité (PCS), le « noyau » (poste protégé en détention) où un agent est présent dans le grand et dans le petit quartier. Un rondier effectue respectivement des rondes au petit et au grand quartier. Dix agents forment le « piquet » d'intervention.

Les contrôleurs ont observé les deux premières heures du service de nuit. La première ronde, dite « ronde des feux », se déroule de 19h à 21h ; à cette occasion toutes les cellules de l'établissement sont contrôlées à l'œilleton. Les contrôleurs ont remarqué que l'agent rondier devait déployer une intense activité physique pour être en mesure d'observer dans les temps impartis toutes les cellules du quartier. Puis, quatre rondes d'écoute sont programmées selon quatre plannings différents. En plus des étages programmés, l'agent rondier doit, à l'occasion de chaque ronde, se rendre à l'œilleton des cellules hébergeant des personnes détenues placées sous surveillance spéciale (risques de passage à l'acte suicidaire ou d'évasion). Le jour du contrôle, **quatre-vingt-quinze hommes (13% de l'effectif) étaient placés sous surveillance spéciale**. La sixième et dernière ronde consiste en un contrôle de toutes les cellules de l'établissement à l'œilleton. A noter que les quartiers spécifiques (QD, QI, arrivants, « protégés ») font l'objet d'un contrôle systématique lors de chaque ronde.

6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.

6.1 Les visites.

6.1.1 Les visites des familles.

Les personnes prévenues peuvent bénéficier de trois visites par semaine (lundi, mercredi et vendredi après-midi) ; les condamnés d'un parloir par semaine (samedi ou lundi après-midi).

La durée d'attente pour la délivrance d'un permis de visite à un visiteur d'une personne prévenue est très variable et peut atteindre quatre mois en fonction de la durée de l'enquête de police ou de gendarmerie¹⁸. Pour les condamnés, le permis est délivré pour les membres de la famille par l'établissement dans un délai de dix jours environ ; pour les autres proches, il dépend de la durée de l'enquête de police ou de gendarmerie.

Une fois par semaine, au moment du parloir, les familles peuvent remettre à la personne détenue visitée un sac de linge propre et reprendre du linge sale en retour. Elles peuvent aussi remettre des CD et DVD neufs et encore dans leur emballage d'origine, deux revues si elles ne sont pas accessibles en cantine et jusqu'à trois livres par semaine. Le nombre maximum de livres que chacun peut conserver en cellule est de quinze. Les livres reliés et les bandes dessinées sont interdits.

6.1.2 Les conditions d'attente des familles.

Les prises de rendez-vous peuvent être réalisées de deux façons :

- par téléphone, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h15, et les mardis et jeudis de 14h00 à 16h30 ;
- sur place, par borne tactile, avec la carte à code barres remise lors de la première visite les jours de parloir. Cette procédure permet de prévoir un parloir, jusqu'à trois semaines en avance.

Les familles rencontrées ont indiqué ne pas connaître de délai de réservation et pouvoir obtenir, si besoin, un parloir du jour au lendemain.

Les visiteurs peuvent accéder à Bois-d'Arcy par le train (deux par heure environ au départ de la gare Montparnasse ou de celle de Mantes-la-Jolie), par autobus ou en voiture. Le parking de l'établissement est réservé au personnel et aux auxiliaires de justice : les familles peuvent stationner leur véhicule sur des parkings proches qui n'étaient pas complets pendant la période du 19 au 23 juillet. Mais plusieurs familles ont indiqué avoir rencontré des difficultés de stationnement pendant les périodes scolaires.

Le bâtiment d'accueil des familles d'une surface de 100 m² environ est un bâtiment de l'administration pénitentiaire situé en face de l'entrée de l'établissement, à 25 m environ. Il comporte un bureau avec guichet où les familles présentent au surveillant leur permis de visite et leur pièce d'identité. Un banc et vingt-huit chaises fixées au sol permettent aux visiteurs d'attendre que leur numéro de parloir soit annoncé. Les visiteurs peuvent déposer leurs affaires personnelles dans un des soixante-douze casiers moyennant le dépôt d'une pièce d'un euro. Un parc de jeux d'une surface de 9 m² environ a été aménagé pour les enfants en bas âge qui peuvent bénéficier de nombreux jeux et livres.

Une télévision, en état de marche, est à disposition.

Un bureau est réservé à l'association « Solidaires » qui comprend une quinzaine de bénévoles (auparavant vingt) assurant des permanences d'accueil des familles les jours de parloir et les jours de dépôt de linge. Au cours des mois de juillet et août, l'association peut rencontrer, à titre exceptionnel, des difficultés à assurer toutes les permanences : elle en informe préalablement les familles.

6.1.3 L'accès aux parloirs.

¹⁸ A comparer avec les durées moyennes de séjour mentionnées au paragraphe 2.2 ci-dessus.

Les familles doivent se présenter quinze minutes avant l'heure du rendez-vous et sont appelées huit par huit pour rentrer dans l'établissement. Des familles entendues pendant la période de contrôle ont indiqué être arrivées parfois avec cinq minutes de retard et s'être vu interdire l'accès à l'établissement. Elles ne doivent détenir sur elles aucun objet ; les biberons sont cependant tolérés. A l'intérieur, elles attendent dans un premier temps dans une vaste pièce aménagée, avec des sièges et un téléviseur, située dans la zone administrative puis sont dirigées vers un sas de 7 m de long sur 5,5 m de large entièrement barreaudé et dont le sol et les peintures sont particulièrement dégradés. Dans ce sas, les mères et leurs enfants ne disposent pas de banc ou de chaise.

Enfin, les visiteurs accèdent à l'un des **trente-huit boxes**, installés en cercle dans la salle ronde des parloirs. Chaque box mesure au total 1,60 m² et dispose d'une partie pour la famille (accès limité à trois personnes) et d'une partie pour la personne détenue, **séparées par une table en béton**. Les boxes sont fermés par deux portes vitrées permettant un contrôle visuel par les surveillants. Trois boxes, réservés aux personnes détenues sanctionnées, possèdent une séparation vitrée. Le box numéro quatorze peut être accessible en fauteuil roulant.

Dans les sas d'accès et dans les parloirs, **la température peut atteindre des températures élevées.**

La visite dure trente minutes pour les prévenus comme pour les condamnés : il est **possible d'obtenir un parloir prolongé une fois par mois** en fonction des places disponibles. Tous les échanges d'objets sont interdits au cours du parloir : cependant, les familles sont autorisées à remettre directement les dessins d'enfants et bulletins scolaires.

6.1.4 La fin du parloir.

Les familles quittent les boxes et accèdent à un sas de 4 m de long sur 5 m de large avant de rejoindre la salle d'attente et la fin des opérations de contrôle. A titre d'exemple, une famille arrivée à 13h35 a quitté l'établissement à 16h25.

A la fin de la journée du mercredi 21 juillet 2010, quatre-vingt treize visiteurs s'étaient présentés pour cent sept inscrits initialement. **Les personnes détenues qui attendent vainement un visiteur ne connaissent pas le motif de l'annulation** (retard, problème de transport, indisponibilité). Les familles qui arrivent en retard voudraient pouvoir déposer une lettre afin que leur proche connaisse le motif de leur absence. Au cours de l'année 2009, 21 138 parloirs ont été réalisés sur 24 740 réservés (soit 85%).

6.1.5 Les parloirs des avocats et des différents intervenants

Les parloirs dédiés aux avocats, utilisés aussi par les visiteurs de prison, les experts, les représentants de Pôle Emploi, les officiers d'état-civil dans le cadre de mariage et de reconnaissance d'enfant, sont au nombre de dix dont deux sont équipés d'un matériel de visioconférence : ils mesurent 10 m². L'un d'entre eux est équipé d'un **ordinateur mis à disposition des personnes détenues pour leur permettre de visionner leurs dossiers envoyés par les juridictions sur CD - ROM**. Les avocats peuvent rencontrer leur client en toute confidentialité du lundi au samedi de 8h à 11h15 ainsi que le mardi et le jeudi de 13h à 17h15.

Il n'a pas été indiqué aux contrôleurs de difficulté d'usage sauf pour les avocats à mobilité réduite car l'accès à ces parloirs nécessite le passage par un escalier.

Un parloir spécialement aménagé pour les enfants non accompagnés par leur parent est utilisé par l'association « Relais enfants-parents » et les travailleurs sociaux des services de protection de l'enfance : il **est particulièrement bien décoré** et comporte de nombreux jeux

destinés à des enfants en bas âge. Au cours de l'année 2009, le Relais enfants-parents est intervenu trente-trois fois pour accompagner des enfants venus rendre visite à leur père incarcéré ; les services sociaux de protection de l'enfance sont intervenus cinq fois. A l'occasion de la fête des pères et de la fête de Noël, la même association a organisé des goûters au cours desquels vingt-deux pères ont pu rencontrer quarante-trois enfants.

6.1.6 Les visiteurs de prison.

L'établissement bénéficie de l'intervention de **vingt-cinq visiteurs** dont certains pratiquent les langues anglaise et espagnole. Le président de l'association des visiteurs possède la qualité d'écrivain public et se déplace auprès de ceux qui demandent assistance (quatorze au cours de l'année 2009). Les visiteurs de prison s'entretiennent librement avec les détenus dans l'un des parloirs « avocat ». Ce droit de visite est suspendu pour les personnes détenues placées au quartier disciplinaire.

Les visiteurs interviennent au quartier « arrivants » tous les jeudis et mardis de 13h30 à 14h30 en présentant, en salle de réunion, l'ensemble des associations intervenant dans l'établissement. Lors de ces réunions, l'association contacte, en moyenne, une douzaine de personnes détenues. Chaque visiteur prend en charge trois à quatre personnes¹⁹. L'association est reçue régulièrement par la direction de l'établissement.

6.2 La correspondance.

Dès l'arrivée, comme il a été précisé *supra*, un nécessaire de correspondance est remis à chaque personnes détenue afin qu'elle puisse rédiger des premiers courriers.

6.2.1 Le départ du courrier.

Toutes les demandes adressées aux différents services de la maison d'arrêt doivent être formulées par écrit avec un motif et un destinataire. Le courrier interne n'est pas soumis au contrôle de l'administration. Le courrier entre personnes détenues est strictement interdit : pour communiquer entre eux, ils doivent poster leur correspondance.

Tous les courriers sont remis aux surveillants. Cependant, les personnes détenues ont la possibilité de déposer le **courrier destiné à l'UCSA dans une boîte à lettres spécifique** installée dans chaque unité. Tous les courriers à destination de l'extérieur sont présentés ouverts sauf ceux adressés aux autorités administratives et judiciaires et aux avocats. **Un registre, bien tenu, recense les courriers adressés aux autorités.**

Le courrier est relevé le matin à 7 heures : il est contrôlé puis déposé au centre de tri à 8h30.

6.2.2 La réception du courrier.

De retour du centre de tri aux environs de 9h, le vaguemestre contrôle les plis qui seront distribués en détention aux environ de 13h ; seuls les courriers sans numéros d'écrou et qui nécessitent une recherche supplémentaire seront distribués le lendemain. La population pénale reçoit en moyenne six cents lettres par jour.

Du 1^{er} janvier au 21 juillet 2010, neuf courriers n'ont pas été remis à leur destinataire et **ont été déposés à la fouille** :

- un magazine de jeux ;
- **une photo format A4 représentant deux enfants ;**

¹⁹ Soit au total 12% de la population carcérale.

- une enveloppe contenant deux cigarettes ;
- différents prospectus islamiques en langue étrangère ;
- quatre magazines concernant l'automobile ;
- **un cadeau pour la fête des pères en papier très épais ;**
- une enveloppe contenant un médaillon ;
- un pli contenant du papier d'Arménie ;
- un grand poster.

Les décisions d'interdiction sont prononcées par le directeur après une première sélection par le vaguemestre.

6.3 Le téléphone.

L'introduction de tout moyen de télécommunication est rigoureusement interdite. Les personnes détenues peuvent téléphoner, à condition d'être condamnés²⁰, de 8h15 à 18h45 tous les jours sauf le samedi, le dimanche et les jours fériés. Au petit quartier, les personnes détenues peuvent téléphoner en le demandant directement au surveillant et sans limitation de durée stricte ; au grand quartier, elles doivent réserver préalablement et le temps de communication est limité à vingt minutes par jour. Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement ajoute que « *les détenus classés aux ateliers (petit et grand quartiers) peuvent accéder librement aux cabines installées au sein des ateliers* »²¹.

L'établissement disposent de **trente-et-une cabines bien isolées sur le plan phonique**, fabriquées par la régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP) : deux par étage en moyenne (sauf au bâtiment C réservé aux prévenus), une installée à l'atelier du petit quartier, deux à celui du grand quartier. Au quartier disciplinaire, récemment équipé, les personnes peuvent avoir accès à une cabine une fois tous les sept jours pour une durée de vingt minutes maximum. Au quartier des arrivants, exceptionnellement, le premier appel, possible le week-end, est gratuit et la personne détenue n'a pas à fournir l'identité de son interlocuteur.

Lorsque les personnes détenues quittent le quartier des arrivants, le système mis en place est celui des numéros autorisés sous la forme d'une liste de **vingt correspondants maximum** que la personne souhaite pouvoir appeler. **Certains rencontrent parfois des difficultés à établir cette liste car ils ne disposent plus de leur répertoire téléphonique de leur téléphone portable remis à la fouille.** Toutes les conversations sont écoutées et enregistrées à l'exception de celles avec les avocats.

Le nombre d'appels émis progresse régulièrement de 3 700 appels mensuels en moyenne au cours des six derniers mois de l'année 2008 à 6 600 appels mensuels pour les six derniers mois de l'année 2009 (légèrement plus de neuf appels par mois par personne détenue²²).

6.4 Les médias.

Les personnes détenues peuvent s'abonner à certains quotidiens et hebdomadaires en adressant un bulletin à la régie des comptes nominatifs : *Libération, Le Parisien, Le Figaro, Le Monde, l'Equipe, Les Nouvelles de Versailles, Le Nouvel Observateur, Paris Match, VSD, France Football, Auto Plus, Télé Z, Télé 7 jours*. L'établissement ne reçoit pas de journaux gratuits et il est strictement interdit de souscrire librement un abonnement hors du système de cantine.

²⁰ Postérieurement à la visite, les prévenus ont eu accès au téléphone, conformément à la loi pénitentiaire de 2009.

²¹ On peut néanmoins penser que cette liberté trouve ses limites dans les nécessités de la production.

²² Moyenne là aussi théorique dès lors que des détenus n'ont personne à qui téléphoner et n'appellent jamais.

6.5 Les cultes.

Les personnes détenues sont libres d'exercer le culte de leur choix et peuvent demander à rencontrer un intervenant de leur religion en rédigeant la demande sous pli fermé. Les rencontres peuvent avoir lieu en cellule y compris au quartier disciplinaire ou dans des salles de réunion hors de la présence d'un surveillant. Quatre aumôniers catholiques, deux israélites, un musulman et un protestant interviennent à la maison d'arrêt.

Plusieurs aumôniers ont indiqué ne pas disposer de chaise ni de table dans les salles de réunion et être obligés de rester debout pendant les entretiens.

Les aumôneries organisent diverses rencontres au sein de l'établissement : messe (60 à 80 personnes présentes chaque dimanche), groupe biblique, chorale, célébration musulmane le vendredi après-midi, célébration de fêtes religieuses juives dans une salle de classe laissée à disposition.

Le rabbin, reçu, par les contrôleurs, souhaiterait être consulté pour l'établissement de la liste des produits casher.

6.6 L'accès au droit.

6.6.1 Le point d'accès au droit.

Il n'existe **pas de point d'accès au droit permanent** mais des réunions sont organisées avec des avocats inscrits au barreau de Versailles.

Ces rencontres apportent aux personnes détenues des informations juridiques sur des points de droit différents de l'affaire pour laquelle elles ont été incarcérées.

En 2009, les thèmes suivants ont été abordés :

- le droit de la famille (quatre fois) ;
- le casier judiciaire (une fois) ;
- le droit du travail (deux fois) ;
- le droit des successions (une fois) ;
- gage, nantissement de société (une fois).

Au sein de l'établissement, les informations d'ordre juridique sont très limitées : le tableau de l'ordre des avocats pour l'année 2010 n'est pas affiché. Au greffe et au service de la fouille des arrivants, on peut lire :

- le tableau de l'ordre des avocats des Hauts-de-Seine 1990 ;
- le tableau de l'ordre des avocats du Val-de-Marne 2000 ;
- le tableau de l'ordre des avocats de l'Essonne 2007 ;
- le tableau de l'ordre des avocats du Val d'Oise 2007.

Le seul autre affichage concerne une information sur le tabac.

Des **permanences** spécialisées en droit des étrangers sont organisées deux fois par mois **par deux bénévoles de la CIMADE**. Les conseillers d'insertion et de probation informent personnellement les personnes détenues qui peuvent être concernées.

6.6.2 Le délégué du Médiateur de la République.

Le délégué du Médiateur de la République a été sollicité par trente personnes détenues entre le 1^{er} janvier et le 21 juillet 2010 et par soixante au cours de l'année 2009 à propos de soixante-quinze affaires. Les problèmes abordés concernent essentiellement les décisions

disciplinaires, les transferts avec notamment les délais d'attente après la notification de la décision. **L'affiche présentant le rôle du Médiateur n'est plus présente dans les coursives à une exception près.**

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique que « *la plaquette de présentation du délégué du Médiateur de la République est remise à chaque arrivant* ».

6.7 Le traitement des requêtes et le droit d'expression.

Le livret d'accueil arrivant invite, si besoin, les personnes à signaler leurs difficultés au surveillant d'étage et indique les possibilités de saisine de l'officier de secteur et la faculté de demander une audience à l'un des directeurs de l'établissement.

Les demandes écrites sont directement réparties par le vagemestre au destinataire mentionné : elles ont pour objet le changement de cellule, l'encellulement individuel, une information sur le compte nominatif ou sur le crédit de réduction de peine, le travail, la scolarité, un transfert, ou des questions diverses. **Les personnes auditionnées par les contrôleurs et ayant exprimé une demande ont indiqué avoir reçu une réponse écrite** ; certaines ont regretté la longueur du temps de réponse lorsque leur courrier devait transiter par le SPIP ou était à destination de ce service. Les personnes non francophones, notamment les ressortissants de nationalité roumaine ont exprimé leur difficulté à connaître et à utiliser les procédures relatives aux requêtes. Les personnes parlant anglais ou espagnol peuvent être aidées dans leurs démarches par les visiteurs de prison et les aumôniers maîtrisant ces langues.

Les personnes entendues lors du contrôle, ayant sollicité une audience après avoir reçu une première réponse négative à leur demande, ont toutes été reçues par un membre de la direction. Le règlement intérieur indique, dans sa section 16, la procédure contradictoire relative aux décisions administratives et les possibilités de recours auprès du Médiateur de la République, du tribunal administratif et de la « *commission européenne des droits de l'homme* ».

Il n'existe pas, dans l'établissement, de dispositif permettant l'expression ou la consultation collective des personnes incarcérées ni de possibilité matérielle pour celles-ci de conserver confidentiellement des documents.

6.8 La visioconférence.

L'établissement est équipé d'un matériel de visioconférence permettant de mettre en relation les personnes détenues avec les autorités judiciaires dans le but de limiter le nombre d'extractions.

Le matériel a été installé, comme il a été dit, dans deux parloirs « avocats » désormais dédiés à cet usage exclusif et fermés à clef. Le matériel comporte une caméra, un « codec » (codeur-décodeur), une unité audio, un écran de réception LCD, une télécommande pour l'écran, une télécommande pour le boîtier de réception, un microphone. Ce matériel est intégré dans un caisson de sécurité afin d'éviter toute détérioration. La ligne téléphonique de la visioconférence est une ligne spécifique : toutes les communications sont cryptées.

Avant le déroulement de l'audience, les surveillants mettent en fonction le matériel : un test de bonne réception du son et de l'image est effectué avec la juridiction. **Si le test est positif, l'audience se déroule hors de la présence des agents mais sous la surveillance de ceux-ci à travers la porte d'entrée qui est entièrement vitrée.** Chaque audience de visioconférence est consignée dans un cahier destiné à cet usage exclusif. En cas de difficultés techniques ou fonctionnelles, la nature de l'incident est consignée dans le cahier de suivi des visioconférences,

signé par les agents présents et la personne détenue. Une demande d'intervention est transmise sans délai à la cour d'appel de Versailles.

Chaque audience donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal signé par l'opérateur de la visioconférence, la personne détenue et le chef d'établissement. Les durées des audiences, les éventuels incidents y sont consignés ainsi que la présence de l'avocat auprès de son client ou auprès du magistrat.

Les contrôleurs ont examiné les procès-verbaux des **cinquante dernières audiences pour lesquelles dix-sept avocats ont été absents, quatre ont assisté leur client à ses côtés, vingt-neuf étant présents au sein de la juridiction.**

Des personnes détenues ont regretté la perte de proximité avec leur avocat et parfois leur absence au cours de l'audience. Ce système présente cependant pour elles l'avantage d'éviter de longues heures d'attente dans les dépôts des tribunaux pouvant entraîner des annulations de parloirs et des pertes d'heures de travail ou de formation.

Mise en place en 2006, la visioconférence est particulièrement développée à Bois-d'Arcy et a concerné **cent vingt audiences entre le 1^{er} janvier et 19 juillet 2010.**

7 LA SANTE.

7.1 L'UCSA.

7.1.1 L'organisation et les moyens.

L'UCSA dépend du centre hospitalier « André-Mignot » de Versailles, implanté dans la commune du Chesnay (Yvelines). Le médecin responsable de l'UCSA est chef de service de l'hôpital ; cette position constitue un cas particulier parmi les responsables d'UCSA, seuls ceux des maisons d'arrêt de Fleury-Mérogis (Val de Marne) et de Bois-d'Arcy en bénéficient. Il est également responsable de pôle au sein de l'hôpital (alcoologie, toxicomanie).

Le « *protocole établi entre la maison d'arrêt des Yvelines et le centre hospitalier de Versailles pour la dispensation des soins et la coordination des actions de prévention en milieu pénitentiaire* », en vigueur au moment de la visite des contrôleurs, date du 28 novembre 1995. Il ne correspond plus à la réalité de 2010 : à titre d'exemple, le protocole prévoit toujours une ouverture de l'UCSA les dimanches et jours fériés, solution abandonnée depuis longtemps. Un nouveau protocole a été rédigé et devrait être signé en octobre 2010.

7.1.1.1 Les moyens.

L'UCSA est compétente non seulement pour la maison d'arrêt de Bois-d'Arcy, mais aussi pour la maison d'arrêt des femmes (MAF) de Versailles (Yvelines) et pour le centre de rétention administrative (CRA) de Plaisir (Yvelines)²³. Les moyens dont elle dispose sont mutualisés.

Quatre praticiens hospitaliers, dont le chef de service, travaillent au sein de l'UCSA. Le chef de service y est employé à temps plein et les trois autres assurent un temps complet. Ils interviennent sur les trois sites, la MAF de Versailles et le CRA de Plaisir bénéficiant chacun d'un médecin y consacrant 20% de son activité. Les quatre médecins interviennent à la maison d'arrêt de Bois-d'Arcy.

²³ Cf. les rapports que le contrôle général a consacrés à ces établissements.

Les quatorze infirmiers travaillent au profit des trois sites. Deux d'entre eux se relaient à la maison d'arrêt des femmes de Versailles par période de trois mois. Un à deux interviennent au centre de rétention administrative. Les autres travaillent à Bois-d'Arcy. Le cadre de santé, par ailleurs cadre de santé du pôle dirigé par le chef de service de l'UCSA, se partage entre les trois établissements.

Deux dentistes assurent au total un emploi à temps plein. Une assistante dentaire, à temps plein, assure notamment la mise à jour des dossiers et les prises de rendez-vous. Sauf urgence, un rendez-vous est assuré sous un délai d'un mois. Un dentiste se rend périodiquement à la MAF. En raison du temps court passé par les personnes détenues en maison d'arrêt, la pose de prothèses n'est envisagée que dans des cas limités.

Une pharmacienne à mi-temps et trois préparatrices à temps plein ont en charge les trois sites et le SMPR.

Un manipulateur en radiologie est présent un jour sur deux.

La consultation d'ophtalmologie est effectuée une fois par semaine, à l'UCSA. Le délai pour obtenir un rendez-vous est d'une semaine.

Une consultation de gastro-entérologie a lieu une fois par mois, au même rythme que celle des maladies infectieuses.

Un kinésithérapeute se déplace à l'UCSA une fois par semaine.

Une aide-soignante effectue l'entretien des bureaux et des différentes salles pour des raisons de confidentialité. Une personne détenue classée au service général pour l'entretien ne prend en charge que le couloir et l'escalier.

Trois surveillants, en poste fixe, assurent leur service à l'UCSA, sans y être fidélisés.

7.1.1.2 Les locaux.

A partir du couloir situé en sous-sol, reliant le « dispatching » au grand quartier, un escalier étroit mène à l'UCSA implanté en rez-de-chaussée. **Aucun ascenseur ne permet l'accès de personnes détenues** dont l'état de santé nécessiterait le recours à une telle installation.

A l'entrée, trois cellules d'attente, de 2,30 m sur 1,55 m, sont climatisées. Elles sont équipées d'un banc en bois de 2 m de long. Chacune, fermée par une porte métallique barreaudée, dispose d'un éclairage.

Les locaux sont installés de part et d'autre d'un couloir central. Au fond de ce couloir, un sas débouche sur une zone permettant les livraisons des médicaments, effectuées en véhicules.

En entrant par ce couloir central, se trouvent successivement :

- sur la droite, deux salles de soins, un bureau pour les infirmiers et une salle de prélèvements, des WC, un bureau de consultations, **une salle dite « de spécialité » équipée notamment pour la télémédecine**, le bureau du cadre de santé, une salle de repos et le bureau du médecin, chef de service ;
- sur la gauche, le cabinet dentaire avec un fauteuil, une salle d'urgence, le vestiaire des personnels, un bureau de consultation, une salle de radiologie, la pharmacie, le secrétariat médical.

Comme dans d'autres zones de la maison d'arrêt, **des infiltrations d'eau sont visibles aux murs, notamment dans la pièce affectée à la pharmacie.**

7.1.1.3 Le fonctionnement.

L'UCSA fonctionne du lundi au vendredi, de 8h à 18h, et le samedi de 8h à 16h. L'unité est fermée la nuit, le dimanche et les jours fériés.

Les dimanches et jours fériés, un infirmier d'astreinte, qui se déplace pour les soins programmés, peut aussi être alerté par le gradé de service, en cas de besoin.

Ce système d'astreinte a remplacé la permanence, initialement prévue. En 2009, les infirmiers ont assuré soixante-et-une astreintes : trente-quatre ont donné lieu à des déplacements pour des soins programmés (dont deux à la MAF de Versailles) et vingt-sept n'ont pas nécessité de déplacement ; aucune demande de l'administration pénitentiaire n'a été enregistrée.

La pharmacie est ravitaillée par l'hôpital trois fois par semaine.

7.1.2 Les soins somatiques.

Les arrivants sont reçus le lendemain de leur arrivée, du lundi au samedi : le matin par une infirmière, puis par un médecin. Ce premier bilan de santé des risques somatiques et psychologiques permet d'organiser la prise en charge.

Une radiographie pulmonaire est réalisée sur place et le cliché numérisé adressé directement à l'hôpital ; les résultats sont connus dans un délai de deux jours.

Une visite dentaire est également prévue. Il a été indiqué que 75% des arrivants ont besoin de soins.

Une séro-détection du virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites est proposée. Les résultats sont personnellement remis à la personne concernée et des explications sont données en cas de résultat positif.

Une plaquette d'accueil est remise aux arrivants. La place de l'UCSA et son indépendance par rapport à l'administration pénitentiaire y sont soulignées.

Une pochette avec quelques médicaments de base (paracétamol, désinfectant, ...), qui constitue une petite trousse à pharmacie, est distribuée à chacun. Les produits peuvent ensuite être renouvelés à la demande.

Ensuite, **une nouvelle visite est programmée toutes les cinq semaines**, sauf si une consultation a eu lieu entre temps. Cette manière de faire semble être la conséquence du décès d'un détenu survenu en 1994 : selon les informations recueillies, il serait « mort de faim » dans sa cellule sans que personne ne se rende compte de quoi que ce soit.

Le chef de service a indiqué vouloir responsabiliser les personnes détenues dans leur parcours de soins. Pour lui, les soins doivent être réalisés à l'UCSA et non en détention. **Aucune distribution de médicaments n'est effectuée en cellule.** Cette solution a aussi pour but d'économiser le temps des infirmiers, d'autant que le contact avec les personnes détenues est jugé très limité lorsque les infirmières passent en détention pour ces distributions.

Les patients prennent rendez-vous par écrit, sauf urgence. **Un imprimé de « demande de consultation »** permet de mentionner la date de la demande, le nom, le prénom, le numéro d'érou et la cellule du demandeur qui doit préciser le motif. Pour ceux qui ne sauraient pas écrire en français, **une version avec des pictogrammes a été mise en place.**

Comme indiqué, dans chaque unité, une boîte aux lettres bien identifiée est réservée à l'UCSA. Le patient y dépose sa demande et, chaque matin vers 9h, les infirmiers relèvent le courrier. Une réponse écrite est généralement donnée en fin de matinée ; souvent, le

demandeur est appelé dès l'après-midi du même jour. Il a été indiqué que 10% des rendez-vous ne sont pas honorés, les détenus préférant aller en promenade par beau temps ou se rendre au parler.

A l'issue de la consultation, le médecin établit une « ordonnance » et la pharmacie délivre les médicaments pour la durée du traitement. Il a été indiqué que cette méthode, en place depuis quatorze ans, n'avait entraîné ni plus de trafic, ni plus de suicides par intoxication médicamenteuse, et qu'elle avait fait preuve de sa pertinence.

Les dossiers sont conservés dans une armoire de l'UCSA. Lorsque des médecins urgentistes interviennent en dehors des heures d'ouverture de l'unité, ils n'y ont pas accès mais peuvent ouvrir une enveloppe cachetée contenant la liste des personnes détenues suivant un traitement particulier, lequel est indiqué.

Le médecin considère que le quartier disciplinaire, où il se rend deux fois par semaine, n'est pas un lieu de soins et que les personnes détenues doivent, comme les autres, se déplacer à l'UCSA pour tout ce qui concerne leur santé. Cette situation entraîne des charges supplémentaires pour les surveillants de ce quartier qui accompagnent les déplacements.

La prise en charge du traitement des fumeurs avec des patchs est financée par l'hôpital. En 2009, vingt-deux personnes en ont bénéficié.

Les diabétiques peuvent se faire leurs injections d'insuline en cellule. Des stylos avec aiguilles leur sont remis, la perception d'un stylo s'effectuant après restitution de celui qui a servi. Aucun incident n'a été enregistré.

Des régimes sans graisse, hypercaloriques ou pour diabétiques sont prescrits par les médecins. Les régimes végétariens ou végétaliens ne le sont pas.

Les hommes détenus déclarant faire la grève de la faim ou de la soif sont examinés deux fois par semaine pour les premiers, quotidiennement pour les seconds, s'ils le veulent. Dans le cas contraire, une surveillance est assurée. Dix-huit personnes détenues ont été concernées en 2008 et douze en 2009.

La télé-médecine a été développée depuis 1996 avec l'hôpital André-Mignot et un projet de télé-médecine avec le centre hospitalier de Nantes porte sur la dermatologie. Par ailleurs, l'acquisition et la mise en place d'un appareil de radiologie numérisée ont permis à l'équipe médicale de travailler avec l'hôpital grâce à des échanges de documents par l'intranet de l'hôpital, évitant de nombreuses extractions. **Selon les informations fournies, l'appareil de radiologie assurant les prises de vue panoramiques dentaires éviterait environ 600 extractions par an.**

En 2009, ont été effectués :

- 6 230 consultations par les médecins généralistes (-3% par rapport à 2008) ;
- 20 936 actes par les infirmiers (+8% par rapport à 2008) ;
- 4 296 actes par les dentistes (-12% par rapport à 2008) ;
- 410 consultations de spécialistes (-13% par rapport à 2008) ;
- 193 actes d'ophtalmologistes (-33% par rapport à 2008) ;
- 110 actes par le kinésithérapeute (+21% par rapport à 2008).

En 2009, 590 extractions ont été réalisées, ce chiffre étant en baisse de 5% par rapport à 2008 : 488 étaient programmées (en baisse de 8% par rapport à 2008) et 102 ont été effectuées sous le signe de l'urgence (89 en 2008). Parmi ces extractions :

- 521 concernaient des consultations, dont 450 étaient programmées, essentiellement au centre hospitalier André-Mignot à Versailles (356 soit 68%), régulièrement à l'hôpital de Fresnes (131 ou 25%) et parfois dans d'autres hôpitaux (34 dont 28 à Paris) ;
- 69 étaient justifiées par une hospitalisation, programmée (38) ou en urgence (31), essentiellement au centre hospitalier André-Mignot à Versailles (52 soit les 3/4), parfois dans d'autres hôpitaux de Paris (12), à l'hôpital de Fresnes (4) ou dans d'autres établissements (1).

Globalement, 70% des extractions sont à destination du centre hospitalier André-Mignot à Versailles.

7.1.3 La gestion des urgences.

L'UCSA est joignable en urgence à partir d'un numéro de téléphone interne aboutissant au secrétariat médical. Le 19 juillet 2010, premier jour de la visite des contrôleurs, six appels avaient été reçus par ce biais.

Une salle d'urgence a été installée au sein de l'UCSA. Les médecins et les infirmiers ont reçu une formation adaptée. La salle est équipée comme peut l'être un véhicule d'urgence. L'électrocardiographe est relié à l'hôpital André-Mignot et les médecins peuvent dialoguer directement avec des spécialistes. Dans ces conditions, de nombreux cas sont réglés sur place, sans déplacement à l'hôpital.

Un défibrillateur est en place.

Des sacs d'urgence permettent le déplacement en détention d'une équipe constituée d'un médecin et deux infirmiers.

En dehors des heures d'ouverture de l'UCSA, il est fait appel au centre 15. En 2009, quarante-deux appels ont donné lieu à trente-six transports vers l'hôpital.

L'équipement dont dispose l'UCSA, le développement de la télé-médecine et l'importance de la prise en charge ont entraîné une diminution du nombre des extractions et des appels d'urgence.

Les contrôleurs ont consulté le « registre des urgences médicales » tenu par le bureau de gestion de la détention (BGD), pour les mois de mai et juin 2010. Ce document porte la date, l'heure de départ de l'établissement et celle du retour, indique s'il y a eu ou non hospitalisation, mentionne l'hôpital auquel a été adressé le patient.

Pour les mois de mai et juin 2010, vingt-sept extractions (douze en mai et quinze en juin) sont signalées, toutes à destination du centre hospitalier André-Mignot. Trois ont nécessité une hospitalisation et vingt ont été suivies d'un retour à la maison d'arrêt (sept moins de 2 heures après le départ, cinq entre 2 et 3 heures, trois entre 3 et 4 heures, cinq en plus de 4 heures avec un maximum à 5 heures 30) ; pour les quatre autres, aucun renseignement permettant de connaître la suite donnée n'est indiqué.

7.1.4 Les consultations extérieures et les hospitalisations.

Les personnes détenues devant être hospitalisées vont principalement au centre hospitalier André-Mignot de Versailles.

Il a été indiqué que **rare étaient les extractions annulées pour des raisons liées à l'administration pénitentiaires ou aux forces de police ou de gendarmerie.** Des souplesses existent aussi pour décaler des rendez-vous et tenir compte des contraintes des uns et des

autres. Un dialogue entre les différents partenaires, qui se connaissent, permet d'anticiper et de planifier les besoins. En cas d'urgence, aucune difficulté n'est rencontrée, a-t-il été indiqué.

Il a également été précisé que les gardes statiques, assurées par la police nationale, font l'objet d'une anticipation par contact direct avec l'officier en charge de leur organisation. Si besoin, des rendez-vous sont décalés ou une répartition des patients sur plusieurs hôpitaux mise en place pour éviter une trop forte concentration des charges sur un même service de police.

Aucune chambre sécurisée n'existe au centre hospitalier de Versailles car, a-t-il été indiqué, une étude effectuée sur une longue période a démontré son inutilité : **les patients ne sont pas accueillis dans cette chambre mais le sont dans le service concerné par la maladie.**

Selon les informations recueillies, les circuits des personnes détenues sont séparés de ceux des autres patients. Les spécialistes les reçoivent en début ou en fin de consultations. Le chef de service de l'UCSA s'attache à recevoir les nouveaux internes de l'hôpital pour leur expliquer les particularités liées à la détention.

7.1.5 Les actions de prévention et d'éducation à la santé.

Il a été indiqué que les grandes actions collectives, s'adressant en même temps à des populations nombreuses, ne constituent pas la méthode employée car trop consommatrice de temps pour un résultat incertain.

Des actions ciblées, menées individuellement avec des patients à risque (fumeurs, diabétiques, ...), mises en place au sein de l'UCSA, ont été jugées plus fructueuses.

7.2 Le SMPR.

Le SMPR est rattaché à l'établissement public de santé Charcot de Plaisir dont il constitue un secteur, lequel inclut les maisons d'arrêt de Bois-d'Arcy, de Versailles et d'Osny, la maison centrale de Poissy et le quartier de semi-liberté de Versailles.

Le médecin responsable du SMPR est chef de service de cet hôpital.

Le protocole d'accord entre cet établissement et la maison d'arrêt des Yvelines de Bois-d'Arcy date du 5 mars 1996.

7.2.1 L'organisation et les moyens.

7.2.1.1 Les moyens.

Le service dispose de quatre emplois à temps plein de psychiatre, dont le chef de service. Plusieurs psychiatres se partagent les trois autres emplois. Ainsi, un psychiatre rencontré y travaille à mi-temps, effectuant un autre mi-temps dans un établissement de santé.

Trois psychologues à temps plein travaillent au sein du SMPR.

Un cadre de santé et sept infirmiers à temps plein sont également affectés au service.

Trois personnes se partagent les travaux du secrétariat.

Un centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) est adjoint au SMPR. Ce centre généraliste traite toutes les addictions, mais le tabac et l'alcool sont les plus souvent concernés. Plusieurs praticiens hospitaliers s'y relaient, représentant un total de 0,9 emploi à temps plein. Quatre infirmiers, un psychologue et une assistante sociale font partie de cette équipe.

Trois surveillants en poste fixe contrôlent les différents mouvements.

7.2.1.2 Les locaux.

Le SMPR est installé au 1^{er} étage du grand quartier et y occupe en totalité l'aile D1. Une grille et un accès barreaudé sépare le service du rond point de l'étage.

De part et d'autre d'un couloir central, sont répartis des bureaux pour les médecins, les psychologues et les infirmiers. Lors de la visite des contrôleurs, des travaux étaient effectués dans un bureau servant aux infirmiers. Une pièce est réservée à la dispensation des médicaments, notamment de la méthadone et du Subutex™.

Une grande cellule d'attente sert à accueillir les patients. Elle est constituée par le regroupement de deux cellules ordinaires, après suppression de la cloison centrale. Deux portes grillagées permettent d'y entrer. Deux fenêtres éclairent la pièce. Des sièges sont en place.

Une seconde cellule d'attente est mitoyenne de la précédente. Elle est utilisée lorsqu'il est nécessaire de séparer des personnes.

Une salle d'activité accueille des groupes de patients. Une infirmière, une psychologue et un artiste l'utilisent pour une activité « théâtre ». Une infirmière et un intervenant extérieur y animent un groupe d'expression corporelle.

Une salle de réunion, dans laquelle des livres sont rangés sur des rayonnages, sert également de bibliothèque. Un groupe de lecture, conduit par une infirmière, s'y réunit.

Aucune cellule n'est prévue pour héberger des patients.

7.2.1.3 Le fonctionnement.

Le SMPR fonctionne du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 18h, le samedi de 8h30 à 12h et le dimanche matin pour les traitements.

Les psychiatres assurent une présence durant les week-ends et sont en mesure **de délivrer un traitement à des arrivants, notamment les traitements de substitution** au profit de toxicomanes. Selon des informations provenant de sources différentes, **la chef de service fait preuve d'une totale disponibilité et assume en grande partie cette charge.**

Il a été indiqué qu'elle fait actuellement l'objet de critiques internes pour le rythme de travail qu'elle impose. Par le passé, nombre de personnels ont quitté le SMPR. Selon des informations convergentes recueillies en dehors du service, cette situation n'a pas d'impact sur la qualité des soins.

Depuis l'arrivée de la chef de service, **un dossier médical a été mis en place pour chaque patient.** En page de garde, ce dossier indique l'identité du patient, son adresse, les coordonnées de sa famille, celles de son médecin traitant et de son secteur de psychiatrie, la désignation d'une personne de confiance (ou le refus). Le document regroupe ensuite :

- les données socio-biographiques (famille, scolarité et emploi) ;
- les antécédents médico-chirurgicaux ;
- les antécédents psychiatriques ;
- les pathologies somatiques en cours et les traitements somatiques prescrits par l'UCSA ;
- l'histoire de la maladie ;
- l'entretien d'accueil et l'évaluation clinique ;
- le projet thérapeutique ;
- les diagnostics ;
- les entretiens médicaux et les traitements ;
- la préparation à la sortie.

La pharmacie est celle en place dans les locaux de l'UCSA. Les médicaments y sont préparés et livrés deux fois par semaine.

Un câblage informatique relie le SMPR à l'UCSA. Un logiciel, qui devrait être prochainement installé, devrait permettre à chaque service de connaître les prescriptions de l'autre pour assurer une meilleure coordination.

Le 27 juillet 2010, cinquante-sept hommes détenus étaient inscrits pour une consultation ou des soins. Il a été indiqué qu'environ **40% des inscrits venaient, les autres ne se déplaçant pas**, préférant aller en promenade, bénéficier d'un parloir, ..., ou étant dans l'impossibilité de venir en raison de blocages successifs. A titre d'illustration, les contrôleurs ont pris connaissance du nombre des rendez-vous pris par un psychologue sur quelques journées et de ceux qui ont pu être effectivement menés :

- 1^{er} juillet 2010 : cinq patients inscrits, un s'est présenté ;
- 12 juillet 2010 : quatre patients inscrits, quatre se sont présentés ;
- 16 juillet 2010 : cinq patients inscrits, trois se sont présentés ;
- 20 juillet 2010 : six patients inscrits, quatre se sont présentés.

Au total six patients sur dix sont donc venus aux rendez-vous fixés.

7.2.2 Les soins psychiatriques.

Les entretiens et les soins sont effectués au SMPR. D'autres actions, qualifiées de « maternage », sont menées en cellule. Ainsi, la chef de service se rend régulièrement dans les cellules des patients et assure un soutien aux plus fragiles. Ce travail, qui a été présenté comme un élément concourant de la prévention du suicide, prend la forme de rencontre autour d'un jus de fruits et de petits gâteaux, désormais acquis grâce à un financement mis en place par l'hôpital. Selon des informations recueillies, elle range et nettoie aussi des cellules à cette occasion.

Les visites au **quartier disciplinaire** sont régulièrement faites. Il a été indiqué que **les psychiatres prescrivait très rarement une sortie de ce quartier en raison de l'état psychiatrique** de la personne détenue avec un retour en détention ordinaire. Il a été précisé que seul l'état de santé nécessitant une hospitalisation pouvait justifier une sortie.

Contrairement à la pratique observée à l'UCSA, le SMPR a choisi de distribuer les médicaments, en cellule. Une infirmière, accompagnée d'un surveillant, effectue cette opération. Seuls, les personnes détenues jugées les plus fragiles viennent prendre leurs médicaments dans les locaux du SMPR.

Les traitements de substitution sont gérés par le SMPR, l'UCSA n'intervenant pas dans ce domaine. Les patients concernés prennent leur traitement au SMPR, chaque jour, y compris le samedi et le dimanche. Ils restent un moment sur place, à titre de sécurité, pour que cette prise soit effective et que des comprimés de SubutexTM ne soient pas détournés en vue d'un trafic. Lors de la visite des contrôleurs, **vingt-huit personnes détenues prenaient un traitement de substitution**²⁴.

Selon une source extérieure au SMPR, la bonne prise en charge psychiatrique a permis une réduction des angoisses, les détenus se sentent mieux et les automutilations ont diminué.

²⁴ Moins de 4% de la population pénale.

7.2.3 L'urgence.

En cas d'urgence, le patient peut être extrait pour être conduit aux urgences de l'hôpital de Versailles.

Une équipe rapide d'intervention de crise (ERIC) peut également intervenir aux heures de fermeture du SMPR, notamment pour des crises suicidaires. « *ERIC est un service mobile d'urgence ou de post-urgence psychiatrique territorialisé. Intégré dans le dispositif de secteur public, sous forme d'une unité intersectorielle, il offre, pour les urgences psychiatriques, la possibilité d'une intervention d'un psychiatre et d'un infirmier psychiatrique, 24h/24, 7 jours/7, sur le lieu même de l'urgence ou à l'hôpital, à la demande des médecins généralistes ou du SAMU-centre 15. Le but des interventions est de réaliser, dans la mesure du possible, une alternative à l'hospitalisation psychiatrique en s'appuyant sur les ressources du patient et de son entourage* »²⁵.

Cette équipe a été sollicitée sept fois en 2008 et dix-neuf fois, dont cinq pour un même patient, en 2009. Elle peut consulter le dossier du patient sur le réseau de l'hôpital.

L'action de cette équipe a été présentée comme une avancée ayant permis d'améliorer la qualité des soins.

7.2.4 Les hospitalisations.

Jusqu'en mai 2008, les patients devant être hospitalisés d'office (HO) selon l'article D.398 du code de procédure pénale étaient accueillis par l'établissement public de santé Charcot. Le manque de place conduisait à limiter le recours à cette solution.

Depuis, les hospitalisations d'office ont été étendues à tous les secteurs de psychiatrie des Yvelines. Ainsi, **les personnes détenues admises en HO le sont dans leur secteur d'origine lorsqu'elles sont domiciliées dans le département et dans un des secteurs du département, défini selon un tour les associant tous**²⁶, si elles sont domiciliées hors département ou sans domicile fixe.

Ce dispositif a permis d'augmenter le nombre des hospitalisations d'office : entre 2000 et 2007, le chiffre a oscillé entre 10 et 15 ; il a atteint 29 en 2008 et 28 en 2009.

Les admissions dans une unité pour malades difficiles (UMD) sont peu fréquentes : une en 2007, une en 2008 et aucune en 2009.

8 LES ACTIVITES.

8.1 Le travail.

8.1.1 Le classement des candidats.

Toute personne détenue qui demande à travailler est inscrite dans un dossier de classement qui contient entre autres une case pour ses motivations, ainsi qu'une autre pour la description de ses compétences professionnelles. Trente rubriques différentes déclinent le travail possible ouvert aux personnes détenues.

Chaque jeudi, se tient la commission de classement composée de la direction et des responsables des ateliers. Le nombre des demandes est toujours supérieure à celui des offres et

²⁵ Source : www.ch.charcot78.fr rubrique présentation de l'établissement – structure de soins – ERIC.

²⁶ A l'exception du secteur regroupant les établissements pénitentiaires.

les critères de sélection commencent par la qualité d'indigent (personne dépourvue de ressources suffisantes), puis l'ancienneté de la demande et enfin les critères plus personnels de condamnations et la qualité ou non de fumeur. Il peut y avoir des demandes prioritaires de la direction, du SMPR ou des services techniques – peintre, menuisier, plombier... - qui ont besoin d'urgence d'un professionnel compétent. Une fiche de circulation individuelle est alors remplie qui indique si la personne détenue est refusée, ajournée ou inscrite. Cette fiche sert à l'administration pour tenir à jour les listes nominatives de toutes les personnes détenues classées selon les services et les activités. Au 20 juillet 2010, cette liste regroupait 106 personnes au service général dont 82 ont été effectivement retenus et 348 inscrits pour les ateliers pour 174 postes occupés (exactement la moitié).

L'attente moyenne est d'environ un mois²⁷.

8.1.2 Le service général.

A la date du 20 juillet 2010, le service général emploie quatre-vingt-six personnes :

- grand quartier : onze ;
- petit quartier : douze ;
- bureaux : cinq ;
- conditionnement cantine : huit ;
- magasin cuisine : un ;
- cuisine : dix-sept ;
- mess : deux ;
- service technique : onze ;
- buandiers : quatre ;
- liftiers : six ;
- étage : neuf

Parmi les auxiliaires, deux sont les **coiffeurs itinérants** du petit et du grand quartier. Ils récupèrent leurs matériels aux secrétariats de détention et s'installent dans des salles d'activités inoccupées. **Des hommes détenus se sont plaints auprès des contrôleurs de l'absence d'hygiène, du matériel défectueux** et de l'incompréhension du règlement qui interdit l'achat de tondeuses tout en tolérant les tondeuses individuelles de ceux transférés avec ce matériel déjà acquis.

Chaque poste est défini dans une fiche de description du travail qui indique également la rémunération et la durée de travail hebdomadaire. Un double est remis au détenu classé.

8.1.3 Les ateliers.

La maison d'arrêt de Bois-d'Arcy a été construite à l'origine pour être un centre de détention et les espaces pour le travail sont donc conséquents :

- 4 400 m² pour le grand quartier répartis en quatre ateliers (dont un est inemployé à la date de la visite), une zone de stockage et le magasin de stock de la cantine ;
- 2 700 m² pour le petit quartier qui comprend un atelier et sa zone de stockage, une réserve pour l'économat, trois ateliers de formation professionnelle et un atelier pour les services techniques.

²⁷Comme précédemment, ce délai d'attente est à comparer aux durées moyennes de détention dans l'établissement, mentionnées au paragraphe 2.2.

Ces deux espaces sont reliés aux deux quartiers par des couloirs barreaudés et à l'extérieur par des sas d'accès pour les camions de livraisons et d'enlèvement des marchandises. Cette opération de déchargement et de chargement est extrêmement sensible en termes de sécurité. Il est indiqué aux contrôleurs qu'il n'y a jamais eu d'évasion à partir de ces points.

Les horaires de travail sont de 8h à 11h15 et 13h45 à 17h (sauf le vendredi après-midi). Cela engendre quatre allers et retours chaque jour. A chaque entrée, la personne détenue donne sa carte d'identité intérieure, est soumise au contrôle d'un portique détecteur de métaux, est comptabilisée à la guérite et dans les deux sas ; au retour, une palpation systématique est effectuée sur tous les travailleurs, avec passage sous le portique et fouille intégrale d'une ou deux personnes par atelier, prises au hasard, puis récupération de la carte. Tous les mouvements transitent par l'escalier central des deux quartiers.

Quatre concessionnaires fournissent du travail aux détenus dans le grand quartier :

- *SMARTECH* qui emploie cinquante-quatre personnes détenus au conditionnement de produits à usage domestique (éponges, gants, produits cosmétiques) et à la découpe au massicot industriel des *post-it* ;
- *SIGES* qui a un contrat avec l'administration pénitentiaire et qui emploie trente-huit personnes pour conditionner le kit « arrivant » ;
- *AFC COM* qui emploie quarante-huit travailleurs pour réaliser des conditionnements et du façonnage de produits à usage domestique et de documents publicitaires (banque, La Poste...).

Seule au petit quartier, la société *SMARTECH* fait travailler trente-quatre personnes.

En 2009, le taux moyen de non emploi des personnes détenues classées au travail était de 22%.

Après classement par la commission pluridisciplinaire unique et une période d'essai d'un mois, ce sont les contremaîtres des sociétés qui, en fonction du volume de l'activité, choisissent les personnes détenues appelées au travail.

Un contrôle de l'inspection du travail, effectué du 16 au 23 mars 2010, a relevé la nécessité d'équiper certains travailleurs de sièges adaptés, de tenir les toilettes propres, de munir les travailleurs qui transportent des charges lourdes de chaussures de sécurité et de faire en sorte que les extincteurs soient accessibles. Ces exigences sont en voie de réalisation.

Si l'on ajoute aux quatre-vingt-deux personnes détenues du service général, les 174 classés aux ateliers le 20 juillet 2010, ce sont **256 hommes qui bénéficiaient d'un salaire (soit 35,3% de la population pénale).**

8.1.4 Les rémunérations au service général.

Aux termes du règlement intérieur (paragraphe 7.1.2), « *les rémunérations du service général sont déterminées à partir du barème établi par l'Administration Centrale en fonction du poste occupé par le détenu, les cotisations ouvrières étant payées par l'établissement* ».

En ce qui concerne le service général, huit tarifs journaliers sont en vigueur qui s'établissent ainsi : 7,54 euros, 8,15 euros, 8,95 euros, 9,84 euros, 11,60 euros, 12,89 euros, 13,65 euros et 14,85 euros.

Le travail se répartit entre cinq, six ou sept jours par semaine. Les rémunérations varient de 169,95 euros à 400,95 euros par mois.

Chaque personne détenue reçoit un bulletin de paie indiquant les heures travaillées, le salaire brut, les cotisations et charges payées par l'employeur. Le montant brut correspond ainsi au montant net à payer. La répartition en part disponible, part pour la libération et part des parties civiles est précisée.

Sur dix-huit bulletins de paie différents de la classe 2 et 3 du service général en juin, treize s'échelonnent entre 132 et 156 heures travaillées et cinq indiquent 180 heures travaillées. Les rémunérations de ces derniers bulletins vont de 226,20 euros à 295,20 euros.

8.1.5 Les rémunérations du travail concédé.

Les bulletins de paie des personnes détenues travaillant pour un concessionnaire présentent une différence avec ceux du service général en ce que les charges vieillesse, RDS et CSG sont payées par la personne détenue.

Des quatre bulletins de salaire du mois de juin des quatre concessionnaires, il apparaît que trois personnes détenues ont travaillé 114 heures à des taux horaires de 2,65 euros, 3,25 euros et 4,47 euros de l'heure ; la dernière a travaillé 96 heures et a été payé 1,50 euro de l'heure.

Pour les entreprises, en incluant les charges patronales, ces taux horaires passent à 2,02 euros, 3,56 euros, 4,36 euros et 5,70 euros de l'heure.

8.2 La formation professionnelle.

Au cours du premier semestre 2010, le service de la formation a reçu 238 demandes de personnes détenues désirant s'inscrire à une des cinq formations proposées :

- trois diplômantes : électrotechnique, mécanique auto et métiers du bâtiment ;
- une qualifiante : commis de cuisine ;
- une pré-qualifiante : nettoyage industriel.

Deux commissions de classement ont examiné 132 demandes et **79 candidatures ont été retenues (soit 59,8%)**. Parmi ces derniers, **rente-deux personnes détenues n'ont pas poursuivi leur formation jusqu'à son terme** (libération, transfèrement, problèmes de comportement ou d'absences). Sur les quarante-sept stagiaires restant, vingt-neuf avaient déjà bénéficié d'une inscription à une formation en 2009.

Cinq stagiaires ont obtenu le BEP d'électrotechnicien, sept le BEP de formation de mécanique automobile et deux autres le CAP dans la même discipline.

La formation bâtiment a permis à onze stagiaires d'obtenir le certificat de compétence professionnelle (CCP) « électricité », six d'entre eux ayant également obtenu le CCP « plâtrerie ».

Ces trois formations se sont déroulées de mi-janvier à mi-juillet à raison de 24 heures 30 de formation par semaine étalées sur 3,5 jours. Entre trois et dix heures d'enseignement général par semaine ont été délivrées par les enseignants de l'éducation nationale.

Une session de formation « nettoyage industriel » s'est déroulé du 9 avril au 26 mai 2010 qui a concerné quinze stagiaires ; cinq d'entre eux ont acquis les compétences nécessaires pour travailler dans le secteur du nettoyage industriel.

Une session de formation « commis de cuisine » a été proposée aux dix-huit personnes détenues classées à la cuisine ; treize d'entre elles l'ont suivie du 13 avril au 1^{er} juillet 2010 et neuf 9 ont passé avec succès les épreuves du certificat de qualification professionnelle (CQP).

Les formations diplômantes sont délivrées par l'organisme *INSTEP* et ont lieu dans trois ateliers situés dans l'espace de travail du petit quartier. Selon les formateurs, les matériels

(cabines 3D, véhicules automobiles...) mis à la disposition des stagiaires leur permettent d'apprendre le travail en conditions réelles.

Les deux autres formations sont réalisées par l'organisme *FORGECO* et sont effectuées essentiellement sur les lieux de travail : cuisine et les espaces à nettoyer de l'établissement.

8.3 L'enseignement.

Le personne détenu arrivant à la MA de Bois-d'Arcy se voit remettre un formulaire « *Construire un parcours en détention* » qui comporte un questionnaire sur son niveau scolaire. La possibilité qui lui est offerte de suivre des cours allant de l'alphabétisation à l'entrée à l'université est présentée.

L'Education nationale met à disposition **deux enseignants du premier degré à plein temps**, à raison de 48 heures 30 par semaine, **un enseignant du second degré pour 24 heures** et dix vacataires pour 48 heures.

Le grand quartier dispose de quatre salles de cours, bien aménagées, dont une dispose d'une douzaine d'ordinateurs. Les enseignants y ont un bureau.

On trouve trois salles de cours au rez-de-chaussée du petit quartier et une salle par étage, ce qui facilite les mouvements.

Pour le premier semestre 2010, ce sont 212 personnes détenues qui se sont inscrites aux différents cours (un peu moins de 30% de l'effectif) : trente-neuf pour celui de « français langue étrangère » (FLE) ; trente-sept pour celui d'alphabétisation – illettrisme ; quarante-deux pour une remise à niveau (certificat de formation générale - CFG) ; vingt-sept du 1^{er} cycle brevet ; trente-six pour la préparation d'un CAP-BEP ; trente-et-un de niveau 2^{ème} cycle.

Au cours de l'année scolaire 2009 – 2010, ont été reçus :

- quatorze personnes au diplôme initial de langue française (DILF) ;
- trente au CFG ;
- quatorze à un CAP-BEP ;
- onze au diplôme national du brevet ;
- deux au diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) et deux à un diplôme du 2^{ème} cycle.

De plus, dix-sept ont reçu le brevet « informatique internet » (B2i).

Les enseignants organisent leurs horaires de telle manière que les inscrits en formation professionnelle, qui veulent présenter un CAP ou BEP, puissent suivre des cours de français, d'anglais et d'histoire-géographie.

Par ailleurs, comme il y a trop d'inscrits pour les horaires proposés, **les enseignants ont mis sur pied un enseignement par correspondance à l'intérieur de la détention** : en 2010, trente-trois personnes détenues l'ont suivi.

Auxilia, association d'enseignement par correspondance, propose des cours individualisés et gratuits²⁸ pour des élèves à qui ils restent au moins six mois à effectuer avant leur libération.

L'association d'étudiants GENEPI est également présente dans l'établissement et offre des cours individuels d'une heure par semaine. Ces cours se tiennent dans les parloirs avocats.

²⁸ Les frais d'envoi et de retour de la correspondance sont toutefois à acquitter.

Les cours du centre national d'enseignement à distance (CNED) sont utilisés par trois personnes détenues engagées dans des études universitaires. Les enseignants les accompagnent dans leurs études.

Depuis juillet 2009, **l'administration pénitentiaire a embauché une assistante en formation chargée plus particulièrement du dépistage de l'illettrisme auprès de tous les arrivants, du suivi, de la formation des illettrés, des analphabètes et des non-francophones.** Depuis un an, en collaboration étroite avec les enseignants, elle a suivi individuellement environ quatre-vingt personnes qu'elle fait travailler sur les mots, les images et les chiffres. Les sessions de trois semaines se déroulent à raison de deux cours le matin et deux l'après-midi, regroupant une quinzaine de personnes. Ainsi, des documents ont été élaborés pour présenter tous les produits vendus en cantine avec leur numéro, leur désignation et une image les présentant. Ces cours préparent au diplôme initial de langue française (DILF). Cette assistante est très appréciée de tous les acteurs de l'établissement qui font appel à elle, en cas de besoin.

8.4 Le sport.

La maison d'arrêt dispose **d'un gymnase de 800m² et d'un terrain de sport** en terre rouge. Ces installations sont communes aux deux quartiers qui ont chacun leur entrée. Le gymnase sert de salle omnisports. **Une salle de musculation** disposant d'une dizaine de machines avoisine le gymnase. Deux vestiaires, des toilettes et une salle de douche commune (avec sept pommeaux) complètent l'installation. Les **quatre moniteurs de sport** disposent d'un petit bureau.

Chaque personne détenue peut s'inscrire pour une heure et demie de sport par semaine. Les inscriptions sont adressées au bureau de la gestion de la détention (BGD) qui gère les listes et répond en fonction du nombre des inscriptions du jour. Ceux qui ne sont pas retenus sont inscrits sur des listes d'attente. Les groupes de sport sont constitués par étage. Les personnes détenues peuvent emporter leurs affaires de sport (car il est interdit de circuler en short) et leur nécessaire de toilette pour la douche dans un sac en plastique transparent. Elles passent systématiquement au détecteur de métaux à l'aller comme au retour. Chacun homme détenu doit remettre sa carte d'identité intérieure en arrivant au gymnase.

Les moniteurs « *font du sport ludique et pas pédagogique* » car ils ne savent jamais qui va venir. De plus, les durées d'incarcération ne leur permettent pas de mener des formations.

Les contrôleurs ont pu constater que les sportifs déterminent eux-mêmes ce qu'ils vont faire. Le jour de la visite des contrôleurs, certains jouaient au football en salle, d'autres s'adonnaient à la musculation, quelques uns couraient sur le terrain extérieur. Ils auraient pu choisir de pratiquer le volleyball, le basketball, le beach-volley, ou de jouer à la pétanque.

Le jeudi matin, les moniteurs organisent une activité sportive avec échauffement, étirements et des jeux.

En mai 2010, trois personnes détenues ont participé au tournoi de basket « Bercy 2010 inter-prisons ». Un tournoi de pétanque a été mis sur pied en juin qui a opposé trente-sept joueurs. Un tournoi de football est prévu en août avec douze équipes de dix joueurs.

Des informations recueillies par les contrôleurs, il ressort que les personnes détenues demandent une augmentation des activités sportives. **L'attente est forte dans ce domaine.**

8.5 Les activités socioculturelles.

8.5.1 L'association socioculturelle.

L'association éducative et sportive d'aide aux détenus (AESAD78) étend son action à la maison d'arrêt de Versailles et à la maison centrale de Poissy, pour une meilleure répartition des ressources. Le conseil d'administration, outre le président et le vice-président, le trésorier et le secrétaire, rassemblent le Secours catholique, le SPIP et un représentant de l'administration pénitentiaire. Le bureau se réunit chaque mardi. L'association dispose d'un petit bureau dans le bâtiment d'accueil des familles. Lors du conseil d'administration du 17 juin 2010, le président a lu le paragraphe traitant des associations socioculturelles et sportives (4.1) du rapport d'activité 2009 du Contrôleur général des lieux de privation de liberté²⁹.

Le budget de l'association se compose en **recettes de 83 100 euros de location des téléviseurs**, 30 000 euros de subventions diverses, de 4 706 euros de cotisation³⁰ et 5 923 euros de dons.

L'AESAD perçoit chaque mois le revenu de la location des postes de télévision (cinq euros par semaine et par personne). Elle prend en charge la fourniture des postes et leur entretien ; elle paie l'abonnement à Canal+ (38 317 euros) mais n'est pas soumise à la redevance.

Dans la semaine du 23 au 29 juin 2010, le parc des téléviseurs était constitué de 327 postes loués, 91 gratuits pour les indigents (22% des récepteurs en service), 26 gratuits pour les arrivants et 1 pour les auxiliaires, soit un total de 445 postes en fonctionnement.

L'AESAD participe au **financement d'une attachée culturelle qui a pour fonction de trouver des subventions pour financer des activités**. Un atelier « théâtre » et un atelier « peinture » fonctionnent cette année avec succès. L'atelier « peinture » a organisé des expositions des œuvres réalisées et les personnes détenues ont pu sans difficulté donner leurs œuvres à leurs familles, à l'occasion des parloirs.

L'AESAD est partenaire du SPIP dans l'opération « *parcours culturel d'insertion* » (PCI) des Yvelines, mise en œuvre par l'animatrice culturelle (stages musicaux, spectacles, fête de la musique, illustration de livres d'enfants, hip-hop, danse, cinéma...).

Elle a été sollicitée pour financer l'achat de chaussures de sport pour les indigents, de tabac et de cigarettes. Elle soutient des activités du pôle d'insertion et de préparation à la sortie (PIPS) au travers des associations « Faire » et « Auxilia ». **Elle coopère avec une association tutelle d'entreprises d'insertion travaillant en Ile-de-France.**

L'AESAD a attribué des bourses de 50 euros pour un montant de 2 650 euros en 2009 et a financé 4 000 euros d'achat de livres pour les bibliothèques.

Les différentes activités photographiques (portraits, calendriers 2010 et cartes de vœux) sont relativement délaissées depuis le début de l'année.

L'AESAD se trouve devant deux difficultés : le départ de son président, en place depuis plusieurs années, et **l'incertitude** quant au remplacement des téléviseurs, rendu nécessaire par le passage à la TNT (prévu le 8 mars 2011 en Ile-de-France), et surtout **quant à l'éventuelle suppression de la gestion de ces postes par l'association.**

8.5.2 Les bibliothèques.

La bibliothèque du grand quartier, d'une surface d'environ 50m², dispose de toilettes et d'un lavabo, d'une table basse et de quelques chaises. 1 041 livres constituent le fonds avec des bandes dessinées, des livres de nature et d'animaux, des romans, des romans policiers, des livres

²⁹ Chapitre 2 « Les activités dans les lieux de privation de liberté » - paragraphe 4.1.

³⁰ Cotisations versées par des adhérents non détenus.

de droits, de théologie. Les personnes détenues peuvent emprunter simultanément cinq livres à rapporter sous un mois (ce qui est peu respecté). Depuis le 1^{er} janvier 2010, 934 livres ont été empruntés. Chaque livre dispose d'un code barre et l'enregistrement informatique est facile. **La bibliothèque de Saint-Quentin-en-Yvelines renouvelle les livres et fournit, à la demande, ceux qui ne se trouvent pas dans le fonds.**

Un auxiliaire ouvre la bibliothèque de 8h45 à 11h et de 13h45 à 16h20. Il est rare qu'il y ait plus de cinq personnes en même temps et bien souvent personne n'est présent. L'auxiliaire est payé 275 euros par mois.

Il se plaint de la porte vitrée qui donne sur un couloir emprunté pour les promenades : souvent des personnes détenues tambourinent et hurlent. Le contrôleur présent en a fait l'expérience ; il s'est fait insulter et menacer de mort, avec geste explicite sur la gorge, par une personne détenue excitée.

La bibliothèque du petit quartier a une superficie d'environ 35m². Il n'y a pas de bouton d'alarme et la porte est constamment fermée. La salle a été entièrement repeinte et les étagères remplacées. Après un temps de fermeture, la réouverture a eu lieu en avril 2010. Le fonds dispose de 6 280 livres de toute nature et les emprunts concernent la géographie, la nature, les animaux, l'art, les biographies, les romans... La rubrique « sciences sociales et religion » est importante. Les livres reviennent dans un délai de deux semaines à deux cents jours. **Chaque semaine, la liste nominative des emprunteurs est remise à l'administration.**

Pour se rendre aux toilettes, la bibliothèque n'en étant pas équipée, il faut attendre la venue d'un surveillant. Les plus proches, situées dans le couloir, sont dans un état de saleté repoussant.

Cette bibliothèque ouvre aux mêmes heures que celle du grand quartier. Un planning fixe les heures d'accès des différentes unités. Cet auxiliaire a été responsable de la bibliothèque de la maison d'arrêt de Villepinte durant deux ans. **Les deux auxiliaires « bibliothécaires » du grand et du petit quartiers ne se sont jamais rencontrés et aucune collaboration n'existe.**

Le quartier d'isolement dispose d'un espace de bibliothèque de 9m² avec une table et quatre chaises ; deux étagères contiennent des bandes dessinées, des romans et quelques magazines. Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique : « *pour emprunter d'autres ouvrages, les détenus isolés doivent transmettre leur liste d'ouvrages au SPIP qui la communique aux intervenants de la bibliothèque de Saint-Quentin-en-Yvelines* ». Ce local, qui sert également à entreposer les appareils de musculation, est très peu utilisé. Selon des informations recueillies sur place, en plus de la promenade, les personnes détenues placées à l'isolement ont droit à une heure d'activité par jour : soit bibliothèque, soit sport ; pour sa part, dans sa réponse au rapport de constat, le directeur indique que ces hommes « *peuvent aller chaque jour à l'un et à l'autre (ce n'est pas alternatif)* ».

Au quartier des arrivants, trois étagères de l'armoire installée dans le bureau du responsable du quartier contiennent quelques bandes dessinées et des romans. L'arrivant peut emprunter trois livres en même temps.

8.6 Les personnes détenues inoccupées.

Les personnes détenues inoccupées constituent un groupe particulier dont la définition est « de n'être ni au travail, ni en formation ». Parmi ces hommes, seize sont classés en « surveillance renforcée », quatre sont particulièrement surveillés (DPS), douze à l'isolement,

d'autres sont malades, retraités,... Ce sont **en moyenne quatre-vingt détenus** dont les dossiers sont étudiés régulièrement et suivis en CPU.

9 L'ORIENTATION ET LES TRANSFEREMENTS.

La maison d'arrêt de Bois d'Arcy est l'un des seuls établissements en France à avoir conservé un surveillant orienteur. Celui-ci était en congés durant les jours de visite des contrôleurs ; il a leur été très difficile d'obtenir des renseignements précis sur l'orientation et les transfèvements des personnes détenues.

9.1 L'orientation.

Le surveillant orienteur prépare les dossiers d'orientation pour les condamnés dont le temps restant à effectuer est supérieur à un an et demi.

Ces procédures sont renseignées par l'UCSA, le SMPR, le SPIP, le chef de secteur, un membre de la direction, le juge de l'application des peines et le substitut du procureur de la République chargé de l'exécution des peines.

Pour une affectation juste, le surveillant orienteur reçoit en entretien le condamné et lui propose l'établissement qui peut correspondre à son profil pénal et à son projet d'exécution de peine.

En 2009, l'informatisation des procédures d'orientation a été mise en place. 136 dossiers ont été traités en 2009.

Les délais de constitution des dossiers, à l'établissement, pour les condamnés dont le reliquat de peine est inférieur à dix ans (compétence régionale) sont actuellement estimés à quatre semaines. Ce laps de temps est beaucoup plus long pour les condamnés dont le reliquat de peine est supérieur à dix ans, pour lesquels l'affectation relève de la compétence de l'administration centrale ; en effet, l'établissement doit attendre l'arrivée des pièces judiciaires avant de transmettre le dossier.

Les délais d'attente varient de manière importante d'un établissement pour peine à l'autre ; il a été affirmé aux contrôleurs, sans que cette information puisse vérifiée en l'absence du surveillant orienteur, que le délai d'attente moyen se situait autour de douze mois.

9.2 Les transfèvements.

L'établissement n'a pas été en mesure de fournir aux contrôleurs des données chiffrées détaillées sur les transfèvements.

En 2009, quatre-vingt-quatre transferts administratifs concernant 132 personnes détenues ont été réalisés. **Il n'a pas été possible de connaître le nombre de transferts effectués à la demande des détenus ou de l'administration. De même, le nombre de personnes détenues transférées en urgence, sans constitution d'un dossier de transfert par mesure d'ordre et de sécurité, n'a pu être communiqué aux contrôleurs ni par le greffe, ni par le bureau de gestion de la détention.**

Le sujet de l'orientation et des transfèvements constitue l'un des motifs principaux de saisine du Médiateur de la République. La longueur des délais pour obtenir un transfert est régulièrement dénoncée par les condamnés.

10 L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION.

10.1 L'action du SPIP.

La direction du service pénitentiaire d'insertion et de probation des Yvelines a son siège à Versailles. Elle comprend trois antennes : la maison d'arrêt de Versailles, la maison centrale de Poissy, et la maison d'arrêt de Bois-d'Arcy.

L'antenne de cette dernière est composée de treize femmes : une chef de service d'insertion et de probation (en congé de maladie lors du contrôle), une adjointe administrative, un agent culturel contractuel et dix conseillers d'insertion et de probation (CIP) appelés à compter de 2010 conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation. Au moment du contrôle, quatre départ en mutation venaient d'intervenir, une CIP se trouvait absente pour raison médicale et quatre stagiaires sortant de l'école nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) venaient de prendre leurs fonctions. Ces dernières devant être considérées pleinement comme en formation, et leur prise en charge de dossiers ne pouvant s'effectuer que très progressivement, après plusieurs mois, **la charge moyenne pour les autres travailleurs sociaux, jusqu'alors de 80 à 90 dossiers³¹, passe à environ 180.**

Une note, signée de la directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation, venait d'être affichée en détention pour informer les personnes détenues de la situation de leur nouveau travailleur social référent et pour attirer leur attention sur la surcharge de travail induite ainsi que sur les délais supplémentaires que ne manquerait pas d'impliquer cette situation. L'antenne est installée dans un espace dont l'aménagement a été choisi par l'équipe comme un « open space » comportant douze postes de travail sur environ 75m². Des locaux périphériques bordent cette surface principale : secrétariat, bureau du chef de service, salle des partenaires associatifs qui interviennent auprès des personnes détenues et qui sont ainsi au contact direct des conseillers d'insertion et de probation.

Selon la directrice du service d'insertion et de probation, rencontrée par les contrôleurs, les CIP n'ont pas pour objectif quasi-unique la préparation des aménagements de peine ; **il existe une volonté d'assurer un suivi personnalisé de toute personne détenue qui le nécessite et une très forte réactivité du service sur les demandes émanant des détenus.** Les rapports des travailleurs sociaux, dont les contrôleurs ont pu prendre connaissance, apparaissent très approfondis. Enfin, outre les suivis individuels de détenus, les CIP sont référents, par binôme, d'un thème dont ils assurent la coordination pour l'établissement :

- activités culturelles et sportives (dont bibliothèques).
- accès aux droits : permanences juridiques (CDAD), interventions de la CIMADE, actions « code de la route », indigence ;
- actions autour de la santé : liaison avec les services médicaux pour les actions d'éducation à la santé, interventions de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), stages de secourisme, commissions de prévention du suicide, contact avec l'association des Alcooliques anonymes ;
- enseignement : liaisons avec l'éducation nationale (illettrisme, cours scolaires), coordination avec le GENEPI, liaison avec Auxilia, liaison avec l'association CLIP ;
- préparation à la sortie, maintien des liens familiaux et formation professionnelle : liaison et coordination avec les organismes partenaires : *Pôle Emploi*, « *Faire* », « *Solidarité et Jalons vers le Travail* » (SJT), « *Mouvement pour la réinsertion sociale* » (MRS),... « *Relais*

³¹ Aussi bien prévenus que condamnés.

enfants -parents », atelier « *parentalité* », commissions de classement et de suivi de la formation professionnelle.

- -PIPS (pôle d'insertion et de préparation à la sortie) : liaisons avec les partenaires, mise en place des actions, mobilisation autour d'un projet de sortie ;
- -quartier des arrivants : participation à la CPU en alternance, contribution à l'amélioration du quartier des arrivants.

Pour certaines des personnes détenues entendues par les contrôleurs, le passage obligé de leurs demandes par le CIP référent dans les domaines cités ci-dessus occasionne une importante perte de temps dans son traitement par les services ou partenaires concernés, sans apporter nécessairement de valeur ajoutée.

Le partenariat est particulièrement développé dans les divers domaines, le tissu social et associatif du département offrant de nombreuses possibilités.

10.2 Le parcours d'exécution de peines.

Il n'existe pas de parcours d'exécution des peines (PEP) au sens où cette expression est entendue par la loi et la direction de l'administration pénitentiaire. Un certain nombre de dispositifs, exposés au paragraphe 10.5.1 ci-dessous, sont néanmoins mis en œuvre par le SPIP pour préparer la sortie et prévenir la récidive.

10.3 L'aménagement des peines.

Les conditions et le calendrier de la visite n'ont pas permis aux contrôleurs de rencontrer les juges de l'application des peines. Une politique volontariste est néanmoins fortement perceptible. **Depuis la fin de l'année 2007, une commission d'orientation pénale (COP) réunit de façon hebdomadaire le juge de l'application des peines et le SPIP « afin d'améliorer le flux d'examen des dossiers d'aménagement de peines et d'augmenter le nombre de mesures octroyées »**³². Lors de ces commissions, les dossiers jugés prioritaires sont présentés et le juge peut alors décider de la procédure qu'il souhaite utiliser.

De janvier à avril 2010, les décisions suivantes ont été rendues :

Perm. de sortir	examen	accord	rejet	ajournement
janvier	37	15	20	2
février	54	32	22	-
mars	74	37	35	2
avril	54	23	29	2
Total	219	107	106	6

R.P.S.	examen	accord	rejet	ajournement
janvier	118	93	23	3
février	84	60	23	1
mars	109	92	15	2
avril	91	67	23	-
Total	402	312	84	6

³² Rapport d'activité du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) pour 2009.

Retrait CRP	examen	accord	rejet
janvier	18	18	
février	19	18	1
mars	49	49	
avril	32	32	
Total	118	117	1

Libér. Condition.	examen	accord	rejet	retrait
janvier	7	5	1	1
février	6	3	2	1
mars	7	7	-	-
avril	6	6	-	-
Total	26	21	3	2

Semi-liberté	examen	accord	rejet	retrait
janvier	14	13	-	1
février	9	3	3	3
mars	14	12	2	-
avril	11	4	6	1
Total	48	32	11	5

Plac. extérieur	examen	accord	rejet	retrait
janvier	4	3 (sans surveil.)	1	1
février	6	1/3 (avec/sans surveillance)	-	-
mars	4	4 (sans surveil.)		
avril	non communiqué			

10.4 Les placements sous surveillance électronique.

Deux surveillants affectés au greffe sont en charge de la gestion des placements sous surveillance électronique (PSE). Pleinement impliqués dans leur travail, ils contribuent pour beaucoup à la réussite de cette mesure. Ils disposent de téléphones portables, d'un véhicule et de cartes de visite mentionnant leurs coordonnées. Ils sont en contact quotidien avec les personnes placées sous surveillance électronique qui ont besoin d'un conseil, d'être rassurées ou mises en garde. Les enquêtes de faisabilité à domicile ne sont plus considérées par l'administration comme devant revêtir un caractère systématique, selon de récentes directives, manifestement préparatoires à l'extension du nombre de mesures en raison de la mise en œuvre de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 sur ce point (240 candidats potentiels à l'établissement, selon les critères de la loi).

Au moment du contrôle, soixante-quatorze condamnés bénéficiaient d'une mesure de PSE, auxquelles il convient de rajouter un prévenu en contrôle judiciaire, ainsi qu'un condamné en placement sous surveillance électronique mobile (PSEM). Les révocations ne sont pas fréquentes et les principaux motifs sont la mise à exécution d'autres condamnations ou des irrespects flagrants des conditions de la mesure. En 2009, 211 placements ont été réalisés, majoritairement pour l'exercice d'une activité professionnelle ; 183 fins de mesure sont intervenues, dont 154 pour fin de peine, 15 pour conversion en un autre aménagement de peine, et 14 pour révocation. Les mesures sont maintenant susceptibles d'être mises en œuvre dans les foyers ou hôtels.

10.5 La préparation à la sortie.

10.5.1 La contribution du SPIP.

10.5.1.1 Le PIPS.

La préparation à la sortie s'articule pour l'essentiel autour du **pôle d'insertion et de préparation à la sortie (PIPS)**, dispositif ambitieux animé et coordonné par le SPIP avec le concours étroit de la direction de l'établissement. Ce dispositif organise, dans un lieu de détention spécifique, la **mise en relation de personnes détenues avec des partenaires internes ou externes intervenants dans différents champs de l'insertion sociale et économique, en vue de l'élaboration d'un projet de sortie**. La mise en place de ce pôle s'est accompagnée d'une nouvelle politique du SPIP en matière d'insertion professionnelle, à travers la création d'un « *cercle d'accompagnement à l'emploi dans les Yvelines* » (CAE 78) ; son objectif est, pour l'avenir, de développer la participation à cette structure des personnes issues du monde de l'entreprise et d'obtenir des financements.

La fermeture du quartier des mineurs de l'établissement, courant 2008, a créé une opportunité pour la mise en œuvre de ce projet. **Les personnes détenues sont affectées au PIPS par la CPU. Il s'agit tout à la fois d'une affectation matérielle, puisqu'elles sont affectées dans les ailes A1 et B1 du petit quartier, mais aussi d'un « classement » au PIPS.** L'aile A1 comprend dix-huit cellules à deux lits (et une cellule pour l'auxiliaire) et l'aile B1 regroupe dix-neuf cellules à deux lits, une cellule à quatre lits et une cellule pour l'auxiliaire.

La présentation du PIPS est effectuée par le SPIP lors d'une séance d'information collective du cycle « arrivant » pour des condamnés et, autant que faire se peut, à une date proche de leur sortie. Une plaquette d'information, d'approche aisée, est remise aux intéressés. Des admissions ultérieures peuvent toujours être prononcées en fonction de l'évolution des situations pénales individuelles susceptibles de rapprocher certains détenus de leur date de libération.

Le régime de détention des ailes A1 et B1 est plus responsabilisant que celui des ailes de détention ordinaire et les personnes détenues y disposent d'une marge d'autonomie supérieure. Les hommes qui posent des problèmes avérés de comportement ou de discipline n'y sont pas admis. Une exclusion peut être prononcée par la CPU pour un détenu qui n'observerait pas le comportement requis, permettant de concentrer les actions du personnel et des intervenants sur la dynamisation, l'organisation des activités et la motivation, davantage que sur la discipline.

Les deux principales actions proposées dans le cadre du PIPS sont le module d'insertion et le module « RVPP » (« Réalisez votre projet professionnel ») qui diffèrent par leurs objectifs, leur durée et les moyens mis en œuvre. Tous les hommes détenus du PIPS n'y sont pas inscrits et un certain nombre d'entre eux doivent alors s'inscrire aux actions, ateliers et interventions

existants à caractère plus ponctuel. La participation aux modules n'est pas rémunérée ; le bénéficiaire d'un téléviseur gratuit est néanmoins accordé.

Le module d'insertion est un module de préparation à la sortie destiné à dix condamnés dont le reliquat de peine n'excède pas un an et qui n'ont pas de projet professionnel défini. Un module s'étend sur sept semaines et cinq ont été réalisés en 2009. Outre le travail sur la définition d'un projet d'insertion qui englobe le champ social et professionnel, un objectif de responsabilisation à travers une réflexion autour de la citoyenneté est développé ; la session doit pouvoir donner aux participants des opportunités de concrétiser des projets professionnels à leur sortie ou dans le cadre d'aménagements de peine. L'association *Faire* est l'opératrice de ce module d'une durée de cinq semaines, les deux dernières étant utilisées pour une intervention autour de la violence et de l'agressivité, ainsi que pour l'appropriation de techniques issues du théâtre pour les appliquer à la recherche d'emploi. Cinquante-huit personnes détenues, dont quarante-six avaient moins de 25 ans, y ont participé en 2009 : trois abandons volontaires et cinq exclusions ont été enregistrés. Ceux quittant le dispositif dans le cadre d'un aménagement de peine peuvent bénéficier d'un accompagnement par *Faire* sur une durée de trois mois. **Ce module semble avoir un impact positif en termes de prévention de la récidive** : selon une étude menée en juin et juillet 2009, portant sur vingt-neuf stagiaires ayant suivi un des modules organisés entre mai et décembre 2008, vingt (soit deux tiers) n'avaient pas été de nouveau incarcérés (sept restaient suivis par le SPIP dans le cadre d'une mesure de justice en milieu ouvert – sursis avec mise à l'épreuve, ... - et treize n'étaient plus suivis). Il est cependant difficile de trouver un nombre de candidats suffisamment motivés pour constituer un nouveau module.

Le module RVPP, mis en œuvre depuis février 2009, est animé par l'association Auxilia. Il s'agit d'un module de préparation à la sortie destiné à douze personnes détenues condamnées dont le reliquat de peine n'excède pas un an et qui ont déjà un projet professionnel. L'objectif est alors l'apprentissage d'outils et de techniques de recherche d'emploi. Chaque module dure quatre semaines et huit modules ont été réalisés en 2009. Les candidatures sont plus nombreuses que pour le module d'insertion, les candidats étant généralement plus âgés et matures.

D'autres actions sont conduites dans le cadre du PIPS. Chaque personne détenue admise au PIPS et qui ne participe pas à l'une ou l'autre des deux actions précédentes s'engage à postuler à des actions à caractère plus ponctuel, proposées de façon permanente ou non :

- atelier de théâtre permanent : travail sur la confiance en soi ;
- action visant à la maîtrise des comportements et à la gestion de la violence ;
- permanences autour de l'hébergement et du logement, de l'accès au droit ;
- action autour de la parentalité menée en lien avec l'association Père-mère-enfant-médiation (APME) : l'objectif est de permettre aux pères incarcérés de rester parent malgré l'incarcération et d'intégrer dans leur projet de réinsertion la dimension de leur parentalité
- partenaires habituels : Pôle Emploi, missions locales,....

Le financement des actions conduites dans le cadre du PIPS émane du SPIP et de l'ASEAD 78 pour l'essentiel, même si quelques financements complémentaires sont également accordés.

Les personnels de détention travaillant dans les ailes A1 et B1 apparaissent impliqués et jouent manifestement un rôle important dans le bon déroulement du projet. Comme pour les autres quartiers de l'établissement, le problème des « blocages » lors des mouvements constitue un handicap au bon déroulement des actions dont certaines se déroulent hors de ces deux ailes. La gradée responsable du secteur entretient une relation quotidienne avec les intervenants qui

passent à son bureau en fin de séance pour remplir un imprimé (effectifs, comportements,) et profiter de ce moment pour des échanges verbaux.

Les effectifs généraux de l'établissement, associés à la **faible motivation générale des condamnés pour le PIPS**, rendent nécessaires le placement dans ces ailes des personnes détenues inoccupées, dont le profil et le comportement sont compatibles avec l'organisation de la vie quotidienne au sein de ce secteur.

Une commission de suivi PIPS se réunit toutes les deux semaines, avec la participation du directeur du petit quartier, les référents PIPS du SPIP, la gradée responsable du secteur. Un point est effectué sur chaque homme détenu et certains d'entre eux doivent être remotivés.

10.5.1.2 Programme de prévention de la récidive (PPR).

Dans la lignée des nouveaux axes de travail « criminologiques » préconisés par la direction de l'administration pénitentiaire, un programme de prévention de la récidive (PPR), sous la forme d'un **groupe de parole à destination d'hommes détenus sujets à des comportements violents**, a été mis en place en 2009. Il exclut de son champ les violences sexuelles et intra-familiales. Ce groupe, animé par deux CIP préalablement formés, est issu d'une réflexion préalable avec le concours technique d'organismes ou d'intervenants spécialisés dans ce domaine. Ce groupe a réuni huit détenus au cours de six séances, dont l'évaluation n'était pas encore réalisée lors de la visite des contrôleurs.

10.5.2 La contribution de l'UCSA et du SMPR.

Le greffe de la maison d'arrêt communique à l'UCSA la liste des personnes détenues prochainement libérées. Cette information permet ainsi d'anticiper les sorties, dans 80% des cas a-t-il été indiqué. Les autres situations ne peuvent pas bénéficier du même accompagnement car elles correspondent à des décisions prises à l'audience, au tribunal, et d'application immédiate.

Avant sa libération, le futur sortant est reçu à l'UCSA et, si besoin, des rendez-vous sont pris à l'extérieur pour assurer la continuité de ses soins.

Une ordonnance est, si nécessaire, délivrée pour assurer une prescription d'une semaine, évitant ainsi une rupture dans le traitement. Ce document, ainsi qu'une lettre adressée au médecin traitant, est remise à la personne détenue au moment de sa sortie.

Pour les hommes résidant en Ile-de-France, l'UCSA établit facilement les contacts indispensables avec les réseaux de soins. Pour les autres, la situation est plus compliquée. La prise en charge ultérieure dans ces réseaux de soins suppose aussi que le sortant fournisse une adresse fiable et qu'il se rende effectivement à ses rendez-vous. Tel ne serait pas toujours le cas.

Pour sa part, le SMPR a mené une action importante dans la préparation à la sortie et la chef de service s'y est investie. Son action dans ce domaine a été soulignée à plusieurs reprises.

Désormais, **des contacts sont préalablement pris avec les centres médico-psychologiques de secteur pour préparer la sortie des patients suivis au SMPR**. Leurs dossiers médicaux sont transmis au secteur, avec l'accord de l'intéressé.

Pour ceux qui souffrent de troubles légers, une ordonnance est délivrée pour éviter la rupture de traitement lors de la libération. Il a été indiqué que certains ne voulaient pas de prise de contact avec les thérapeutes pour que leur détention ne soit pas connue.

La possibilité de trouver un logement a été signalé comme étant un problème majeur rendant souvent problématique la continuité des soins.

L'assistante sociale affectée au SMPR prend parfois le relais du SPIP, dans la recherche d'hébergement.

11 LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT.

11.1 Les instances pluridisciplinaires.

Outre le rôle déjà présenté *supra* (cf. paragraphe 3.3) relatif à l'affectation des arrivants et aux classements au pôle d'insertion et de préparation à la sortie, la commission pluridisciplinaire unique se réunit une à deux fois par mois dans des formations susceptibles d'examiner d'autres points :

- s'agissant de l'indigence, la commission du 3 juin 2010 a examiné cent vingt situations : quatre-vingt personnes détenues ont été reconnues comme susceptibles de bénéficier de la télévision gratuite ainsi que de produits d'hygiène, cinq d'un vestiaire, quatre d'une « bourse » destinée à suivre un enseignement scolaire, onze ont bénéficié d'une aide du Secours catholique (d'un montant de 15 euros, remboursable); sept d'un nécessaire « sortants » (un ticket de transport, une carte téléphonique et quatre tickets restaurant) ;
- s'agissant de la prévention du suicide, la commission du 27 mai 2010 s'est prononcée sur plusieurs sujets :
 - le placement en cellule seul : pour vingt-six situations examinées, vingt-deux ont été maintenues, quatre supprimées et aucune situation ajoutée ;
 - le non placement en cellule seule : les neuf situations examinées ont été maintenues, sans ajout ;
 - la surveillance spéciale : parmi les quatre-vingt-dix-sept situations examinées, cinquante ont été maintenues, quarante-et-une supprimées et six rajoutées.
- s'agissant du classement au travail : la commission du 3 juin 2010 a examiné quinze candidatures ; sept ont été acceptées et huit hommes ont fait l'objet d'une inscription en liste d'attente ;
- s'agissant du classement en formation professionnelle, la commission du 1^{er} avril 2010 a examiné quarante-trois candidatures à la formation « nettoyage industriel » : vingt-deux ont été retenues et vingt-et-une rejetées.

Les services et partenaires concernés sont présents ou représentés, à l'exception des services médicaux participant uniquement aux réunions traitant de l'indigence et de la prévention du suicide.

Par ailleurs, tous les lundis à 11h, se tient une réunion regroupant tous les services, présidée par le chef d'établissement.

Un rapport de détention hebdomadaire réunissant les officiers et gradés a lieu tous les mercredis à 15h30.

Chaque vendredi se déroule une réunion regroupant l'équipe de direction et le chef de détention.

Le comité d'hygiène et de sécurité spéciale (CHSS) se réunit une fois par an. La dernière réunion remonte au 6 octobre 2009. Les dossiers suivants ont été examinés à cette occasion : grippe A, dispositif de prise en charge des agents agressés, protocole de la tuberculose, état des locaux, dégâts occasionnés par les pigeons, effets de la canicule. Un **registre d'hygiène** et de

sécurité est à la disposition des personnels près du PCS ; **à sa lecture, l'on constate que la majorité des récriminations concernent des réparations à effectuer, la prolifération de rats et des problèmes de chauffage et de climatisation.**

Le comité technique paritaire spécial (CTPS) se tient tous les trois mois sous la présidence du chef d'établissement. Il s'est ainsi réuni les 12 mars, 23 juin, 3 décembre 2009 et le 1^{er} avril 2010. Ce dernier CTPS abordait entre autres les questions suivantes : charte des temps, point sur les effectifs, projet de construction d'un quartier de semi-liberté, labellisation du processus d'accueil, loi pénitentiaire.

11.2 Les relations entre les surveillants et les personnes détenues.

Ces relations sont apparues bonnes. **Les surveillants, très fortement sollicités, ne disposent pas d'un temps suffisant pour entretenir un dialogue avec tous les détenus.**

11.3 L'organisation du service et les conditions de travail du personnel.

Le service des agents est appelé à gérer deux cent cinquante-deux surveillants dont cinquante-six femmes. Cent soixante-quinze agents travaillent en équipes et soixante-dix-sept occupent un poste fixe. **Il manque quinze agents par rapport à l'organigramme théorique.**

Huit officiers sont actuellement affectés à l'établissement. Il en faudrait neuf pour être conforme à l'organigramme théorique. L'équipe des premiers surveillants et majors est actuellement au complet ; elle comporte vingt-six gradés.

La moyenne d'âge des agents est jeune : 28 ans. **Le nombre de stagiaires s'établissait à cent trois le jour du contrôle (41% de l'effectif des surveillants).** L'établissement est également un terrain de stage pour les élèves surveillants et peut en accueillir douze au maximum.

Les équipes sont composées de vingt-cinq agents ; en théorie, vingt-sept surveillants devraient être affectés dans chacune d'entre-elles. L'affectation des équipes s'effectue chaque trimestre. Plusieurs équipes spécialisées ont été constituées :

- l'une d'entre-elles est affectée en permanence au quatrième étage du grand quartier où se trouvent des personnes détenues punies, isolées, arrivantes ou « fragiles » ;
- une autre est spécialement dédiée à la surveillance du premier étage du petit quartier dans le cadre du « projet d'insertion et de préparation à la sortie » (PIPS) ;
- une autre gère la porte d'entrée, le poste central de sécurité (PCS) et le dispatching.

Le taux d'absentéisme est très important : au cours du premier semestre 2010, il s'échelonne de 20,18% en juin 2010 à 26,63% en mars 2010. Le jour du contrôle, quatorze agents étaient en congé de maladie ordinaire, cinq en arrêt consécutif à un accident de travail, deux en congé de longue durée et un en congé de longue maladie. Les surveillants stagiaires n'hésitent pas à se mettre en congé de maladie ; certains d'entre eux ne viennent même plus à l'établissement et ne donnent plus de nouvelles. Le jour du contrôle, deux stagiaires étaient dans cette situation.

Le nombre de démissions est important : neuf stagiaires ont démissionné depuis septembre 2009. Sur une moyenne de vingt stagiaires, quatre demandes de prolongations de stage et deux redoublements sont proposés par la direction de l'établissement, qui déplore ne pas toujours être suivie par l'administration centrale dans ses propositions.

Cinquante agents peuvent prétendre au bénéfice des congés bonifiés pour se rendre outre-mer.

Le rythme de travail est le suivant : après-midi, après-midi, matin ou journée, matin et nuit, repos de garde, repos hebdomadaire, étant observé que celui-ci n'est pas assuré dans 30% des cas.

Le nombre d'heures supplémentaires est évidemment important en raison notamment du nombre d'absents : une dizaine d'agents atteignent chaque trimestre les 108 heures au-delà desquelles le paiement est reporté sur le trimestre suivant.

Des sanctions disciplinaires sont régulièrement infligées au personnel : un agent a été mis en examen pour trafics avec la population pénale et placé sous contrôle judiciaire. Quatre avertissements ont été infligés depuis le 1^{er} janvier 2010. Aucun agent n'a été sanctionné pour violences sur la population pénale.

Les Contrôleur général des lieux de privation de liberté, par courrier en date du 26 juillet 2010, a saisi le procureur de la République de Versailles de faits laissant présumer de l'existence d'infractions pénales. Ces faits ont été rapportés dans le cadre des entretiens confidentiels que l'article 8, alinéa 3, de la loi n° 2007-1545 du 30 octobre 2007 permet au contrôle général d'effectuer. Il s'agit d'une suspicion de trafic en détention perpétré par un surveillant déjà soupçonné dans le passé.

L'encadrement déplore l'absence d'esprit d'équipe du personnel. **La moyenne de séjour à l'établissement est de vingt mois** et les surveillants n'ont pas l'intention de s'investir dans un établissement qu'ils souhaitent quitter au plus tôt. Des mutations rapides obtenues en faisant intervenir diverses connaissances ou des parents proches « haut placés » sont également vivement dénoncées : père officier de gendarmerie ou chef d'une tribu locale néo-calédonienne.

Les agents sont confrontés également à des difficultés pour se loger. Beaucoup ont dû se résoudre à prendre une colocation. La préfecture resterait cependant attentive aux attentes du personnel pénitentiaire en ce domaine.

Un médecin de prévention intervient régulièrement à l'établissement depuis plus de dix ans. Les agents agressés en service bénéficient d'un protocole de prise en charge *ad hoc*. Une psychologue intervient deux fois par semaine.

Un mess du personnel se trouve dans le domaine pénitentiaire, en dehors de l'enceinte. Il est ouvert pour les repas de midi et fermé le soir. **Les locaux du personnel de nuit ont été récemment entièrement rénovés** ; ils sont agréables, propres et fonctionnels.

Les contrôleurs ont reçu, à sa demande, le représentant local d'une organisation professionnelle. Les relations entre les représentants des organisations professionnelles semblent sereines. Le projet de création d'un quartier de semi-liberté préoccupe actuellement le personnel ; les difficultés liées à la surpopulation pénale, l'explosion du nombre d'heures supplémentaires et la mobilité trop rapide des agents ont été évoquées.

12 CONCLUSIONS.

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1. Le passage au quartier des arrivants est parfaitement organisé. L'utilisation d'une « *check list* », qui permet de contrôler le bon déroulement du parcours, et la possibilité laissée à l'arrivant de téléphoner gratuitement à ses proches durant dix minutes, allant au-delà des normes fixées, méritent d'être soulignées (point 3).

2. Les cellules du quartier des arrivants sont en mauvais état, très usagées et sales. Les cabines de douches sont en état d'usure manifeste. Le projet de rénovation, qui devait être achevé fin 2010, devrait permettre d'améliorer les conditions de vie des arrivants (point 3.2.2).

3. Si certaines cellules de la détention ont été repeintes, d'autres sont très dégradées. D'importantes traces d'humidité existent, comme dans tous les locaux de l'établissement : la peinture des murs est fréquemment écaillée et des serviettes sont placées sous les fenêtres pour absorber l'eau de pluie qui ruisselle (point 4.2).

4. Au grand quartier, des cellules de 10 m² sont équipés de trois lits, rendant les conditions de vie très difficiles, avec des zones de circulation extrêmement restreintes. Par manque de place, l'ameublement y est réduit et les possibilités de rangement sont insuffisantes. Dans les cellules des deux quartiers, l'espace réservé au WC, cloisonné, est trop restreint pour s'asseoir normalement sur la cuvette. Seule l'eau froide arrive en cellule à un petit lavabo. Ces conditions de vie ne sont pas dignes et ne devraient pas perdurer (point 4.2).

5. Le système de ventilation est hors service depuis de très nombreuses années et les doléances sont nombreuses (point 4.2).

6. L'absence de réfrigérateur et l'impossibilité d'utiliser des plaques chauffantes ne permettent ni de conserver des produits alimentaires périssables ni de cuisiner des plats, alors même que, notamment, des pâtes, du riz, des pommes de terre, du fromage et des yaourts sont vendus en cantine (point 4.3).

7. Les cabines de douches sont très entartrées, des murs présentent des traces de moisissures, les sols sont parfois encrassés et certains blocs sont sales. Les personnes détenues, qui peuvent accéder aux douches trois fois par semaine et au retour du sport, doivent faire leur toilette matinale au lavabo de leur cellule les quatre autres jours mais elles n'y disposent que d'une arrivée d'eau froide (point 4.4.1).

8. L'entretien des cellules se heurte à plusieurs difficultés : produits de nettoyage en quantité jugée non suffisante, quasi-impossibilité d'obtenir un balai, obligation d'acheter des serpillières, des pelles et des balayettes en cantine (point 4.4.2).

9. Des insectes rampants cheminent derrière les plinthes des murs et pénètrent dans les cellules (point 4.4.2).

10. Pour la centaine de personnes ne recevant pas de visite de proches pouvant assurer l'entretien de leur linge, la lessive ne peut se faire que dans le petit lavabo de la cellule et les effets sèchent sur des étendages de fortune qui réduisent encore l'espace disponible (point 4.4.3).

11. Les déplacements des personnes détenues sont difficiles, ceux-ci étant fréquemment bloqués pendant de longues durées. Cette situation, plus aigüe au grand quartier en raison de l'effectif, est liée à l'existence d'un seul escalier desservant tous les étages, point de passage obligé pour tout mouvement, tant à l'aller qu'au retour. L'organisation de ces déplacements

oblige à retirer des surveillants de leurs ailes, accroissant corrélativement les contraintes supportées par le seul surveillant demeurant à l'étage. La mise en place d'un gradé uniquement chargé de la coordination des déplacements est une bonne mesure, indispensable, même si elle ne peut pas pallier les contraintes liées à la conception des bâtiments (point 4.5).

12. La réalisation de bons de commande en cantine sur lesquels figure, à chaque ligne, l'image de l'objet concerné est un excellent projet, développé en interne. Il devrait permettre un accès plus facile pour les personnes ne sachant pas lire et pour les étrangers ne maîtrisant pas le français. Cette bonne pratique mériterait d'être diffusée (points 4.6.2 et 8.3).

13. Les cours de promenade, équipées de deux tables et de sièges en béton, sont dépourvues de toutes installations permettant une activité physique. Le projet d'aménagement, en cours de développement au moment de la visite des contrôleurs, mérite d'être soutenu, d'autant que l'accès au sport est réduit et que la demande est importante (point 4.7).

14. Les installations sanitaires situées dans les cours de promenade sont indignes. Ces endroits devraient être entretenus pour être utilisés (point 4.7).

15. Lors des extractions, la bonne coordination entre les forces de police ou de gendarmerie et l'établissement a permis de limiter le nombre des fouilles intégrales pratiquées sur la personne détenue concernée par le mouvement (points 3.1 et 5.3.1).

16. Le port des menottes, toujours dans le dos, est quasi-systématique et ne semble pas modulé en fonction des personnes détenues extraites ou transférées (point 5.4.1).

17. Avant de comparaître devant la commission de discipline, les personnes détenues sont placées dans une cour de promenade, été comme hiver, faute de cellule d'attente. Une solution de repli n'est prévue qu'en cas d'intempéries importantes. Cette situation est anormale et une solution palliative pérenne devrait être trouvée (point 5.5.1.3).

18. Des équipes sont dédiées à la surveillance des quartiers spécifiques – quartier des arrivants, quartier de vie protégée, quartier d'isolement et quartier disciplinaire –, ce qui assure une meilleure continuité du travail mené (point 5.5.2).

19. L'observation de l'intérieur des cellules de punition est difficile à partir de l'œilleton de la porte d'entrée (point 5.5.2.1).

20. Des cellules de confinement, réservées aux personnes ayant fait l'objet d'une telle sanction, sont regroupées au sein d'une même aile pour les séparer de la détention ordinaire et éviter des confusions de régime. Cette situation constitue une particularité, les autres établissements n'opérant généralement pas ce choix (point 5.5.4).

21. La possibilité devrait être donnée aux personnes détenues placées au quartier d'isolement de se réunir pour des activités, par petits groupes, en fonction des affinités, sous réserve des contraintes de sécurité (point 5.6.1).

22. Les interphones des cellules du quartier d'isolement devraient être remis en état, par mesure de sécurité (point 5.6.2.1).

23. Il convient de souligner que la discipline est maintenue à la maison de Bois-d'Arcy dans le contexte d'une population pénale particulièrement difficile. Il est probable que la présence constante de l'encadrement en détention participe grandement à cet état de fait (point 5.7).

24. Les familles peuvent aisément effectuer des réservations aux parloirs et les délais pour obtenir un rendez-vous sont courts (point 6.1.2).

25. Après être rentrées dans l'établissement, juste avant de s'entretenir avec la personne visitée, les familles attendent dans un local barreaudé, aux sols et peintures dégradés, dépourvu de sièges. La température peut y être élevée. Cet espace est totalement inadapté à cette fonction. Un réaménagement paraît s'imposer (point 6.1.3).

26. Lorsque des visiteurs arrivent en retard et ne peuvent pas accéder aux parloirs, les agents des parloirs devraient contacter leurs collègues en détention afin d'avertir la personne détenue concernée (point 6.1.4).

27. Hors celle réservée à l'UCSA, aucune boîte aux lettres n'existe en détention et les personnes détenues remettent leurs courriers, ouverts, aux surveillants. Cette organisation ignore les recommandations formulées dans l'avis rendu le 21 avril 2009 par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, relatif au droit à la correspondance par les personnes détenues, paru au *Journal officiel* du 28 octobre 2009 (points 6.2.1 et 7.1.2).

28. L'établissement s'est équipé de cabines téléphoniques fabriquées par la régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP), bien isolées, assurant la confidentialité des conversations. Cet exemple devrait servir à d'autres établissements, dans lesquels le même respect de la vie privée n'est pas assuré (point 6.3).

29. Les locaux de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) sont difficilement accessibles par des personnes dont l'état de santé ne permet pas de gravir l'escalier étroit qui y mène, en l'absence d'ascenseur (point 7.1.1.2).

30. Les arrivants sont reçus très rapidement à l'UCSA pour une première visite, au cours de laquelle une brochure de présentation et une pochette contenant quelques médicaments de base leur sont remis. Par la suite, d'autres visites sont prévues toutes les cinq semaines si rien n'a amené la personne détenue à venir consulter entre temps (point 7.1.2).

31. Aucune distribution de médicaments n'est effectuée en cellule et l'UCSA a cherché à responsabiliser les personnes détenues en leur remettant la totalité de leur traitement, comme cela se passe à l'extérieur. Cette pratique est dangereuse et peut inciter certaines personnes détenues à stocker des médicaments pour préparer une éventuelle tentative de suicide (point 7.1.2).

32. L'UCSA a fortement développé la télémédecine, avec l'appui du centre hospitalier de rattachement, et mis en place un dispositif pour gérer les urgences, permettant de réduire de façon très significative le nombre des extractions (points 7.2 et 7.3).

33. L'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) et le service médico-psychologue régional (SMPR) ont des pratiques radicalement opposées, notamment quant à la distribution des médicaments et aux consultations au quartier disciplinaire (points 5.5.3, 7.1.2 et 7.2.2).

34. Le fonctionnement du SMPR repose essentiellement sur la très grande disponibilité de la chef de service, contestée en interne pour le rythme de travail imposé. Elle a poussé sa proximité avec ses patients à l'extrême, allant jusqu'au « maternage », se rendant en cellule pour des entretiens, y effectuant parfois même des tâches ménagères (points et 7.2.1.3 et 7.2.2).

35. Depuis son arrivée, la chef de ce service a mis en place un dossier médical et s'est investi dans les mesures de préparation à la sortie (points 7.2.1.3 et 10.5.2).

36. Aucune sortie du quartier disciplinaire pour une raison médicale n'est demandée par les psychiatres, hors le cas de l'hospitalisation (point 7.2.2).

37. Les conditions de travail des coiffeurs – tant l'absence de lieux dédiés qu'une hygiène presque inexistante – sont indignes. Le refus d'autoriser l'achat de tondeuse devrait être levé (point 8.1.2).

38. Sur les fiches de paie des personnes détenues classées au travail, le rapport entre le travail effectué, les horaires rémunérés et le salaire est incompréhensible et génère chez elles une grande frustration (point 8.1.5).

39. La formation professionnelle est appréciée par le petit nombre de personnes détenues qui en bénéficient mais son volume est insuffisant (point 8.2).

40. La mise en place d'un enseignement à distance, interne à l'établissement, mérite d'être soulignée (point 8.3).

41. La demande d'accès au sport est très importante et ne peut pas être totalement satisfaite (point 8.4).

42. Nombre de personnes détenues se plaignent de l'insuffisance des activités socioculturelles. La prochaine diminution des revenus de l'association éducative et sportive d'aide aux détenus (AESAD), liée à la perte de la location des téléviseurs, est inquiétante (point 8.5).

43. Les charges de travail des conseillères d'insertion et de probation sont très lourdes en raison du nombre élevé de stagiaires au sein du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), dû à un important taux de renouvellement. Cette situation entraîne de longs délais de traitement et un mécontentement parmi les personnes détenues (point 10.1).

44. Le pôle d'insertion et de préparation à la sortie (PIPS), installé dans les locaux rendus disponibles par la fermeture du quartier des mineurs, est un dispositif ambitieux qui facilite la mise en relation des personnes détenues avec des partenaires internes ou externes, en vue de l'élaboration du projet de sortie. Ce dispositif mérite d'être encouragé et suivi avec attention (point 10.5.1.1).

45. Les surveillants sont jeunes et de nombreux stagiaires figurent à l'effectif, en raison d'un fort taux de renouvellement alors que la population pénale est souvent violente et déstructurée. Ils manquent de temps pour instaurer un dialogue avec les personnes détenues. Le taux d'absentéisme est important comme le nombre des heures supplémentaires. Il est difficilement compréhensible que les demandes de redoublement ou de licenciement en fin de stage, proposées par la direction, ne soient pas prises en compte par l'administration centrale ; cet état de fait favorise l'absentéisme et le manque d'investissement tout en décourageant les jeunes agents motivés (points 5.7 et 11.2).

Sommaire

1	Conditions de la visite.	2
2	Présentation de la maison d'arrêt.	2
2.1	Présentation de la structure immobilière.	3
2.2	La population pénale.	4
2.3	Les personnels pénitentiaires.	5
3	L'arrivée et la sortie.	5
3.1	L'écrou.	5
3.2	La procédure arrivants.	6
3.2.1	La fouille et le vestiaire.	6
3.2.2	Le quartier des arrivants.	8
3.2.3	Le déroulement de la session « arrivants ».	9
3.3	L'affectation en détention et la CPU.	10
4	La vie en détention.	11
4.1	Les lieux d'hébergement.	11
4.1.1	La présentation générale des cellules.	11
4.2	Les cellules.	13
4.3	Les conditions de vie.	15
4.4	L'hygiène et la salubrité.	16
4.4.1	L'hygiène corporelle.	16
4.4.2	L'entretien de la cellule.	17
4.4.3	L'entretien du linge.	17
4.5	Les mouvements.	18
4.6	La restauration et la cantine.	18
4.6.1	La restauration.	18
4.6.2	La cantine.	20
4.7	La promenade.	21
4.8	Les personnes dépourvues de ressources suffisantes.	22
4.9	La prévention du suicide.	22
4.10	L'accès à l'informatique.	23
4.11	Le règlement intérieur.	24
5	L'ordre intérieur.	25
5.1	L'accès à l'établissement.	25
5.2	La vidéosurveillance.	26
5.3	Les fouilles.	26
5.3.1	Les fouilles intégrales.	26
5.3.2	Les fouilles par palpation.	26
5.3.3	Les fouilles de cellules.	26
5.3.4	Les fouilles sectorielles.	26
5.4	L'utilisation des moyens de contrainte.	27
5.4.1	A l'occasion d'une extraction médicale ou d'un transfert.	27
5.4.2	A l'intérieur de l'établissement.	27
5.5	La discipline.	28
5.5.1	La procédure disciplinaire.	28
5.5.2	Le quartier disciplinaire.	29
5.5.3	Le registre du quartier disciplinaire.	31
5.5.4	Le confinement.	31
5.6	L'isolement.	31

5.6.1	La procédure.....	31
5.6.2	Le quartier d'isolement.....	32
5.6.3	Le registre du quartier d'isolement.....	33
5.7	Les incidents.....	33
5.8	Le service de nuit.....	34
6	Les relations avec l'extérieur.....	34
6.1	Les visites.....	34
6.1.1	Les visites des familles.....	34
6.1.2	Les conditions d'attente des familles.....	35
6.1.3	L'accès aux parloirs.....	35
6.1.4	La fin du parloir.....	36
6.1.5	Les parloirs des avocats et des différents intervenants.....	36
6.1.6	Les visiteurs de prison.....	37
6.2	La correspondance.....	37
6.2.1	Le départ du courrier.....	37
6.2.2	La réception du courrier.....	37
6.3	Le téléphone.....	38
6.4	Les médias.....	38
6.5	Les cultes.....	39
6.6	L'accès au droit.....	39
6.6.1	Le point d'accès au droit.....	39
6.6.2	Le délégué du Médiateur de la République.....	39
6.7	Le traitement des requêtes et le droit d'expression.....	40
6.8	La visioconférence.....	40
7	La santé.....	41
7.1	L'UCSA.....	41
7.1.1	L'organisation et les moyens.....	41
7.1.2	Les soins somatiques.....	43
7.1.3	La gestion des urgences.....	45
7.1.4	Les consultations extérieures et les hospitalisations.....	45
7.1.5	Les actions de prévention et d'éducation à la santé.....	46
7.2	Le SMPR.....	46
7.2.1	L'organisation et les moyens.....	46
7.2.2	Les soins psychiatriques.....	48
7.2.3	L'urgence.....	49
7.2.4	Les hospitalisations.....	49
8	Les activités.....	49
8.1	Le travail.....	49
8.1.1	Le classement des candidats.....	49
8.1.2	Le service général.....	50
8.1.3	Les ateliers.....	50
8.1.4	Les rémunérations au service général.....	51
8.1.5	Les rémunérations du travail concédé.....	52
8.2	La formation professionnelle.....	52
8.3	L'enseignement.....	53
8.4	Le sport.....	54
8.5	Les activités socioculturelles.....	54
8.5.1	L'association socioculturelle.....	54
8.5.2	Les bibliothèques.....	55
8.6	Les personnes détenues inoccupées.....	56
9	L'orientation et les transfèrements.....	57
9.1	L'orientation.....	57

9.2	Les transfèrements.....	57
10	L'exécution des peines et l'insertion.	58
10.1	L'action du SPIP.	58
10.2	Le parcours d'exécution de peines.	59
10.3	L'aménagement des peines.	59
10.4	Les placements sous surveillance électronique.	60
10.5	La préparation à la sortie.....	61
10.5.1	La contribution du SPIP.....	61
10.5.2	La contribution de l'UCSA et du SMPR.....	63
11	Le fonctionnement de l'établissement.	64
11.1	Les instances pluridisciplinaires.	64
11.2	Les relations entre les surveillants et les personnes détenues.	65
11.3	L'organisation du service et les conditions de travail du personnel.	65
12	CONCLUSIONS.....	67